

MÉMOIRE

Présenté par : **Stéphanie Brouzes**

Dans le cadre de la dominante d'approfondissement :
IDEA (Ingénierie de l'Environnement, Eau, Déchets et Aménagements durables)

**Etude des liens entre aménagement du territoire et gestion de la
ressource en eau sur le bassin amont de la Garonne**

Pour l'obtention du :

DIPLÔME D'INGENIEUR d'AGROPARISTECH
Cursus ingénieur agronome
et du DIPLÔME D'AGRONOMIE APPROFONDIE

Stage effectué du 01/03/2010 au 31/08/2010

A : EDF Division R&D Laboratoire National d'Hydraulique et d'Environnement
6, quai Watier
78401 CHATOU

Enseignant-responsable : **Erwan Personne**

Maître de stage : **Laure Santoni**

Soutenu le : **23/09/2010**

AgroParisTech grande école européenne d'ingénieurs et de managers dans le domaine du vivant et de l'environnement

Département SIAFEE

Engagement de non plagiat

① Principes

- Le plagiat se définit comme l'action d'un individu qui présente comme sien ce qu'il a pris à autrui.
- Le plagiat de tout ou parties de documents existants constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée
- Le plagiat concerne entre autres : des phrases, une partie d'un document, des données, des tableaux, des graphiques, des images et illustrations.
- Le plagiat se situe plus particulièrement à deux niveaux : Ne pas citer la provenance du texte que l'on utilise, ce qui revient à le faire passer pour sien de manière passive. Recopier quasi intégralement un texte ou une partie de texte, sans véritable contribution personnelle, même si la source est citée.

② Consignes

- Il est rappelé que la rédaction fait partie du travail de création d'un rapport ou d'un mémoire, en conséquence lorsque l'auteur s'appuie sur un document existant, il ne doit pas recopier les parties l'intéressant mais il doit les synthétiser, les rédiger à sa façon dans son propre texte.
- Vous devez systématiquement et correctement citer les sources des textes, parties de textes, images et autres informations reprises sur d'autres documents, trouvés sur quelque support que ce soit, papier ou numérique en particulier sur internet.
- Vous êtes autorisés à reprendre d'un autre document de très courts passages in extenso, mais à la stricte condition de les faire figurer entièrement entre guillemets et bien sur d'en citer la source.

③ **Sanction** : En cas de manquement à ces consignes, le département SIAFEE se réserve le droit d'exiger la réécriture du document, dans ce cas la validation de l'Unité d'Enseignement ou du diplôme de fin d'études sera suspendue.

④ Engagement :

Je soussignée **Stéphanie Brouzes**
Reconnait avoir lu et m'engage à respecter les consignes de non plagiat

A _____ le _____

Signature :

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier sincèrement ma maître de stage, Laure Santoni du LNHE de la R&D d'EDF pour ses précieux conseils, sa contribution et son soutien tout au long de cette étude. Je remercie également Pascal Poulhe (chef du projet PRESAGE, LNHE, EDF) ainsi que les groupes P73, P76 et P78 du LNHE de Chatou pour l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé et les agréables moments que nous avons partagés.

Je remercie encore mon tuteur de stage Erwan Personne (UMR Environnement et Grandes Cultures, AgroParisTech) pour ses avis et son suivi assidu tout au long du projet.

Enfin je n'oublie pas de remercier toutes les personnes extérieurs contactées dans le cadre du projet.

SIGLES ET ABBREVIATIONS UTILISES DANS CE RAPPORT

| | |
|-----------|---|
| ADEME | Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie |
| AG | Adour Garonne |
| APN | Association pour la nature |
| ARPE | Agence régionale pour l'environnement |
| BRGM | Bureau de recherche géologiques et minières |
| CACG | Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne |
| CG | Conseil Général |
| CIACT | Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires |
| CPER | Contrat de projet Etat région |
| CR | Conseil régional |
| DATAR | Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (1953-2006) ; puis Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (depuis 2009) |
| DIACT | Délégation à l'aménagement du territoire et à la compétitivité des territoires |
| DIREN | Direction régionale de l'environnement |
| DOCOB | Document d'objectif |
| DREAL | Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| DTA | Directive territoriale d'aménagement |
| EDF | Electricité de France |
| EPCI | Etablissement public de coopération intercommunale |
| LNHE | Laboratoire National d'Hydraulique et d'Environnement |
| MEEDDM | Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer |
| MISE | Mission interservice de l'eau |
| MP | Midi Pyrénées |
| ONEMA | Office national de l'eau et des milieux aquatiques |
| PADD | Programme d'aménagement et de développement durable |
| PAP | (Pays) Portes d'Ariège-Pyrénées |
| PER | Pôle d'excellence rurale |
| PGE | Plan de gestion des étiages |
| PLAGEPOMI | Plan de gestion des poissons migrateurs |
| PLU | Plan local d'urbanisme |
| PNN | Parc naturel national |
| PNR | Parc naturel régional |
| PRESAGE | Partage de la ressource en eau : Scénario d'avenir pour la gestion de l'eau |
| SAGE | Schéma d'aménagement et de gestion des eaux |
| SCOT | Schéma de cohérence territoriale |
| SDAGE | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux |
| SMEAG | Syndicat mixte d'étude d'aménagement de la Garonne |
| SMEAT | Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine |
| SRADDT | Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire |

SSC Schéma de services collectifs
UNICEM Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
VNF Voies navigables de France

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU STAGE | 10 |
| PARTIE I : L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE: ETUDE ET ANALYSE..... | 12 |
| 1.1. Les fondements de l'aménagement du territoire en France..... | 12 |
| 1.1.1. Les débuts de l'aménagement du territoire en France..... | 12 |
| 1.1.2. L'aménagement du territoire : la recherche d'un équilibre optimal..... | 13 |
| 1.1.3. Quelques définitions..... | 14 |
| 1.2. Choix de la zone d'étude..... | 16 |
| 1.2.1. Cadre du projet et étude antérieure | 16 |
| 1.2.2. Les différentes approches pour le choix du territoire d'étude..... | 16 |
| 1.2.3. Présentation de la zone d'étude..... | 17 |
| 1.3. Les dispositifs de l'aménagement dans le bassin amont de la Garonne..... | 18 |
| 1.4. Vision des différentes zones du territoire d'étude au travers des dispositifs de l'aménagement..... | 21 |
| 1.4.1. Hypothèses d'analyse et vision générale du territoire au travers des dispositifs d'aménagement | 21 |
| 1.4.2. Vision des différentes zones de notre territoire d'étude au travers des dispositifs de l'aménagement | 21 |
| 1.4.3. Conclusion..... | 23 |
| PARTIE II: ETUDE DES LIENS ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE..... | 24 |
| 2.1. Place de la ressource en eau dans les dispositifs de l'aménagement..... | 25 |
| 2.2. Thèmes de l'eau abordés dans les différents dispositifs de l'aménagement | 26 |
| 2.2.1. Méthodologie d'analyse et hypothèses | 26 |
| 2.2.2. Présentation des thèmes liés à l'eau abordés dans les différents dispositifs de l'aménagement | 27 |
| 2.2.3. Analyse générale des thèmes abordés de chaque « espace » | 27 |
| 2.2.3.1. <i>Région Midi Pyrénées</i> | 27 |
| 2.2.3.2. <i>Espace montagnard</i> | 28 |
| 2.2.3.3. <i>Espace agricole</i> | 28 |
| 2.2.3.4. <i>Espace urbain</i> | 28 |
| 2.3. Gestion des espaces versus gestion de l'eau | 28 |
| 2.3.1. La gestion des espaces vise à satisfaire ou à nuire à la gestion de l'eau ? | 29 |
| 2.3.1.1. <i>Présentation de la méthodologie générale</i> | 30 |
| 2.3.1.2. <i>Etude des effets convergent et divergent entre la gestion de l'espace et la gestion de l'eau</i> | 31 |
| 2.3.1.3. <i>Analyse des attitudes de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau : active ou passive ?</i> | 34 |
| 2.3.1.4. <i>Impacts des usages de l'espace sur les usages de l'eau</i> | 35 |

| | | |
|---|--|-----------|
| 2.3.2. | Analyse des postures de la gestion des espaces vis-à-vis de la gestion de l'eau | 36 |
| 2.4. | Conclusion | 38 |
| PARTIE III. MISE EN PERSPECTIVE DES DISPOSITIFS DE LA GESTION DE L'EAU ET DE | | |
| L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE 40 | | |
| 3.1. | Mise en perspective des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et dans la gestion de l'espace | 40 |
| 3.1.1. | Etude générale des acteurs impliqués dans les dispositifs étudiés | 40 |
| 3.1.1.1. | <i>Méthodologie</i> | 40 |
| 3.1.1.2. | <i>Analyse et questions soulevées</i> | 41 |
| 3.1.2. | Etude détaillée des rôles de quelques acteurs principaux dans la gestion de l'espace et/ou la gestion de l'eau | 41 |
| 3.1.2.1. | <i>Méthodologie d'analyse</i> | 41 |
| 3.1.2.2. | <i>Les usagers</i> | 43 |
| 3.1.2.3. | <i>Les collectivités territoriales</i> | 44 |
| 3.1.2.4. | <i>Les services de l'Etat</i> | 46 |
| 3.1.2.5. | <i>Les experts</i> | 47 |
| 3.1.3. | Conclusion | 48 |
| 3.2. | Etude de la cohérence des différents dispositifs eau/aménagement | 49 |
| 3.2.1. | Choix de la zone d'étude | 49 |
| 3.2.2. | Etude de cas : la région de Toulouse (zone urbaine) | 50 |
| 3.2.2.1. | <i>Vision de la gestion de l'espace au travers des dispositifs de gestion de l'eau</i> | 51 |
| 3.2.2.2. | <i>Vision de la gestion de l'eau au travers des dispositifs de gestion de l'espace urbain</i> | 55 |
| 3.2.2.3. | <i>Mise en perspective des objectifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace</i> | 56 |
| 3.2.2.4. | <i>Conclusion</i> | 56 |
| CONCLUSION | | 61 |
| BIBLIOGRAPHIE | | 62 |
| SITES INTERNET | | 64 |
| ANNEXES | | 65 |

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS DU STAGE

Ce stage de fin d'études de troisième année de la dominante d'approfondissement Ingénierie de l'Environnement, de l'Eau, des Déchets et de l'Aménagement durable (IDEA) habilité par l'établissement AgroParisTech s'est déroulé de mars à fin août 2010 au Laboratoire National d'Hydraulique et d'Environnement de la R&D d'EDF (LNHE). Il a été encadré par **Erwan Personne**, enseignant-chercheur à AgroParisTech et par **Laure Santoni**, ingénieur chercheur du LNHE (EDF R&D).

Le renforcement récent des obligations légales vis-à-vis de la gestion et la qualité des eaux (Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, Directive Substances Dangereuses, mise en œuvre de Natura 2000, Dossiers d'Autorisation de Rejet de Prises d'Eau (DARPE),...) s'inscrit résolument dans une formalisation des contraintes que la puissance publique souhaite imposer quant au partage d'un bien commun : l'eau. L'ensemble des usagers se trouve bien entendu concerné et EDF, fort d'une responsabilité majeure envers la gestion d'une importante part des eaux de surface, au 1er rang. EDF, usager majeur de l'eau, doit donc partager cette ressource dans une situation où les intérêts sont parfois divergents voire peuvent devenir conflictuels.

Dans ce contexte, EDF R&D a lancé en 2008 un projet de recherche intitulé **PRESAGE** pour « Partage de la Ressource en Eau : Scénarios d'Avenir pour la Gestion de l'Eau ». Son objectif est de développer une démarche globale capable d'appréhender la complexité et la multidimensionnalité du système « ressource en eau – milieux – usages – gestion » dans son fonctionnement actuel et futur sur un territoire donné. Un des axes de recherche vise à élaborer une méthode de diagnostic des interactions entre les acteurs de l'eau et du territoire vis-à-vis du partage de la ressource et c'est dans cet axe que s'inscrit le stage présenté ici.

L'eau est une ressource nécessaire à la vie aquatique, la production d'eau potable, l'agriculture, la production industrielle, la production d'électricité... La plupart des territoires se sont alors construits autour de la ressource en eau et en dépendent. Cette ressource est donc un vecteur important de transformation et de développement socio-économique pour la majorité des territoires et les liens noués entre ressource en eau et territoire au fil de l'histoire apparaissent évidents.

Un précédent stage¹ a permis d'identifier et d'analyser les dispositifs de gestion de la ressource en eau (SDAGE, SAGE, Contrats de rivières...) sur le bassin de la Garonne amont. **Dans le même esprit, l'objectif de ce stage est de développer une méthodologie d'analyse des dispositifs de l'aménagement du territoire (tels que les SCOT, PNR, contrats de pays...) pour tenter d'établir un lien avec gestion de la ressource en eau.** Nous avons choisi de focaliser notre étude sur le même bassin versant que le précédent stage afin de mettre en parallèle les résultats des deux projets.

Le stage s'est organisé en trois grandes phases :

- Première phase : **Recherches bibliographiques** pour comprendre comment s'organise la gestion de l'espace en France d'abord, puis dans le cas particulier du bassin amont de la Garonne. Au cours de ces recherches nous avons tenté de répondre aux questions

¹ Stage de L. Verdier (2008) au LNHE à la R&D d'EDF : *Retour d'expériences sur des dispositifs de concertation et de négociation au sujet du partage de la ressource en eau sur le bassin amont de la Garonne*

suivantes : quels sont les différents **dispositifs de gestion du territoire** en vigueur et leurs rôles respectifs et quels sont les **acteurs impliqués dans la gestion du territoire** ? A l'issue de ces recherches, nous avons tenté de décrire la vision que ces acteurs ont du territoire au travers des dispositifs.

- Deuxième phase : Elaboration d'une **méthodologie en vue d'étudier la place de la ressource en eau dans les dispositifs d'aménagement** du territoire et les impacts de la gestion du territoire sur la gestion de l'eau. Cette étape nous permet ainsi d'apporter des premiers éléments sur les représentations et les stratégies des acteurs de l'aménagement du territoire vis-à-vis de la ressource en eau.
- Troisième étape : Elaboration d'une autre **méthode dans le but de mettre en perspective dispositifs de gestion de l'eau et dispositifs de gestion du territoire**

Cette étude apparaît novatrice dans le sens où l'intégration de la ressource en eau dans la gestion territoire reste encore quelque chose d'assez peu courant et les études sur le sujet sont encore en cours. On peut citer par exemple le projet de recherche Eaux et Territoires lancé en 2007 par le MEEDDM, dont un des objectifs est de parvenir à décloisonner et à dépasser les politiques sectorielles et à proposer des approches et des modes de gestion transversaux de l'eau et des territoires.

Dans ce rapport, nous ne présenterons que les **principales méthodologies construites** et **certains résultats choisis**. Pour obtenir plus de détails d'analyse et la totalité des résultats obtenus, le rapport complet sur le sujet reste à disposition².

Le mémoire présenté ici s'articule de la façon suivante :

- Brève **présentation de l'aménagement du territoire** dans le bassin amont de la Garonne
- Etude de la place de la gestion de l'eau dans les dispositifs de l'aménagement du territoire dans le bassin amont de la Garonne
- Mise en perspective des **dispositifs de la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire** dans le bassin amont de la Garonne

² S. Brouzes, 2010. Etude des liens entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau dans le bassin amont de la Garonne. *Rapport complet*. EDF R&D

PARTIE I : L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE : ETUDE ET ANALYSE

1.1. Les fondements de l'aménagement du territoire en France

1.1.1. Les débuts de l'aménagement du territoire en France

Après la seconde guerre mondiale, la crise a mis en évidence une trop forte concentration démographique, économique et politique dans l'agglomération de Paris. Pendant les trente glorieuses et jusqu'à la crise pétrolière, l'objectif principal de la politique d'aménagement du territoire français a été la **réduction de l'importance de Paris**, la **décentralisation des activités de l'agglomération** vers le reste du pays, de préférence vers les régions peu industrialisées, le **renforcement des principales villes ou régions urbaines de province**, dites « métropoles d'équilibre³ ».

Les structures à même de pouvoir mener cette politique furent longues à se mettre en place. En 1950, la direction à l'aménagement du territoire (DTA) est créée et chargée notamment de gérer le Fond national d'aménagement du territoire, qui subsiste aujourd'hui sous le nom Fond national pour l'aménagement et le développement du territoire. Ce fond constitue la principale source de financement de l'aménagement du territoire par l'Etat. La DTA a trouvé en 1955 son principal outil : la **procédure d'agrément**. Ce dispositif oblige toute entreprise voulant créer ou étendre des locaux en Île de France à demander un « agrément » et si celui-ci est refusé, elle ne peut se développer que dans une autre région du pays.

Une deuxième étape très importante fut la création en 1963 de la **Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR)**, administration de mission rattachée directement au Premier ministre. La DATAR a poursuivi la politique de décentralisation de l'industrie et, avec moins de succès des activités tertiaires et a amorcé une politique des métropoles d'équilibre qui sera suivie d'une politique des villes nouvelles dans les années 70, puis d'une politique des pays.

La **crise pétrolière** a introduit une rupture indéniable. La préoccupation de décentralisation passe au second plan dans un contexte de chômage en augmentation et de crise économique. La DATAR tente de diversifier ses politiques mais avec peu de succès. Dans un même temps, l'importance nouvelle accordée aux **questions environnementales** avec la création en 1971 d'un ministère du même nom, fait que certaines politiques d'aménagement ne relèvent plus seulement de la DATAR (parcs naturels, littoral, montagne).

La réforme de la **décentralisation** (1982-1983) a entraîné le **transfert aux collectivités** locales (conseils régionaux, conseils généraux, regroupements de communes...) de nombreuses compétences qui étaient du ressort de l'Etat, notamment dans le domaine de l'aménagement. Parallèlement, le **poids des financements** européens est venu encore **réduire l'influence** de l'Etat et de fait de **la DATAR**. Le dilemme posé par le maintien d'une politique d'aménagement du territoire dans un contexte de décentralisation a trouvé une solution à travers la procédure de **contractualisation** entre l'Etat et les régions, puis les villes et enfin les pays. La formule du contrat permet en effet d'adapter les dispositifs publics aux

³ **Métropole d'équilibre** : désigne une ville (ou un groupe de villes) dont l'importance régionale est destinée à jouer un rôle dans l'aménagement du territoire en France en faisant contre-poids à l'hypercentralisation parisienne.

spécificités locales et de substituer aux rapports traditionnels de subordination et de commandement des rapports fondés sur la négociation et la discussion. De plus, le contrat est une procédure souple, ne nécessitant pas de loi. La planification contractuelle remplace alors la planification législative.

Gaston Defferre, ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation à partir de 1981, a eu l'idée à juste titre, que la décentralisation administrative devait entraîner **des regroupements de communes** pour faire face aux nouvelles compétences accordées à ces dernières. Deux lois auront été nécessaires pour observer des avancées dans ce domaine. L'**extrême morcellement des communes françaises** (36 570 en métropole au 1^{er} janvier 2007) rendait impossible de se reposer sur cet échelon pour mener une politique de planification de l'espace. De nombreuses tentatives de fusions de communes en une commune plus vaste avaient été tentées dans les années 70 et se sont révélées être un échec. A la suite de cela, les gouvernements ont encouragé non plus la fusion, mais le regroupement de communes dans des structures intercommunales de natures diverses. Il faudra attendre la loi du 6 février 1992 pour arriver à l'adoption massive des communautés de communes : établissement public de coopération intercommunal (EPCI) destiné à l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement de l'espace en milieu rural. **La loi Chevènement du 12 juillet 1999** va plus loin en définissant trois EPCI à fiscalité propre qui remporteront un franc succès : les **communautés urbaines** (agglomération de plus de 500 000 habitants), les **communautés d'agglomération** (plus de 50 000 habitants) et les **communautés de communes** (sans seuil démographique). Par cette loi de 1999, les critères définis pour les communautés de communes ne sont plus essentiellement basé sur la ruralité de la zone mais plutôt sur des critères démographiques.

Dans les années 2000, l'émergence des idées libérales et les contraintes de la mondialisation économique ont entraîné une perte de force du concept d'aménagement du territoire. Le résultat observé a été la transformation en 2006 de la DATAR en **Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires** (DIACT).

1.1.2. L'aménagement du territoire : la recherche d'un équilibre optimal

Une définition de l'aménagement du territoire donnée par P. Merlin et F. Choay (1988) est la suivante: « Action et pratique de **disposer avec ordre** à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les **hommes** et leurs **activités**, les **équipements** et les **moyens de communication** qu'ils peuvent utiliser, en prenant en compte les **contraintes naturelles, humaines et économiques** (voire stratégiques), et ceci afin que « les fonctions et les relations entre les hommes s'exercent de la façon la plus commode, la plus économique et la plus harmonieuse. ».

On remarque que la notion de « disposer avec ordre » les différentes « composantes » du territoire est un des fondements de la définition de l'aménagement du territoire. Cette **recherche de l'équilibre optimal** vient en contradiction avec d'autres éléments fondamentaux de la gestion d'un pays. Attardons-nous par exemple sur la **composante économique** : le développement économique optimal d'un pays implique le développement prioritaire des localités les plus favorisées par leur situation, leur ressources naturelles, la qualification de la main d'œuvre... Ce système conduit inévitablement au renforcement des régions déjà développées et à l'abandon des autres : c'est le principe de spécialisation. Or ce principe vient en contradiction avec les fondements de l'aménagement du territoire que nous venons de citer qui consistent à recréer l'égalité des chances entre habitants quelque soit leur

lieu de résidence : améliorer l'accès aux services, les voies de communication, le temps de trajet domicile-travail, le logement, etc.

La **composante environnementale** est la plus récente à avoir été prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire (années 70). Les préoccupations environnementales entrent fréquemment en conflit avec les choix de l'aménagement qui perturbent l'équilibre naturel : par exemple la construction d'infrastructures telles que les autoroutes vont engendrer de la pollution, de la destruction de biodiversité, du bruit, etc.

L'aménagement du territoire est donc par nature, une action qui va à **l'encontre des tendances spontanées** (P. Merlin, 2007). Il souffre de ne pas disposer d'un statut clair (est-ce une technique ? un art ? une science ?) et de ne pas reposer sur des bases scientifiques rigoureuses. Une politique d'aménagement du territoire ne peut être clairement perçue qu'en définissant des objectifs clairs et des moyens fermement établis. Or, en France, ces conditions ont été mal remplies. Au début de ses actions, la DATAR exprimait des choix précis s'orientant alors vers l'égalité territoriale, l'équité de l'aménagement dans un contexte clairement centralisé. Puis ces fondements ont été progressivement remis en cause par, entre autres, les réformes de décentralisation. Le nouvel intitulé de la délégation interministérielle n'est que l'officialisation de ce processus. Aujourd'hui, d'une part, la priorité au développement économique efficace dans un contexte libéral et décentralisé va presque à l'opposé des objectifs initiaux. D'autre part, même si les préoccupations environnementales commencent à prendre le dessus sur le bétonnage à tout va, le « nouvel » aménagement du territoire qui prend en considération ces questions, a du mal à s'imposer aux populations, encore moins aux élus locaux et acteurs du monde économique.

Dans ce contexte, nous allons étudier le cas particulier de l'aménagement du territoire du bassin amont de la Garonne et voir quels sont les moyens mis en œuvre pour tenter de mettre en application localement la politique nationale d'aménagement du territoire français.

1.1.3. Quelques définitions...

Le mot « dispositif » peut correspondre à différentes notions que l'on nommera :

- *Dispositif papier*

Il correspond à un texte qui se nomme *schéma, plan, directive, contrat* ou *convention, Agenda*, ou encore *charte*. Parmi ces différents documents, il est important d'en distinguer deux catégories : D'une part il y a ceux qui définissent les grandes lignes à suivre sur un territoire donné mais qui n'ont pas vocation à avoir une mise en œuvre directe. Nous appellerons ces documents : **documents d'orientation**. D'autre part il y a les documents qui eux sont destinés à être mis en application. C'est par exemple le cas des contrats. Ils donnent souvent lieu à des financements et sont la plupart du temps rédigés d'après un document d'orientation. Nous appellerons cette deuxième catégorie de dispositifs papiers : **documents de mise en œuvre**. Certains documents combinent les deux fonctions (Cf. Tableau 1 les différents types de dispositifs de l'aménagement du territoire en France).

- *Dispositif d'acteurs*, au sein duquel on distingue parfois le dispositif politique du dispositif technique.

Ce type de dispositif est composé d'un groupe d'acteurs ayant pour mission d'élaborer le dispositif papier. Le dispositif politique donne les grandes orientations. Le dispositif technique produit le contenu du document. Une structure porteuse est chargée de faire émerger et d'actionner une dynamique d'élaboration du dispositif-papier. Un animateur appartenant à cette structure porteuse est en général désigné pour assurer ce rôle de « moteur » dans les instances de concertation et de négociation. Cependant, au cours de notre étude nous avons pu observer l'existence de structure porteuse alors qu'elle s'inscrit dans un schéma presque classique dans la mise en œuvre des politiques de gestion de l'eau. L. Verdier (2008) dans son étude a mis en évidence une structure porteuse pour chaque dispositif de gestion de l'eau.

- *Zonage*

Les zonages sont les périmètres d'application d'une loi, d'un décret ou d'une décision de Conseil concernant l'aménagement du territoire. Ils peuvent être réglementés par un dispositif papier, cas le plus fréquent (ex : SCOT) ou non (ex : zone de revitalisation rurale).

Tableau 1: Récapitulatif des dispositifs papier et des zonages de l'aménagement en France

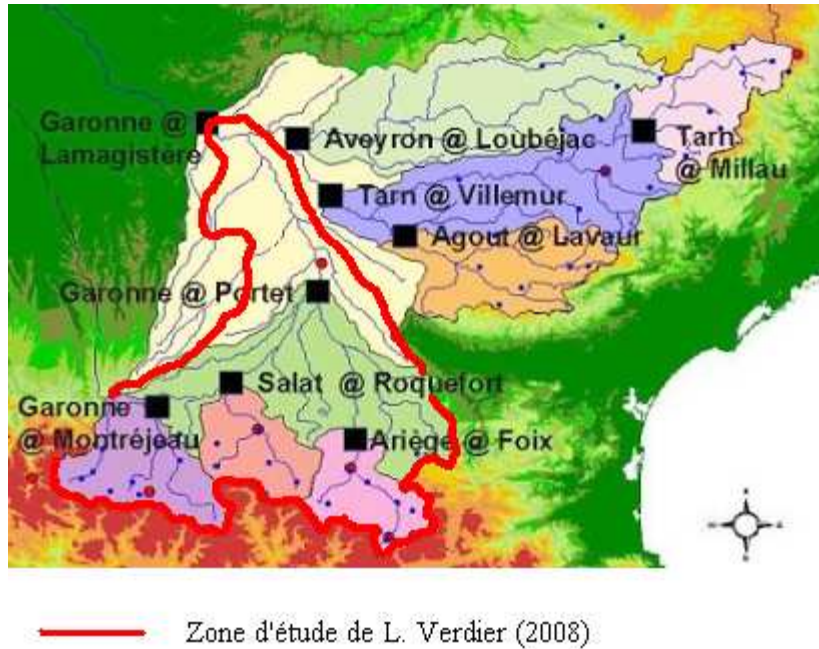
| Echelle d'application | Dispositif papier | | Zonage | Dispositif d'acteurs |
|---------------------------|---|--|-----------------------------------|---|
| | Document d'orientation | Document de mise en œuvre | | |
| Nation | Schémas de service collectif (SSC) | | Nation | - |
| | Charte de parc naturel national (PNN) | | Parc naturel national | Etablissement publics de PNN |
| Interrégion Région | Schémas régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) | | Région | - |
| | | Contrats de projet Etat-Région (CPER), régional | Région | - |
| | Schéma de massif | Convention interrégionale de massif (CPER) | Périmètre de massif | Comité de massif |
| | | Directive territoriale d'aménagement (DTA) | Département, EPCI | - |
| | | Agendas 21 régional, de PNR | Région | Comité de pilotage |
| | Charte de parc naturel régional (PNR) | | Parc naturel régional | Etablissement public de PNR |
| Intercommunalité Communes | Charte de pays | Convention territoriale de pays (CPER) | Pays | EPCI + Conseil de développement du pays |
| | | Convention territoriale d'agglomération (CPER) | Communauté d'agglomération | EPCI |
| | Schéma de cohérence territoriale (SCOT) | | EPCI | - |
| | | Plan local d'urbanisme (PLU) | Communes ou intercommunes | le cas échéant: EPCI |
| | | Agendas 21 intercommunal, départemental, de pays, communal | Intercommune, dépt, pays, commune | Comité de pilotage |
| | | | Réserve naturelle | Comité consultatif |
| | | | Zone de revitalisation rurale | - |
| | Cahier des charges des pôles d'excellence rurale | projet répondant au cahier des charges | Pôle d'excellence rurale | - |

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

1.2. Choix de la zone d'étude

1.2.1. Cadre du projet et étude antérieure

Le stage s'inscrit dans le projet PRESAGE ; sa zone d'étude doit donc correspondre à la zone d'étude du projet PRESAGE ou à une aire géographique inférieure située dans le périmètre de la zone d'étude.



Source :
<http://www.lyon.cemagref.fr/hh/panorama/immagine2030/>

Figure 1: Territoire de la zone d'étude du projet PRESAGE et du stage de L. Verdier (2008)

Un stage antérieur (L. Verdier, 2008), également inscrit dans le projet PRESAGE, a permis d'identifier et d'évaluer les dispositifs de concertation et de négociation au sujet du partage de la ressource en eau sur le bassin amont de la Garonne. Il apparaît de fait intéressant d'inscrire notre territoire dans un périmètre inférieur ou égal à celui de cette précédente étude afin de pouvoir dans un second temps mettre en perspective les résultats obtenus dans les deux stages.

1.2.2. Les différentes approches pour le choix du territoire d'étude

Pour arrêter le choix de notre zone d'étude, différentes approches basées principalement sur l'observation de la répartition des dispositifs d'aménagement et des usages de l'eau, sont possibles: l'approche par dispositif, par usage et par territoire.

L'approche par dispositif est appropriée lorsque le dispositif d'aménagement apparaît particulièrement structurant pour le territoire. Dans ce cas, il est intéressant d'étudier les implications qu'il engendre sur l'aménagement du périmètre d'étude ainsi que son rôle par rapport aux différents usages de l'eau.

L'approche par usage apparaît judicieuse lorsque sur un territoire, un usage de l'eau est dominant (agricole, eau potable, tourisme, énergie principalement). L'étude se limite alors au territoire dans lequel l'usage choisi est prépondérant. Les différents dispositifs de l'aménagement du territoire de la zone choisie sont alors étudiés ainsi que leur impact sur cet usage de l'eau.

Enfin, **l'approche par territoire** peut sembler intéressante lorsque sur un périmètre donné on observe un chevauchement particulier de dispositifs d'aménagement du territoire et/ou une association d'usages de l'eau particulière suscitant des interrogations : pourquoi observe-t-on un telle superposition de dispositifs ? Sont-ils complémentaires ? redondants ? cohérents entre eux et comment s'articulent-ils ? De quelle manière coexistent les différents usages ?

Ces trois approches sont complémentaires et apportent des éléments de réflexion différents que nous mettrons en perspective. Les trois méthodes seront utilisées au cours de notre projet, mais les approches territoires et usages seront les plus utilisées pour arrêter le choix de la zone d'étude.

1.2.3. Présentation de la zone d'étude

Nous avons déterminé la zone d'étude finale⁴ après analyse des données SIG de localisations des dispositifs de l'aménagement (obtenues auprès de la DATAR et de la DIREN Midi Pyrénées) et Corine Land Cover (données d'occupation du sol, 2006).

Le territoire d'étude choisi comprend ainsi trois « aires » comprises dans le bassin versant amont de la Garonne et représentées sur la Figure 2.

- Une zone fortement urbanisée et densément peuplée: l'**agglomération toulousaine (1)**
- Une zone agricole intensive, faiblement peuplée : **pays du Sud toulousain et pays des Portes d'Ariège et Pyrénées (2)**
- Une zone montagnarde, faiblement peuplée, agriculture extensive, agropastoralisme : les **Pyrénées Ariégeoises (3)**

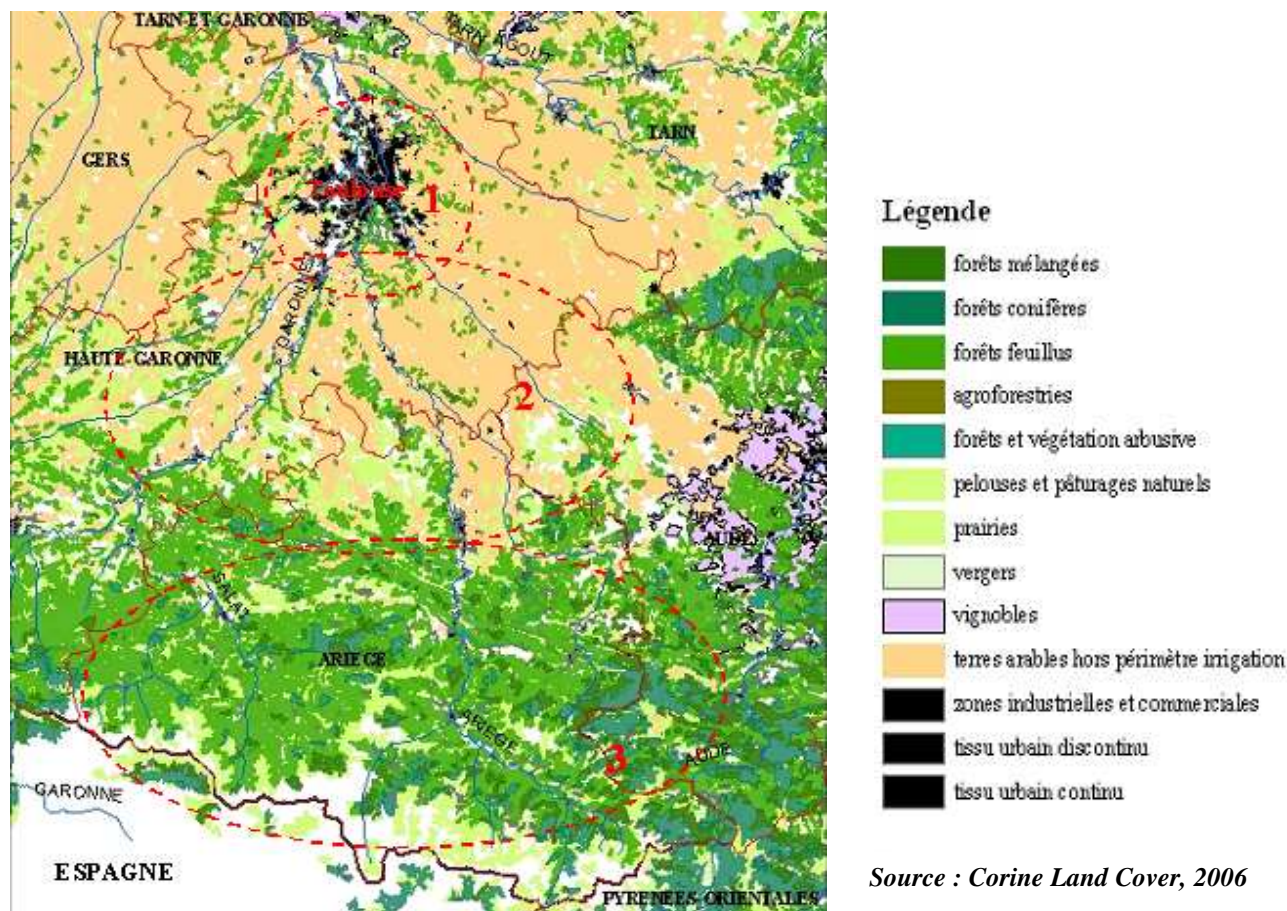


Figure 2: Occupation du territoire de la zone d'étude

⁴ Se reporter au rapport complet pour les détails de la démarche.

Finalement, l'étude des SIG nous a permis d'associer les différentes approches (par usage, par territoire et dans une moindre mesure par dispositif). Ces différents raisonnements nous apportent des informations complémentaires. Nous avons ainsi mis en évidence, grâce à cette étude cartographique, les principaux **liens existant entre occupation du sol et usages de l'eau** (espace urbanisé => eau potable et activités économique ; terres arables => irrigation ; forêts => loisirs). Le choix de notre zone d'étude combine : **diversité des dispositifs de l'aménagement** et **diversité des usages de l'eau**. Cette combinaison va nous permettre de soulever des enjeux et des problématiques différents, spécifiques dans les trois zones de notre territoire d'étude et ainsi d'avoir une idée générale des liens existants entre aménagement du territoire et gestion de la ressource en eau.

1.3. Les dispositifs de l'aménagement dans le bassin amont de la Garonne

Sur la zone d'étude ainsi choisie, les dispositifs papiers suivants cadrent l'aménagement de ce territoire et ce, à différentes échelles :

NB : (lorsqu'il existe différents dispositifs de même type, seuls les dispositifs soulignés seront étudiés dans la suite de l'étude)

* : **dispositif d'orientation**

* : **dispositif de mise en oeuvre**

Au niveau de la région Midi-Pyrénées :

- Le **SRADDT*** **Midi Pyrénées** (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire)
- Le **CPER*** Midi Pyrénées: contrat de projet Etat-Région Midi-Pyrénées 2007-2013
- L'**Agenda 21*** **Midi-Pyrénées**

Au niveau de l'agglomération toulousaine (Haute Garonne)

- Des **Contrats d'agglomération*** : Grand Toulouse, Muretain (sud-ouest toulousain), Sicoval –Agenda 21 (sud-est toulousain)
- Un **InterSCOT***
- Des **SCOT*** (schéma de cohérence territoriale) : agglomération toulousaine, pays du Lauragais.
- Des **PLU*** (plan local d'urbanisme) du Grand Toulouse (25 communes)
- Des **Agenda 21 locaux*** : CU Grand Toulouse, CA Murétain, CA Sicoval, Pays Tolosan, ville de Toulouse liste non exhaustive des agendas 21.

Au niveau de la zone intermédiaire Haute Garonne

- Deux **chartes et contrats de pays*** : Pays du Sud toulousain, pays Portes d'Ariège et Pyrénées
- **SCOT*** du Pays du Sud Toulousain
- **Agenda 21** du Pays Portes d'Ariège et Pyrénées
- Des **ZRR**

Au niveau du sud du département de l'Ariège

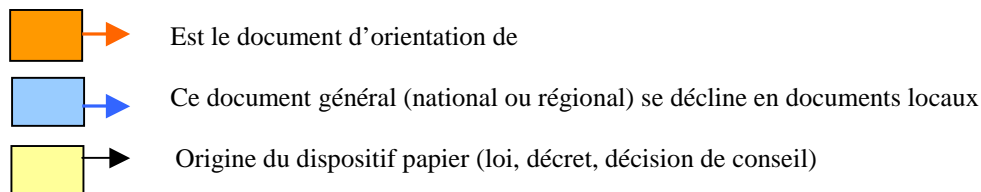
- L'**Agenda 21*** département Ariège, l'agenda 21 pays Portes d'Ariège et Pyrénées et deux agendas 21 communaux (Duns et Pamiers)
- La **charte de PNR-Agenda 21 Pyrénées Ariégeoises***
- Le **schéma de massif des Pyrénées***
- La **convention interrégionale du massif des Pyrénées***

- Des **chartes et conventions territoriales de pays*** : Couserans, Portes d'Ariège Pyrénées , Pyrénées Cathares, Foix Haute-Ariège
- Des **ZRR** et des **PER**

Pour plus de précisions sur le rôle, l'origine et les acteurs des différents dispositifs de l'aménagement, se référer à l'Annexe 1.

L'objectif étant d'avoir une vue globale de l'aménagement de la zone d'étude, nous ne détaillerons pas tous les dispositifs en présence sur le territoire, mais prendrons un exemple de chaque type de dispositif qu'il nous semblera judicieux d'explicitier (dispositifs soulignés). Le schéma en page suivante représente l'organisation des dispositifs de l'aménagement de la zone d'étude que nous allons détailler par la suite.

Légende de la Figure 3 :



On peut remarquer que certains dispositifs jouent le **double rôle** de « **document d'orientations** » et de « **document mise en œuvre** » (plan d'actions). C'est le cas de tous les Agendas 21 et de la charte PNR. Tous les autres documents sont soit des documents d'orientations, dont la seule vocation est de donner de grandes lignes directrices qui seront par la suite mises en application dans un document de mise en œuvre : le SRADDT régional oriente le CPER associé et ses conventions territoriales, le schéma de massif des Pyrénées oriente la convention interrégionale de massif associée, la charte de pays Couserans oriente la convention de pays et le SCOT de l'agglomération toulousaine oriente le PLU du Grand Toulouse.

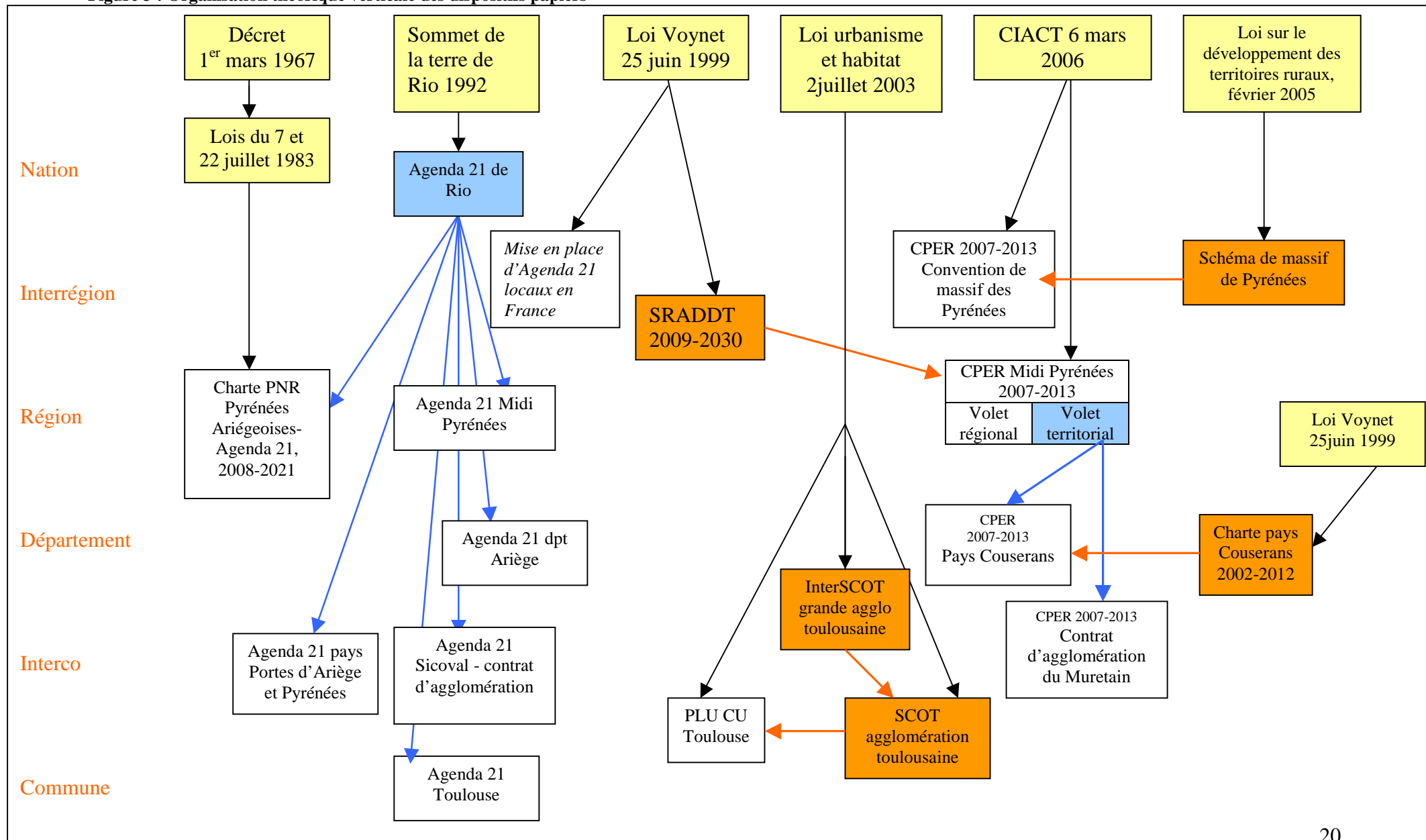
Dans cette relation document d'orientation/document de mise en œuvre, on peut remarquer **une cohérence horizontale** : le document de mise en œuvre se base sur un document d'orientation élaboré au même niveau d'échelle.

Deux types de dispositifs se retrouvent à différentes échelles : le CPER et les Agendas 21.

La nouvelle génération de **CPER** (2007-2013) présente, tout comme sa version antérieure (2000-2006), un **volet territorial** destiné à se décliner en conventions infrarégionales. Ces documents ont pour objectif de renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs. La déclinaison locale (pays, agglomération, intercommunalités, communes...) du volet territorial du CPER permet de mieux prendre en compte les spécificités locales au travers de projets à ces échelles.

Les **Agendas 21 locaux** sont des documents tous basés sur les 27 grands principes du programme « Action 21 » de Rio, élaboré en 1992 avec la participation de 178 pays, dont un des grands principes est : « Penser globalement, agir localement ». Les différentes échelles de déclinaisons locales des Agendas 21 ne sont pas directement une déclinaison de l'Agenda du niveau supérieur. Chaque territoire commence par établir un diagnostic présentant sa position face aux grands enjeux du développement durable puis élabore un plan d'actions qui va mettre en œuvre des projets destinés à ce territoire spécifiquement et s'adaptant à ses

Figure 3 : Organisation théorique verticale des dispositifs papiers



problématiques locales. L'Agenda 21 se veut être une stratégie impliquant **tous les niveaux d'acteurs** : institutions internationales, Union Européenne, Etats, collectivités, citoyens.

On remarque finalement dans ces deux types de dispositifs, CPER et Agendas 21, une certaine cohérence verticale : les documents d'échelles locales se basent sur un document élaboré à une échelle supérieure.

1.4. Vision des différentes zones du territoire d'étude au travers des dispositifs de l'aménagement

1.4.1. Hypothèses d'analyse et vision générale du territoire au travers des dispositifs d'aménagement

Pour mener l'analyse de la vision du territoire, nous avons fait l'hypothèse que l'ordre dans lequel sont proposés les grands axes des différents documents révèle l'ordre d'importance accordée à chaque thème. Ensuite, nous avons développé une méthodologie d'analyse des différents thèmes traités dans tous les dispositifs pour dégager la vision générale du territoire. Les détails de cette méthode et les résultats qui en sont issus sont présentés en Annexe 2.

D'une façon générale, il en ressort que les **problématiques économiques** liées aux activités et à l'emploi sont mises au premier plan. Les **questions sociales** telles que les services à la personne, le logement et la qualité de vie sont également mises en avant de manière quasi systématique. Enfin le **thème de l'aménagement**, en particulier ce qui concerne les transports, les infrastructures et voies de communication, est le troisième axe prioritaire dans l'ensemble des dispositifs papiers.

Par la suite, nous avons dégagé les grandes tendances et les spécificités de chaque zone de notre territoire d'étude (région entière, espaces urbain, agricole et montagnard) mises en avant dans les différents dispositifs d'aménagement du territoire.

1.4.2. Vision des différentes zones de notre territoire d'étude au travers des dispositifs de l'aménagement

Enjeux au niveau régional (SRADDT, CPER volets régional et territorial, A21 région Midi Pyrénées) :

Ce sont les **enjeux économiques** (activités, emplois...) qui apparaissent fortement prioritaires dans tous les dispositifs actifs au niveau régional. Le SRADDT se démarque puisqu'il est le seul à placer l'enjeu environnemental (gestion raisonnée, protection des ressources) au premier plan au même titre que les questions d'aménagement du territoire (infrastructures, développement équilibré, échanges avec les autres territoires).

Le deuxième enjeu prioritaire abordé est la gestion de la croissance démographique avec toutes les **problématiques sociales** qui en découlent : logements, services à la personne, qualité de vie... Le CPER (volet régional) fait exception et traite plutôt de la filière agricole et du réseau de transport. Par ailleurs le thème de **l'aménagement du territoire** (infrastructure et transport) est au même titre que l'enjeu social, le deuxième axe prioritaire pour 3 dispositifs sur 4.

Il n'y a pas de tendance majeure qui ressort en ce qui concerne les thèmes abordés en troisième plan : Le SRADDT s'attarde sur les questions de **rayonnement du territoire** et de **solidarité entre acteurs** du développement, le CPER privilégie les questions d'une part du **développement numérique** des territoires et d'autre part de **gestion des ressources** et du

changement climatique. L'Agenda 21 régional accorde une partie importante à **l'environnement** avec « la responsabilité, pour la préservation des ressources et la prise en compte des enjeux globaux ». Mais de façon générale, l'enjeu environnemental n'est que très peu abordé dans les dispositifs régionaux sauf dans le SRADDT qui fait exception, puisque l'environnement est positionné comme enjeu n°1. Dans le CPER Midi Pyrénées, on notera tout de même que la problématique **hydraulique agricole** est présentée comme un enjeu important : sujet faisant l'objet d'un paragraphe consistant dans la thématique agricole qui est le 3^{ème} thème abordé sur 10.

Enjeux au niveau de l'espace urbain (SCOT, PLU, InterSCOT, Contrat d'agglomération, Agenda 21)

Les enjeux prioritaires des dispositifs d'aménagement spécifiques au territoire urbain dépendent du type de document. Les deux **agendas 21** (contrat d'agglomération du Sicoval et l'Agenda 21 de Toulouse) ont comme axe prioritaire des **problématiques environnementales** (respectivement gestion raisonnée des ressources et développement durable). L'Agenda 21 de Toulouse consacre tout l'axe 3 également à des questions de préservation de l'environnement et du changement climatique. Dans toutes les actions proposées par les agendas 21, les aspects « développement durable » et « concilier activités humaines et respect de l'environnement » sont présents et ce, même si ce n'est pas le thème principal de l'axe traité. Enfin il est intéressant de relever que le PLU du Grand Toulouse et le SCOT de l'agglomération toulousaine sont des dispositifs s'appuyant sur un programme d'aménagement et de développement durable (PADD), qui déjà par sa dénomination implique une prise en compte des questions environnementales. Les PADD des PLU et SCOT étudiés ne consacrent pas de grand axe exclusivement aux enjeux environnementaux, mais incorporent cette thématique dans chaque mesure dans le même esprit que celui des Agenda 21 « associer activités humaines et respect de la nature ».

Une problématique systématiquement abordée et qui apparaît prioritaire pour bon nombre de dispositifs de l'espace urbain est le thème de **l'aménagement du territoire** dans le sens : infrastructures, transports et voies de communication, équilibre entre les espaces, échanges avec les territoires alentours, solidarité entre acteurs d'un même territoire. Ce thème est prioritaire pour le contrat d'agglomération du Sicoval et l'Agenda 21 de Toulouse.

Quant au contrat d'agglomération du Muretain, les enjeux prioritaires sont les enjeux économiques puis sociaux (logement, qualité de vie...) et environnementaux.

De façon générale, on remarque que l'ensemble des dispositifs dédie au moins un axe (souvent prioritaire) au thème **social** (logement, qualité de vie) et **aménagement** (infrastructures, voies de communication). Par ailleurs, le thème **économie** (emplois et activités) fait l'objet d'un grand thème dans cinq documents sur six. Quatre documents sur six consacrent au moins un grand axe à la **culture** et à la mise en valeur du **patrimoine** historique. Enfin, les thèmes « tourisme » et « énergie » sont abordés très ponctuellement dans ces documents mais ne font jamais l'objet d'un grand thème.

Enjeux au niveau de l'espace agricole (Charte et convention de pays, Agenda 21)

Au sein de l'espace agricole, les enjeux prioritaires sont doubles et intimement liés : dynamiser **l'économie et l'emploi** et dynamiser **la filière agricole** (diversification de la filière agricole). Le pays Portes d'Ariège-Pyrénées (PAP), compte plus de 900 exploitations agricoles en activité, qui constituent une composante essentielle de son activité économique.

Le deuxième enjeu prioritaire au même niveau que l'économie et la filière agricole, est le **tourisme**.

Enfin ce n'est qu'après ces thèmes-ci que les problématiques **environnementales** surviennent : gestion et valorisation des ressources pour la charte et convention de pays PAP et pour l'Agenda 21 PAP. Pour l'Agenda 21, la notion de développement durable est présente tout au long du document et au delà de cela, consacre un grande axe (le 3eme sur 5) uniquement à la valorisation des ressources.

L'aménagement du territoire au sens infrastructures, transport et voies de communication est un thème abordé dans les documents mais qui garde une importance inférieure aux thématiques citées précédemment.

Enjeux au niveau de la zone montagnarde (Charte PNR, schéma et convention de massif, charte et convention de pays)

L'enjeu n°1 ou 2 pour tous les dispositifs est **l'environnement**, avec en priorité la gestion raisonnée des ressources, la protection du milieu naturel, la valorisation du paysage, et la prise en compte des risques naturels. **L'enjeu agricole** (actions en faveur de la filière agropastorale) est également un axe prioritaire pour le schéma de massif et dans une moindre mesure pour la convention de massif des Pyrénées .

L'enjeu touristique est également dominant pour ces espaces. Tous les dispositifs font de cette question l'enjeu n°1 ou 2 et lui accorde un axe entier (ex : convention de massif) ou plusieurs sous parties (Charte PNR).

Les thèmes liés à **l'aménagement** (infrastructure, échanges avec territoires alentours, équilibre entre les espaces) sont traités en général après les axes environnementaux tout en gardant un coefficient de priorité assez élevé.

Enfin les **enjeux économiques et sociaux** sont mis **au second plan**, voire non abordés, dans tous les dispositifs de l'espace montagnard sauf dans les chartes et conventions de pays Couserans.

1.4.3. Conclusion

Le tableau suivant récapitule les différents enjeux classés par ordre de priorité, abordés dans les dispositifs papier d'aménagement du territoire de notre zone d'étude.

Tableau 2: Récapitulatif des enjeux prioritaires des dispositifs de la zone d'étude

| Ordre de priorité | Tous dispositifs confondus | Région Midi Pyrénées | Espace urbain | Espace agricole | Espace montagnard |
|-------------------|--|---|--|---|---|
| 1 | Economie-emplois | Economie-emplois | - Social : services à la personne, logement, qualité de vie - Aménagement (infrastructures, transport) - pour A21: environnement | - Economie, emploi - Agriculture | - Environnement : gestion des ressources, protection du milieu, risques naturels) - Tourisme |
| 2 | -Social: services à la personne, logement, qualité de vie - Aménagement (infrastructure, transport) | -Social: services à la personne, logement, qualité de vie - Aménagement (infrastructure, transport) | Economie, culture, patrimoine historique | Tourisme | - Aménagement - Enjeux économiques et sociaux |
| 3 | | Rayonnement du territoire, solidarité entre acteurs, gestion des ressources, environnement, agriculture | Tourisme | - Aménagement (infrastructures, transports - Environnement | |

En observant les priorités de chacun des espaces, on peut remarquer que **l'enjeu prioritaire** est toujours associé à **l'occupation principale du sol** : l'espace urbanisé,

confronté à de fortes pressions spatiales et démographiques a pour priorité l'aménagement (transport, infrastructures) et des questions sociales (logement, services à la personne), l'espace agricole a pour priorité des questions économiques liées à l'emploi et aux activités et plus spécifiquement au soutien de l'activité agricole, enfin l'espace montagnard met l'accent sur des problématiques environnementales et l'accueil des touristes. La préoccupation des enjeux économiques est toujours placée en première ou en deuxième position et les questions environnementales sont dans la plupart des documents traitées de manière transversale : il y a une **omniprésence des thèmes environnementaux** dans les dispositifs de l'aménagement. Même si dans la plupart des cas, un axe ne leur est pas consacré, on ne cesse de rencontrer les adjectifs « durable » et « renouvelable » dans les textes d'aménagement, rendant ainsi les actions proposées plus « vertes ». Mais qu'en est-il dans la pratique ? Est ce que le respect de l'environnement est finalement pris en compte dans les activités humaines ? Ou bien est-ce seulement du *green washing* ?

PARTIE II: ETUDE DES LIENS ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE

Afin de simplifier l'analyse, nous avons choisi d'étudier un **nombre restreint de dispositifs** d'aménagement. Nous avons sélectionné les dispositifs de manière à conserver un nombre équitable de documents **par type d'espace** et **par échelle**. Dans les cas où le document d'orientation et de mise en œuvre étaient distincts, nous avons choisi de conserver le document de mise en œuvre. Ce choix nous est apparu pertinent car le document de mise en œuvre est un résumé des actions concrètes qui sont/seront mises en application sur le territoire et donc qui potentiellement peuvent avoir un impact direct sur la ressource en eau. Le Tableau 3 récapitule les dispositifs que nous avons analysés.

Tableau 3: Dispositifs papiers pris en compte dans l'analyse gestion des espaces *versus* gestion de la ressource en eau

| | Espace urbain | Espace agricole | Espace montagnard |
|----------------------|--------------------|--|---|
| Interrégional | | | - Charte PNR-A21 Pyrénées Ariégeoises - CPER Massif Pyrénées |
| Région | | - CPER Midi Pyrénées, - A21 Midi Pyrénées | |
| Département | | A21 Ariège | |
| Pays | | - CPER Pays PAP - Agenda 21 Pays PAP | |
| Com. Agglo. | SCOT Toulouse | | |
| Com. urbaine | PLU Grand Toulouse | | |
| Communes | Agenda 21 Toulouse | | |

2.1. Place de la ressource en eau dans les dispositifs de l'aménagement

Méthodologie générale:

Dans un premier temps nous avons réalisé un **document de travail** récapitulant par dispositif, les différents paragraphes traitant de la ressource en eau sous tous ses aspects. Nous les avons classés par ordre d'apparition dans le dispositif et indiqué à quel niveau de priorité ils se situent (axes).

Après examen des textes des différents dispositifs de l'aménagement sélectionnés, nous avons déterminé l'**importance** que chacun d'eux accorde à la **ressource en eau**. Le tableau ci-dessous présente la méthode grâce à laquelle nous avons évalué cette « importance ».

Tableau 4: Critères de choix de l'importance accordée à l'eau dans les dispositifs de l'aménagement

| Symbole associé | - | + | ++ | +++ |
|-------------------------|---|--|---|--|
| Place du thème de l'eau | évoqué | abordé | important | très important |
| Critères d'importance | pas d'axe ou de sous partie spécifiques consacrés à l'eau | au moins une sous partie consacrée à l'eau | plusieurs sous parties consacrées à l'eau | un axe et/ou nombreuses sous parties consacrés à l'eau |

Tableau 5: Importance et place accordées au thème de l'eau dans les dispositifs de l'aménagement

| Espace | régional | | | montagnard | | | agricole | | urbain | | |
|--|-------------------------------------|--|--------|----------------|----------------|------------|----------|----------|---------------------|-----------------|--------------|
| | CPER Midi Pyrénées (volet régional) | CPER Midi Pyrénées (volet territorial) | A21 MP | Charte PNR-A21 | Conv. Pyrénées | A21 Ariège | CPER PAP | A21 PAP | SCOT aggl. Toulouse | PLU Gd Toulouse | A21 Toulouse |
| n° du ou des axe(s) dans lequel apparaît le thème de l'eau | 1, 3, 4, 5 | 5 | 4 | 2, 5 | 1 | 5 | 1 | 1, 3,4,5 | 2, 3, 4 | 4 | 3, 4 |
| Importance du thème de l'eau | +++ | + | ++ | +++ | - | + | - | +++ | + | ++ | ++ |

Dans **tous les dispositifs** le thème de la **ressource en eau** est abordé. Cependant il est traité de façon inégale selon les documents : la place accordée à ce thème est plus ou moins importante et la diversité des thèmes de l'eau (voir ci-après) abordés varie selon les dispositifs. La position (ordre d'apparition) du thème de l'eau dans les dispositifs varie également selon le type de document. On note de façon générale que le thème de l'eau est assez peu traité dans les premiers axes et plutôt en fin de document.

Les dispositifs qui accordent le plus d'importance (important ou **très important**) au thème de l'eau sont :

- **le CPER Midi Pyrénées (volet régional)**
- **La Charte PNR_A21 Pyrénées Ariégeoises**
- **L'agenda 21 du Pays Portes d'Ariège et Pyrénées**
- L'agenda 21 Midi Pyrénées
- Le PLU du Grand Toulouse
- L'agenda 21 de Toulouse

Les documents qui abordent ou évoquent le thème de l'eau sont :

- Le CPER Midi Pyrénées (volet territorial)
- La convention des Pyrénées
- L'Agenda 21 de l'Ariège
- Les CPER PAP
- Le SCOT de l'agglomération de Toulouse

On remarque que 4 **Agenda 21** sur les 5 étudiés accordent une place importante voire très importante à la ressource en eau. Ces documents à vocation de planification dans l'esprit du développement durable, placent donc la ressource en eau comme une composante essentielle de leurs actions. Le **CPER Midi Pyrénées** (volet régional) ainsi que le **PLU du Grand Toulouse** sont deux autres documents qui accordent une grande importance à la ressource en eau.

Il peut paraître compréhensible que la Convention du massif des Pyrénées n'accorde que peu d'importance à la ressource en eau : le cours de la Garonne qui traverse le massif alimente une région peu dense et à l'agriculture extensive. Il y a donc peu de pression sur la ressource et finalement assez peu d'enjeux dessus. On pourrait expliquer de la même manière la moindre importance accordée à l'eau dans l'Agenda 21 de l'Ariège et le CPER Portes d'Ariège-Pyrénées.

La faible importance de la place de l'eau dans le SCOT du Grand Toulouse peut, par contre, paraître assez surprenante. La très forte densité de population de la zone et sa position en aval de la zone de culture intensive de maïs en font une zone de forte pression sur la ressource en eau.

2.2. Thèmes de l'eau abordés dans les différents dispositifs de l'aménagement

2.2.1. Méthodologie d'analyse et hypothèses

Pour effectuer l'analyse qui va suivre, nous nous sommes appuyés, en plus du document de travail dont nous avons expliqué le principe au paragraphe précédent, sur un **tableau récapitulatif de l'ordre d'apparition** des différents thèmes de l'eau dans les documents d'aménagement. Nous avons réduit les axes principaux des dispositifs au nombre de 5. Lorsque le document comprend plus de 5 axes majeurs, nous avons effectué des regroupements (c'est le cas notamment du CPER Midi Pyrénées qui comprend 10 thèmes principaux que nous avons regroupé deux par deux).

Sous l'hypothèse émise au paragraphe 4.1. (partie I), postulant que **l'ordre dans lequel sont proposés les grands axes des différents documents révèle l'importance accordée à chaque thème**, le tableau décrit ci-dessus nous permet alors d'appréhender l'ordre de priorité qu'accorde chaque dispositif de l'aménagement à la ressource en eau et plus spécifiquement, quel(s) thème(s) lié(s) à l'eau est/sont mis en avant ou au contraire mis au second plan.

Enfin nous avons basé notre analyse sur une seconde hypothèse qui consiste à dire que **les enjeux prioritaires liés à l'eau dans les différents dispositifs de l'aménagement sont liés à l'occupation principale du sol** (urbain => AEP, agricole => irrigation, montagne => récréatif/tourisme). A la fin de chaque analyse de thème, nous présenterons un tableau récapitulatif de la place et de l'importance du thème considéré dans les différents dispositifs. De la même façon que pour le tableau traitant de la **place de l'eau** en général, nous avons réduit les axes principaux des dispositifs au nombre de 5 et avons effectué des regroupements

lorsque le document comprend plus de 5 axes majeurs. Ces tableaux suivront l'échelle décrite dans le tableau ci-dessous pour décrire l'**importance** du thème étudié dans un dispositif :

Tableau 6: Echelle utilisée pour décrire l'importance de la place de l'eau dans les dispositifs de l'aménagement

| Symbole associé | - | + | ++ |
|------------------------------|--|---|---------------------------------|
| Importance du thème de l'eau | mineure | évoqué | assez important |
| Critères d'importance | Cité une ou deux fois au sein d'un autre thème | un paragraphe sur ce thème (même petit) | 2 ou 3 paragraphes sur ce thème |

Les analyses ont été effectuées dans un premier temps pour **chaque type d'espace identifié** (régional, montagnard, agricole et urbain) et dans un second temps **par usage de l'eau** en détaillant ce qu'il en est pour les quatre espaces. Nous ne présenterons dans ce rapport que les résultats par type d'espace.

2.2.2. Présentation des thèmes liés à l'eau abordés dans les différents dispositifs de l'aménagement

Parmi les thèmes abordés, il y a d'abord les différents **usages de l'eau**. Ces derniers sont traités soit spécifiquement soit de manière générale, inclus sous d'autres thèmes plus globaux (voir ci après) :

- Usage **agricole** (irrigation)
- Usage **eau potable** (habitants et touristes)
- Usage **récréatif** (loisirs, tourisme)
- Usage **énergétique** (Nucléaire et hydroélectricité)
- Usage **industriel** (non énergétique)

Les autres thèmes abordés sont **transverses** et **recouvrent tous les usages**. Ils traitent de l'aspect **quantitatif** et **qualitatif** de la ressource, de la **connaissance** de la ressource, de la **protection** et de la **restauration** des milieux aquatiques (faune et flore), de la **prévention des risques** (inondation, pollution, eutrophisation...). Le tableau en Annexe 2 récapitule de façon détaillée les différents thèmes abordés dans chacun des dispositifs.

2.2.3. Analyse générale des thèmes abordés de chaque « espace »

2.2.3.1. Région Midi Pyrénées

Au travers des trois dispositifs étudiés, **l'eau** apparaît comme **une problématique majeure** pour la région. Dans le CPER en particulier plusieurs sous parties lui sont consacrées dont la thématique de l'hydraulique agricole, la pollution et les aspects quantitatifs et qualitatifs apparaissent prioritaires.

Nous allons ensuite voir que pour chaque espace, l'utilisation dominante du sol ne détermine pas forcément la thématique principale de l'eau dans cette zone.

2.2.3.2. Espace montagnard

La thématique de l'eau apparaît globalement comme **assez importante** et son importance **dépend du type de dispositif** considéré. La convention de massif effleure cette problématique. Elle est tout juste évoquée. Au niveau du département de l'Ariège, de même la thématique de l'eau est mise au second plan. Par contre dans la **charte de PNR**, l'eau occupe une place essentielle. Deux grandes parties lui sont totalement consacrées. Les loisirs et le tourisme font partie des thématiques prioritaires évoquées dans ce dispositif ce qui est en accord avec nos prédictions, à savoir l'occupation du sol influe sur le thème des enjeux principaux liés à l'eau.

2.2.3.3. Espace agricole

Le CPER et l'Agenda 21 du pays Porte d'Ariège-Pyrénées ont les mêmes grands axes principaux mais ne les abordent pas sous le même angle. Une des conséquences sur notre problématique est flagrante : la place de l'eau dans le CPER est quasiment inexistante alors que pour l'agenda 21 elle est très importante. **L'agenda 21** place la ressource en eau dans 4 axes sur 5 alors que le CPER l'évoque dans 2 axes sur 5. Les thèmes prioritaires abordés sont : la qualité de la ressource, les loisirs/tourisme et la restauration/protection des milieux aquatiques. Il est intéressant de soulever que la **problématique agricole** est abordé mais en **second plan**, après les enjeux évoqués ci-dessous.

2.2.3.4. Espace urbain

La thématique générale de l'eau n'est jamais prioritaire dans les enjeux principaux des dispositifs étudiés et a, en général, une importance moyenne. La problématique spécifique **eau potable** est toujours **évoquée indirectement ou alors très brièvement**. Ceci vient en contradiction avec notre hypothèse préalable : l'enjeu principal n'est pas en accord avec l'usage majoritaire de l'eau : AEP. Les documents d'aménagement de l'espace urbain prennent en compte les enjeux liés à la pression sur l'espace (question du logement et des infrastructures au premier plan) mais très peu les enjeux liés à la pression sur la ressource en eau.

Lorsqu'ils sont cités, les enjeux prioritaires liés à l'eau sont : **l'aménagement et la protection** de la ressource et **l'usage récréatif/loisirs** liés à l'eau. Il est intéressant de constater que **l'usage énergétique** de l'eau - de manière générale très peu évoqué dans les dispositifs de tous les espaces confondus - est cité dans deux des trois dispositifs de l'aire urbaine.

En complément de ces résultats, une analyse approfondie a été menée sur l'influence des dispositifs d'aménagement du territoire sur les différents usages de l'eau (irrigation, domestique, tourisme, énergétique/industriel et les aspects qualitatifs et quantitatifs). La méthodologie suivie est la même que celle présentée au paragraphe 2.2.1. Pour obtenir les détails de cette analyse, se référer au rapport complet.

2.3. Gestion des espaces versus gestion de l'eau

D'après Narcy (2004), gérer l'eau ne se limite pas à gérer les usages de l'eau. Dans certains cas, gérer l'eau consiste précisément à affecter aux espaces où celle-ci est présente

des usages capables de la supporter ou d'en tirer parti : la **gestion des espaces est alors une forme de gestion de l'eau**.

Narcy s'intéresse à la posture de la gestion de l'eau vis-à-vis de la gestion des espaces et des usages des espaces. Pour notre analyse, nous avons trouvé intéressant de procéder dans le sens inverse : **étudier la posture de la gestion des espaces vis-à-vis de la gestion de l'eau et des usages de l'eau**.

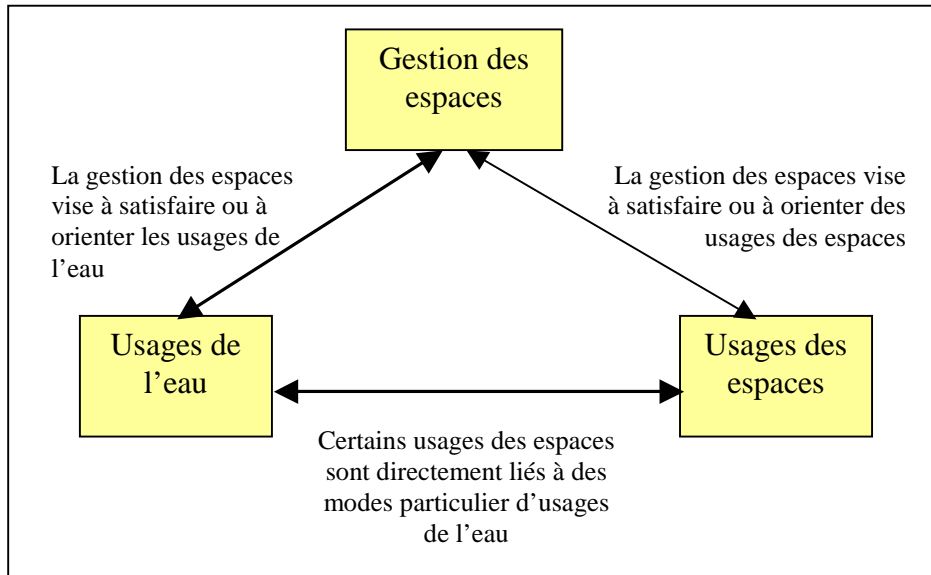


Figure 4: La double implication des usages de l'eau dans la gestion des espaces (inspiré de Narcy, 2004)

Dans notre étude nous allons particulièrement nous intéresser aux conséquences de la **gestion des espaces sur les usages de l'eau** d'une part et des **usages des espaces sur les usages de l'eau** d'autre part. Dans notre analyse nous mêlerons les deux questions. En effet, les dispositifs de l'aménagement sont le support écrit de la gestion des espaces et traitent globalement ou spécifiquement des différents usages de l'espace.

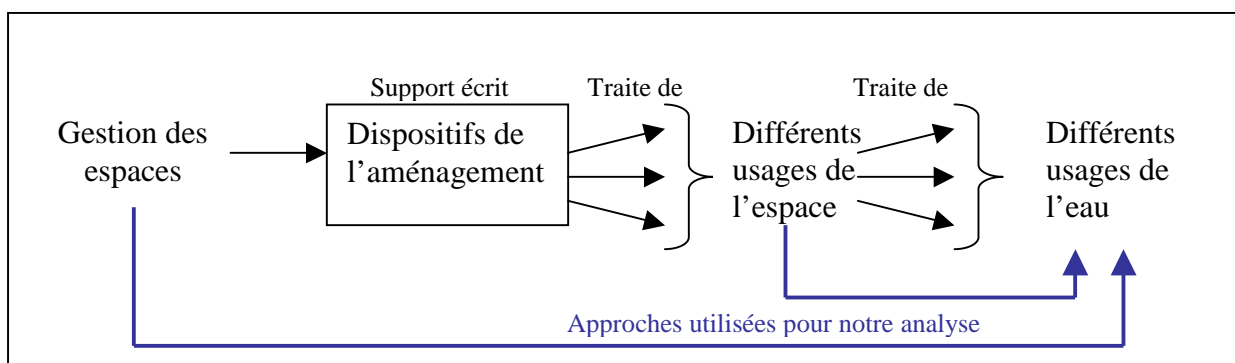


Figure 5: Représentation simplifiée de la méthodologie utilisée pour l'analyse des liens aménagement de l'espace / gestion de l'eau

2.3.1. La gestion des espaces vise à satisfaire ou à nuire à la gestion de l'eau ?

L'objectif principal de la gestion de l'eau est la préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Pour étudier les effets de la gestion des espaces sur la gestion de l'eau, nous avons posé une hypothèse : **Un des principaux objectifs de la gestion de l'eau est de**

diminuer les impacts des usages anthropiques de l'eau dans le but de diminuer la pression sur la ressource.

D'après Narcy (2004), les effets des choix pris en matière de gestion de l'espace sur un usage de l'eau donné peuvent *a priori* conforter ou au contraire contrarier les objectifs de cet usage. Il existe en effet des filières de gestion des espaces étrangères à la gestion de l'eau telles que l'urbanisme ou la politique agricole. Leurs objectifs peuvent donc être contraires à ceux de la gestion de l'eau. Chaque décision prise en matière de gestion des espaces susceptible d'avoir un effet sur un usage de l'eau (AEP, irrigation...), peut déboucher sur un conflit avec la gestion de l'eau.

2.3.1.1. Présentation de la méthodologie générale

L'objectif de cette analyse est d'étudier **les différentes postures de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau**. La méthodologie utilisée est inspirée de celle de Narcy et s'articule selon le Tableau 7. Dans le but d'étudier les quatre postures de la gestion des espaces vis-à-vis de celle de l'eau (gênante, soumise, conquérante et opportuniste), nous avons dans un premier temps étudié **l'effet** (convergent ou divergent) de la gestion des espaces sur un usage de l'eau considéré et dans un second temps **l'attitude** (passive ou active) de la gestion des espaces sur les usages de l'eau.

Tableau 7: Différentes postures de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau (inspiré de Narcy, 2004)

| | Effet divergent sur un usage de l'eau considéré | Effets convergents sur un usage de l'eau considéré |
|--|--|---|
| Attitude passive de la gestion de l'espace vis-à-vis d'un ou de plusieurs usages de l'eau | 1. Gestion de l'espace gênante | 3. Gestion de l'espace soumise |
| Attitude active de la gestion des espaces vis-à-vis d'une filière de gestion de l'eau | 2. Gestion de l'espace conquérante | 4. Gestion de l'espace opportuniste |

La gestion de l'espace peut être **gênante** pour la gestion de l'eau en ayant des effets secondaires non voulus sur les usages que celle-ci cherche à diminuer. Elle peut adopter une posture **conquérante** vis à vis de la gestion de l'eau, en cherchant délibérément à pousser un usage de l'eau dans une direction différente de celle que celle-ci avait choisi. Elle peut au contraire se montrer **soumise** vis-à-vis de la gestion de l'eau en se soumettant totalement aux choix de celle-ci quels que soient ses objectifs par ailleurs. Elle peut adopter une posture **opportuniste** ce qui la conduit à rechercher des alliances ou des synergies avec la gestion de l'eau pour servir ses objectifs propres.

Il apparaît difficile d'analyser espace par espace ou dispositif par dispositif l'attitude de la gestion des espaces par rapport à la gestion de l'eau. En effet de nombreuses actions se recoupent entre les dispositifs et même entre les espaces, de fait une analyse globale de tous les dispositifs étudiés s'avère plus appropriée.

En adaptant la méthode de Narcy (2004)⁵ d'analyse des attitudes de gestion de l'eau vis-à-vis des usages de l'espace, nous pouvons assumer que la gestion de l'espace peut avoir deux effets sur les usages de l'eau : un **effet convergent**, dans ce cas les objectifs de gestion

⁵ Narcy travaille sur les effets de la gestion de l'eau sur les usages de l'espace, nous travaillons sur les effets de la gestion de l'espace sur les usages de l'eau. Nous explicitons la méthode utilisée au paragraphe 1.3.2.

de l'espace vont dans le sens des **objectifs de la gestion** de l'eau (diminution des usages de l'eau); et un **effet divergent**, les objectifs de gestion de l'espace sont **contraires à ceux de la gestion de l'eau** (augmentation des usages de l'eau). Nous étudierons cette question dans un premier point. Dans un second point, nous tenterons d'analyser quelles **attitudes** adoptent les gestionnaires de l'espace vis-à-vis des usages de l'eau : **active ou passive**.

2.3.1.2. Etude des effets convergent et divergent entre la gestion de l'espace et la gestion de l'eau

- *Méthodologie*

Pour effectuer notre analyse, nous avons réalisé un nouveau document de travail répertoriant les différentes **actions** prévues dans les dispositifs de l'aménagement, **ayant un impact direct ou indirect** sur la ressource en eau. A partir de là, nous nous sommes demandé si ces actions de gestion de l'espace tendaient à augmenter ou à réduire la pression sur la ressource en eau. Nous avons fait le bilan de tous les usages de l'eau concernés par ces actions d'aménagement et établi de quelle façon ces dernières tendent à conforter ou à contrer la gestion de l'eau (voir Figure 6).

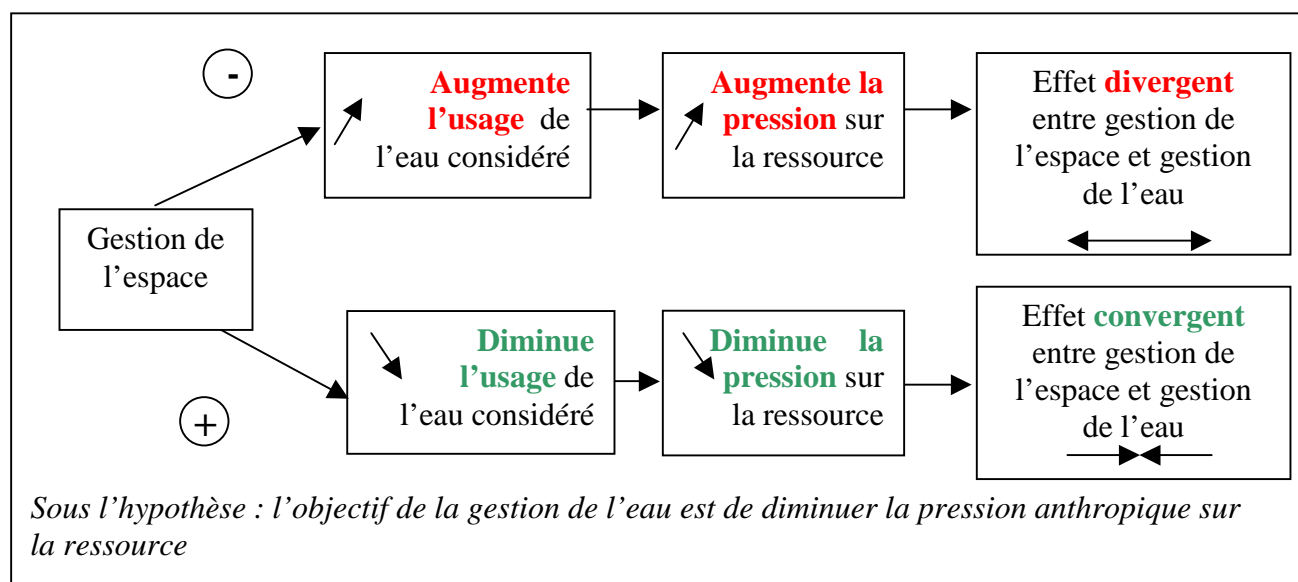


Figure 6: Effets de la gestion de l'espace sur la gestion de l'eau

Le schéma suivant (Figure 7) représente les liaisons principales existant entre usages de l'eau et usages de l'espace, que nous aborderons dans notre analyse. Ces usages seront traités soit spécifiquement (un par un), soit globalement. Cette **liste des usages** de l'espace et de l'eau n'est **pas exhaustive**. Nous avons cherché à simplifier les « catégories » afin de recouvrir un maximum d'usages possibles. Nous avons représenté les principaux liens qui existent entre eux et encore une fois, nous ne les avons pas tous représentés par soucis de simplification.

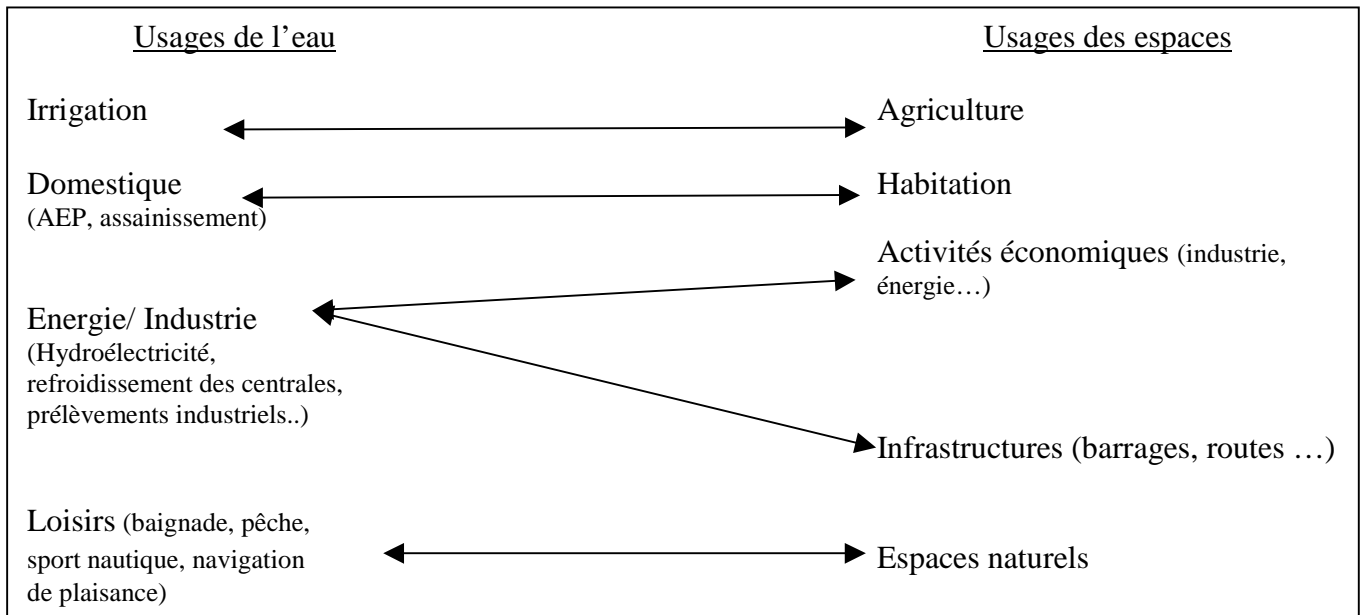


Figure 7: Usages de l'eau directement liés aux usages de l'espace

Les liens entre usages de l'eau et usages de l'espace ne sont pas toujours explicites dans les dispositifs de l'aménagement. Dans notre sélection des actions pouvant impacter la ressource en eau, certaines ne font pas référence directement à un usage de l'eau. Pour celles-ci, nous avons reconstitué un lien théorique entre usages de l'espace et les différents usages de l'eau à partir de la Figure 7.

Le Tableau 8 récapitule le nombre de fois où les principales actions des dispositifs gestion de l'espace orientent dans un sens ou dans l'autre les usages de l'eau : soit en **diminuant la pression** sur la ressource en eau, soit en **augmentant la pression**.

Le **signe « + »** est utilisé pour symboliser le fait qu'une action de gestion de l'espace a un **effet convergent** avec la gestion de l'eau. Par exemple un dispositif de l'aménagement met en place une action dont le but est de construire des logements économes en eau. Malgré une augmentation de la demande en eau potable suite à cette augmentation du nombre d'habitations, ce type d'action vise à diminuer la pression sur la ressource. Nous avons donc considéré dans ce cas que la gestion de l'espace conforte les objectifs de la gestion de l'eau. Le **signe « - »** symbolise un **effet divergent** entre les objectifs de gestion de l'espace et de la gestion de l'eau. Par exemple toutes les actions qui favorisent les installations d'activités économiques augmentent la pression sur la ressource en eau. La gestion de l'espace augmente alors la pression sur la ressource en eau.

Le **nombre de signes + et -** correspond au **nombre d'actions** présentées dans les dispositifs ayant un impact direct ou non sur la ressource en eau. Nous n'avons pris en compte dans l'analyse que les actions principales présentées en titre ou en sous-titre des documents de l'aménagement et, si besoin, explicité ces actions par des éléments choisis dans des paragraphes d'ordre inférieur.

Tableau 8: Bilan des actions de gestion de l'espace ayant un effet convergent (+) ou divergent (-) sur la gestion de l'eau

| Usages de l'eau | agricole | AEP | Ind./énergie | loisirs | tous usages | total + | total - |
|------------------------------|----------|---------|--------------|---------|-------------|---------|---------|
| Dispositifs de l'aménagement | | | | | | | |
| CPER MP R | + - | - - | | + | + | 3 | 3 |
| CPER MP T | | | | | - + | 1 | 1 |
| A21 MP | | + | | + | ++++ | 6 | 0 |
| Charte PNR - A21 | | + - | | + | + | 3 | 1 |
| Conv massif | | | | + | - | 1 | 1 |
| A21 Ariège | + - | ++ - | - - + | +++ | + | 8 | 4 |
| CPER PAP | | - + | - | + - + | | 3 | 3 |
| A21 PAP | | +++ - + | +++ | ++ | ++++ | 12 | 1 |
| SCOT aggro Toulouse | - | - | - | + | ++ | 3 | 3 |
| PLU Gd Toul | | + - | - | + | | 2 | 2 |
| A21 Toulouse | | ++ | | | + | 3 | 0 |
| total + | 2 | 11 | 4 | 13 | 15 | 45 | |
| total - | 3 | 8 | 5 | 1 | 2 | | 19 |

(+) : Effet convergent de la gestion de l'espace et de la gestion de l'eau, diminution de pression sur la ressource
 (-) : Effet divergent de la gestion de l'espace et de la gestion de l'eau, augmentation de pression sur la ressource

• *Observations des résultats*

On observe que l'usage « irrigation » de l'eau est très peu concerné par la gestion de l'espace. Seuls trois documents sur dix⁶ ont des actions qui impactent cet usage. L'usage industriel/énergétique est moyennement concerné par l'usage de l'espace. Enfin les usages **eau potable et loisirs** sont les plus impactés par la gestion de l'espace.

Les **Agendas 21** ont **tous** des actions qui, en majorité, convergent avec les objectifs de la gestion de l'eau, et le nombre de ces actions parfois dépassent de très loin le nombre d'actions qui lui nuisent. L'Agenda 21 du Pays Porte d'Ariège-Pyrénées en est un bel exemple : 12 actions qui vont dans le même sens que la gestion de l'eau contre une seule action qui lui nuit en tendant à augmenter l'usage eau potable. Cet Agenda a une particularité dans la manière dont il a été élaboré : il a été rédigé suite au CPER du pays en reprenant point par point les différentes actions du CPER et en déclinant ses actions dans l'«esprit du développement durable». Les actions de l'Agenda 21 du pays Portes d'Ariège Pyrénées sont ainsi financées principalement par le budget Etat-région du CPER 2007-2013.

⁶ On comptera les deux volets du CPER Midi Pyrénées comme un seul et unique document

Les dispositifs de l'aménagement, autres que les Agendas 21, proposent un nombre plutôt équilibré d'actions qui satisfont la gestion de l'eau et d'actions qui lui nuisent. De façon générale, le nombre global d'actions ayant un impact sur l'eau aussi bien positif que négatif est faible (en moyenne 5 par dispositif) comparé au nombre d'actions des Agendas 21 impactant les usages de l'eau (en moyenne 8).

2.3.1.3. Analyse des attitudes de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau : active ou passive ?

- *Méthodologie et définitions*

D'après notre interprétation de Narcy (2004), on observe une **attitude active** de la gestion de l'espace par rapport à un usage de l'eau, lorsque les actions décrites par les dispositifs de l'aménagement ont une **posture qui soit, oriente soit, tire parti de la gestion de l'eau**. La gestion de l'espace oriente la gestion de l'eau, lorsque les mesures de l'aménagement favorisent les usages de l'eau, c'est-à-dire qu'il y a une augmentation de pression sur la ressource. Lorsque que la gestion de l'espace tire parti de la gestion de l'eau, les mesures de l'aménagement servent les intérêts à la fois des usages de l'espace et de la gestion de l'eau.

Au contraire on dit que la gestion de l'espace adopte une **attitude passive** lorsqu'elle **ignore** ou bien **subit** la gestion de l'eau. Elle ignore un usage de l'eau lorsque ses actions ne concernent pas cet usage. Les gestionnaires de l'espace subissent la gestion de l'eau lorsque leurs actions doivent se conformer aux objectifs de la gestion de l'eau.

A partir de ces définitions, nous avons complété le document de travail, précédemment décrit, répertoriant les actions prévues dans les dispositifs de l'aménagement, ayant un impact direct ou indirect sur la ressource en eau, en précisant **le type d'attitude** de chaque action **vis-à-vis des usages de l'eau**. Les résultats par dispositif sont reportés dans le Tableau 9.

Tableau 9: Attitude passive (i ou s) ou active (o ou tp) de la gestion de l'espace sur les différents usages de l'eau

| Usages de l'eau | Agricole | AEP | ind./énergie | loisirs | tous usages | Attitude générale de la gestion des espace envers les usages de l'eau |
|--|----------|--------------------|--------------|---------|-------------|---|
| Dispositifs de l'aménagement CPER MP R | tp | tp | i | o | tp | Active |
| CPER MP T | i | i | i | i | tp et o | Passive |
| A21 MP | i | o | i | o | o | Active |
| Charte PNR - A21 | i | o | i | o | o | Active |
| Conv. massif | i | i | i | o | tp | Passive |
| A21 Ariège | tp | o | tp | o | tp et o | Active |
| CPER PAP | i | o | tp | tp et o | s | Active |
| A21 PAP | i | o (surtout), tp | o | o | o | Active |
| SCOT aggl. Toulouse | tp | tp | tp | o | tp et o | Active |
| PLU Gd Toulouse | i | tp | tp | tp | s | Active |
| A21 Toulouse | i | o | i | i | o | Passive |

i : ignore, s : subit, tp: tire parti, o : oriente

- *Analyse des résultats*

La grande majorité des dispositifs de l'aménagement (8 sur 11) adoptent une **attitude active** par rapport aux usages de l'eau, c'est-à-dire qu'ils agissent en les orientant ou en tirant parti de la ressource en eau. Tous les **Agendas 21** ont une **attitude active** vis-à-vis des usages de l'eau et plus particulièrement opportuniste : ils visent à faire coexister au mieux usages de l'espace par les hommes et préservation des ressources en eau. Enfin on remarque qu'un certain nombre d'usages sont ignorés. La première raison peut être que le sujet n'a pas lieu d'être abordé (par exemple : usage de l'eau agricole dans des dispositifs de l'aménagement urbain), une autre raison est que le sujet est traité dans un dispositif dédié à la gestion de l'eau (et donc implicitement, n'a pas besoin d'être approfondi dans un dispositif de l'aménagement), enfin le sujet n'a pas suscité l'intérêt des gestionnaires de l'espace. Seuls des entretiens avec ces gestionnaires nous permettraient d'affiner l'analyse et de préciser leurs raisons.

2.3.1.4. Impacts des usages de l'espace sur les usages de l'eau

La **gestion de l'espace** comprend **cinq problématiques principales** : l'implantation d'activités (autres que agricoles), la gestion de l'espace agricole, la construction d'habitations, la construction d'infrastructures et la gestion des espaces naturels.

Tableau 10: Principales actions de gestion de l'espace susceptibles d'impacter les principaux usages de l'eau

| Usages de l'eau | irrigation | AEP | loisirs | activités industrielles et énergétiques |
|----------------------------|--|---|---|---|
| Gestion des espaces | Soutenir la compétitivité des filières agricoles | Favoriser l'accueil de nouvelles populations, répondre à leurs besoins en logement | Fournir un cadre de vie et qualité pour tous | Aider la création d'entreprises |
| | | Favoriser un habitat diversifié => performance environnementale et énergétiques | Protéger et valoriser le patrimoine naturel: réseaux écologiques, trames vertes...) | Développer de nouvelles activités basées sur des problématiques environnementales |
| | | Créer des hébergements touristiques | Conforter la potentialité de développement du tourisme | Favoriser les énergies renouvelables |
| | | Rentrent dans cette catégorie tous les usages liés au développement d'activités (ceci inclut l'eau potable) | Projets hébergements touristiques DD | Privilégier les procédures ZAC |
| | | | | Rédaction d'une charte environnementale |

En vert : usages de l'espace prenant en compte les problématiques environnementales

D'après l'étude des dispositifs de l'aménagement sélectionnés, la gestion des espaces impacte les usages de l'eau dans la mesure où elle utilise l'eau comme **un moyen** pour atteindre ses objectifs. Comme nous l'avons dit précédemment, soit les objectifs de gestion de l'espace sont en accord avec la gestion de l'eau, soit ils divergent et dans ce cas il peut y avoir conflit entre les filières de gestion. On remarque que 5 actions sur les 14 dégagées prennent en compte les problématiques environnementales et donc implicitement ou non, tentent de diminuer la pression sur la ressource en eau.

Comme nous avons pu le voir précédemment, cette prise en compte de l'environnement est un phénomène récent. Dans une autre étude, il serait intéressant de vérifier si les actions décrites dans les dispositifs sont concrètement mises en œuvre et si oui dans quelle mesure.

2.3.2. Analyse des postures de la gestion des espaces vis-à-vis de la gestion de l'eau

Il s'agit de voir, au travers de l'analyse des objectifs et des conditions d'éligibilité des actions affichées dans les dispositifs de l'aménagement, les premiers éléments indiquant la **posture** (Narcy 2004) de la **gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau**. Comme nous ne disposons pas d'enquête de terrain, nous avons donc basé notre analyse uniquement sur les indices que nous permettent de mettre en évidence les documents. Dans une prochaine étude, il pourrait être intéressant d'effectuer des enquêtes de terrain pour vérifier d'une part

les impressions que dégagent les dispositifs et d'autre part d'envisager comment les actions sont menées concrètement et de quelle façon elles sont appréhendées par les acteurs concernés.

Dans cette analyse nous nous sommes appuyés sur la version originale de la méthode de Narcy et non sa version inversée comme nous l'avons fait dans le paragraphe 2.3.1.1. Afin de pouvoir utiliser la grille d'analyse de Narcy (Tableau 7), il faudrait détailler l'analyse pour toutes les actions d'aménagement du territoire et toutes les actions de gestion de l'eau vis-à-vis de la gestion de l'espace. Par manque de temps, il ne nous a pas été possible de mener une analyse aussi fine. Par contre, au travers de la vision globale qui se dégage des dispositifs, on peut déduire des tendances quant à **la posture de la gestion des espaces vis-à-vis de la gestion de l'eau** : soumise, conquérante, opportuniste ou gênante.

Sur notre zone d'étude il y a trois postures prédominantes de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau: **conquérante, opportuniste et soumise**. Le Tableau 9 récapitule les différentes postures⁷ (exceptée la posture gênante, très mineure dans les dispositifs étudiés).

La gestion de l'espace est **conquérante** lorsque **la ressource** en eau est considérée comme un moyen pour arriver à ses fins dans un sens contraire à la gestion de l'eau (favoriser l'installation des entreprises, créer de nouveaux logements, dynamiser une filière...). Dans tous les cas on observe cette posture lorsqu'il est question d'**objectifs de dynamisation économique**.

La posture **soumise** de la gestion de l'espace sur la gestion de l'eau s'observe lorsque la prise en compte de la ressource en eau est une obligation pour les gestionnaires de l'aménagement. C'est le cas par exemple de tous les dispositifs de l'aménagement ayant obligation de prendre en compte les objectifs des dispositifs de gestion de l'eau. C'est le cas notamment des PLU et des SCOT qui doivent se conformer aux exigences des SDAGE, SAGE et contrats de rivière couvrant leur territoire. Ces dispositifs de l'aménagement sont censés prendre en compte la ressource en eau et se doivent d'établir leurs objectifs dans un contexte d'économie de la ressource et de préservation du milieu.

Enfin la gestion **opportuniste** de l'eau s'observe lorsque les finalités de la gestion de l'eau coïncident avec les intérêts de la gestion de l'espace. C'est le cas par exemple de la charte PNR, qui prône la protection des espaces naturels aquatiques dans le but de rendre agréable le site aux touristes. Dans ce cas, la préservation des milieux aquatiques sert les intérêts des gestionnaires de l'espace. On observe les mêmes situations dans les cas où les gestionnaires de l'espace souhaitent améliorer « les cadres de vies » de leurs habitants ou « préserver les paysages ».

Dans le cas des **postures opportuniste et soumise** de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau, nous sommes dans le cas d'une prise en compte d'un paramètre *a priori* non primordial pour la gestion de l'espace mais néanmoins essentiel à sa pérennité dans le long terme (si la ressource venait à disparaître, l'usage de l'espace disparaîtrait également). En l'incluant dans leurs enjeux, les acteurs du territoire font preuve d'une **gestion « durable » de l'espace** en prenant en compte le paramètre « ressource en eau ».

⁷ Les postures s'obtiennent en faisant les liens suivants : conquérante ⇔ oriente, opportuniste ⇔ tire parti, soumise ⇔ subit

Enfin, dans une moindre mesure, on peut noter la gestion **gênante** des espaces vis-à-vis de l'eau. Cette gestion n'est pas clairement mise en évidence dans les dispositifs de l'aménagement étudiés, mais elle peut s'observer par exemple dans l'action du CPER Midi-Pyrénées: soutien des compétitivités des filières agricoles. Ce soutien va impliquer plus de rendement des cultures et donc plus de consommation d'eau. Ceci va créer une pression sur la ressource et ainsi gêner la gestion de l'usage irrigation (c'est-à-dire de l'eau en quantité suffisante pour tous les agriculteurs).

Dans tous ces types de postures il y a une relation de **dépendance** : l'usage de l'espace est dépendant de la ressource en eau. Ceci est vrai dans notre territoire d'étude mais peut aisément être généralisé : il n'y a pas de ville sans eau potable, pas de développement économique sans eau, etc. Le gestionnaire de l'espace est donc forcé, à un moment ou à un autre, de prendre en compte la ressource dans ses enjeux et en ce sens, la relation qui lie gestion de l'espace et usage de l'eau implique une forme de soumission.

2.4. Conclusion

De par notre étude des dispositifs de l'aménagement du bassin amont de la Garonne, nous confortons la thèse de Hellier et al. (2009⁸) qui avance que l'eau est devenue « une préoccupation territoriale » largement partagée, traduite par des discours, par des actions, par la constitution d'information, et par la prise en compte de cette donnée dans les documents de planification.

Mais la question principale reste : au regard de notre étude, y-a-t-il un **travail coordonné** entre gestionnaire de l'eau et gestionnaire de l'espace en vue de la préservation de la ressource? Est-ce que ces deux « sphères » arrivent à mettre en relation leurs actions ? Avant d'étudier plus précisément cette question dans la partie suivante, nous pouvons déduire de nos premières observations que les dispositifs de l'aménagement traitent effectivement de la gestion de l'eau, tout en restant un **sujet secondaire**. Quelques gestionnaires de l'espace soutiennent **financièrement des projets** déjà initiés par les acteurs de la gestion de l'eau (SAGE, SDAGE, contrats de rivière...), notamment le CPER et l'Agenda 21 Midi Pyrénées ou simplement **supportent dans leurs actions** les dispositifs de gestion de l'eau existant (voir Tableau 11).

⁸ E. Hellier, C. Carré, N. Dupont, F. Laurent, S. Vaucelle. 2009. La France La ressource en eau, Usages, gestions et enjeux territoriaux. Armand Colin. Chap. 8. p.225

Tableau 11: liste des dispositifs de l'aménagement accompagnant des dispositifs de gestion de l'eau

| Espace | Dispositifs | accompagnent des dispositifs de gestion de l'eau existants | Type d'accompagnement |
|------------|--|---|--|
| régional | CPER Midi Pyrénées (volet régional) | DCE, plan régional d'économie d'eau, PGE, SAGE, plan de prévention des risques | Financier |
| | CPER Midi Pyrénées (volet territorial) | contrats de rivières, SAGE | Financier |
| | A21 Midi Pyrénées | Plan locaux d'utilisation rationnelle de l'eau, contrats de rivière et SAGE, utilisation rationnelle de l'eau en irrigation (Irrinov, Farmstar) | Financier |
| montagnard | Charte PNR | SDAGE | Actions qui vont dans le sens du SDAGE |
| | Convention Pyrénées | x | x |
| | A21 Ariège | DCE | Sensibilisation aux enjeux de la DCE |
| agricole | CPER PAP | x | x |
| | A21 PAP | projet "Zéro Phyto" | - Mise en œuvre du projet Z P - La DCE n'est pas citée explicitement, mais nombres d'actions vont dans son sens |
| urbain | SCOT aggro Toulouse | SDAGE, SAGE | Veille à ce que ses actions soient en accord avec ces dispositifs |
| | PLU Grand Toulouse | x | x |
| | A21 Toulouse | programme "Ginestous2000 (amélioration des rejets) | Programme seulement cité pour mettre en valeur ses actions |

Une autre question soulevée par Hellier et al. (2009) est : dans quelle mesure la présence de la thématique « eau » dans des projets de territoire relève-t-elle **d'une gestion globale réelle** de la ressource ? et cette **prolifération d'acteurs** n'entraîne-t-elle pas une certaine confusion territoriale préjudiciable à une gestion intégrée de la ressource ? D'après les documents étudiés, aucune action évoquée par ces derniers ne relève d'une gestion « globale réelle » de la ressource en eau au sens des objectifs de la DCE. Certaines actions vont dans le sens de ce que demande la DCE ou supportent ses actions au travers de financements ou d'incitations à l'application des dispositifs de gestion de l'eau mais aucun ne définit clairement des moyens à mettre en œuvre pour assurer la protection/ restauration de la ressource (aspects qualitatif et quantitatif) et des milieux aquatiques. On peut supposer que les gestionnaires de l'espace supposent que ces questions sont approfondies dans les documents spécifiques à la gestion de l'eau, d'où les nombreuses références répertoriées dans le Tableau 11.

Pour répondre à la seconde interrogation : étant donné que la gestion intégrée de la ressource passe essentiellement par les dispositifs spécifiques à la gestion de l'eau, la prolifération d'acteurs au niveau de la gestion de l'espace n'apparaît pas comme un frein à cette gestion. Tous les dispositifs de gestion de l'espace ont comme référence les mêmes grands textes directeurs (DCE principalement) et donc ont les mêmes grands objectifs et leurs actions dans l'ensemble sont cohérentes entre elles au regard de notre étude.

Dans la partie suivante, nous allons tenter de mettre en perspective les dispositifs de gestion de l'espace et les dispositifs de gestion de l'eau.

PARTIE III. MISE EN PERSPECTIVE DES DISPOSITIFS DE LA GESTION DE L'EAU ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE BASSIN AMONT DE LA GARONNE

Dans cette partie, nous allons étudier sept types de dispositifs de gestion de l'eau : Schéma directeur de gestion des eaux (SDAGE), Schémas de gestion des eaux (SAGE), Plans de Gestion des étiages (PGE), Plans Grand Fleuve, Contrats de rivières, Plans de Gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et Contrats Natura 2000 (spécifiques aux rivières). La définition, le rôle et les acteurs impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces dispositifs sont présentés en Annexe 3.

3.1. Mise en perspective des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau et dans la gestion de l'espace

3.1.1. Etude générale des acteurs impliqués dans les dispositifs étudiés

3.1.1.1. Méthodologie

Pour cette analyse nous avons sélectionné huit dispositifs de gestion de l'eau et onze dispositifs de l'aménagement présents sur notre zone d'étude (ANNEXE 6). Pour chacun de ces dispositifs, nous avons reporté les différents acteurs impliqués dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ces dispositifs. Ces acteurs ont ensuite été classés par type :

- **les usagers** de la ressource en eau (dont EDF)
- **les experts** : acteurs qui apportent des connaissances, techniques principalement, pour la mise en œuvre des projets décrits dans les dispositifs
- **les collectivités territoriales**
- **les services de l'Etat**

Nous avons séparé les acteurs de chaque type selon qu'ils s'occupent spécifiquement de projets relatifs au domaine de l'eau ou non. Les acteurs ainsi identifiés sont récapitulés dans le Tableau 12. Une illustration de l'implication des acteurs dans les différents dispositifs est présentée en ANNEXE 4.

Tableau 12 : Récapitulatif des différents acteurs impliqués dans les dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace dans la zone d'étude

| Acteurs spécifiques au domaine de l'eau | Acteurs non spécifiques au domaine de l'eau |
|--|--|
| <p><u>Usagers</u> : CACG, syndicat d'assainissement, syndicat d'adduction d'eau potable, associations de consommateurs, pêcheurs professionnels et amateurs, MIGADO, Navigation et sports nautiques, fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ariège</p> <p><u>Experts</u> : BRL (bureau d'études)</p> <p><u>Collectivités</u> : SMEAG, syndicat interco. d'aménagement de l'Hers, Institution Ariège Garonne</p> <p><u>Services de l'Etat</u> : Préfet de bassin, MISE, Agence de l'eau, ONEMA, VNF, services de la police de l'eau</p> | <p><u>Usagers</u> : Citoyens, industries, chambres consulaires, UNICEM (carrière et construction), SHEMA, EDF, comité de tourisme, syndicats de propriétaires riverains</p> <p><u>Experts</u> : Associations pour la nature, ARPE, Scientifiques, BRGM, professionnels du BTP</p> <p><u>Collectivités</u> : Conseil régional, Conseils généraux, communes, EPCI, pays</p> <p><u>Services de l'Etat</u> : Préfet de région, de département, Directions régionales et départementales (DREAL, DDT...), ADEME, ministère de l'environnement</p> |

3.1.1.2. Analyse et questions soulevées

De façon très générale nous pouvons observer que les **acteurs spécifiques au domaine de l'eau** interviennent dans neuf cas sur dix exclusivement dans les **dispositifs de gestion de l'eau**. L'**Agence de l'eau** reste une exception intervenant autant dans les documents de gestion de l'espace et de gestion de l'eau. Les autres acteurs (non spécifiques au domaine de l'eau) interviennent aussi bien dans les dispositifs de l'aménagement que dans les dispositifs de gestion de l'eau.

Certains acteurs multiplient les participations aux projets des différents dispositifs. Leurs actions sont-elles redondantes ? cohérentes entre elles ? Relèvent-elles de compétences distinctes ?

L'analyse de ces questions pour tous les acteurs est impossible à réaliser dans le temps imparti au stage. Nous avons donc décidé de nous focaliser sur quelques acteurs spécifiques ou non au domaine de l'eau et impliqués de façon prépondérante dans plusieurs dispositifs.

3.1.2. Etude détaillée des rôles de quelques acteurs principaux dans la gestion de l'espace et/ou la gestion de l'eau

3.1.2.1. Méthodologie d'analyse

Les acteurs que nous avons choisi d'étudier sont récapitulés en ANNEXE 6, ainsi que les dispositifs dans lesquels ils interviennent. Nous les avons choisi de telle manière à ce que :

- les quatre catégories d'acteurs soient représentées (usagers, collectivités, services de l'Etat et experts)
- des acteurs spécifiques du domaine de l'eau et d'autres généralistes soient représentés
- les acteurs cumulent les implications dans différents dispositifs soit de gestion des eau, soit de l'espace, soit des deux.

Nous allons maintenant étudier de manière plus précise les **différents rôles** que jouent ces acteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des dispositifs. Pour cela, nous avons dans un premier temps réalisé un document de travail répertoriant le rôle précis de chaque acteur pour chacun des dispositifs. Dans un second temps, nous avons ressorti onze rôles principaux englobant toutes les observations du document de travail et regroupé ces données dans le Tableau 13. Nous avons attribué pour chaque acteur une note d'importance de chacun des rôles qui lui est attribué selon les critères suivants :

Tableau 13: Principaux rôles de quelques acteurs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace

| | Acteurs | EDF | SMEAG | CG Haute Garonne | Préfet de bassin (PB), de région MP (PMB) et de l'Ariège (P31) | Agence de l'eau | Chambre d'agriculture | APN | Conseil régional MP | Conseil Général Ariège | |
|---|---------------------------------|---|--------------|--|--|-----------------|-----------------------|--------------|---------------------|------------------------|---|
| Rôles | | | | | | | | | | | |
| Statut | Usager | Collectivité | Collectivité | Service de l'Etat | Service de l'Etat | Usager | Expert | Collectivité | Collectivité | | |
| Implication majoritaire dans les dispositifs de gestion de... | eau | eau | eau > espace | en tant que PB: eau en tant que PMP et P31: espace > eau | eau > espace | eau = espace | eau = espace | eau = espace | eau = espace | | |
| Elaboration du dispositif | Elaboration des documents | + | +++ | ++ | +++ | + | + | +++ | +++ | ++ | |
| | consultation pour avis | | | | | | +++ | ++ | | | |
| Mise en œuvre des projets | Partenaire financier | ++ | | +++ | +++ | +++ | | | +++ | ++ | |
| | Partenaire technique | Anime les travaux | | +++ | ++ | ++ | | | | ++ | + |
| | | maîtrise d'œuvre | +++ | ++ | | | + | + | | + | + |
| | | compétences techniques pour les maîtres d'ouvrage | +++ | ++ | | ++ | + | + | ++ | | |
| | | sensibilisation/comm. | | + | | | ++ | +++ | +++ | ++ | + |
| | | récolte de données | + | | + | | ++ | | + | + | + |
| | | traitement diffusion de données | | | | | ++ | +++ | + | | |
| mise en relation des acteurs ("plaque tournante") | | ++ | | +++ | + | | | + | | | |
| Suivi | suivi et évaluation des actions | | + | | + | | | | + | + | |

- (+++) : Rôle principal au sein du dispositif
- (++) : Rôle secondaire au sein du dispositif
- (+) : Rôle ponctuel au sein du dispositif

On considère qu'un acteur a une implication majoritaire dans les documents spécifiques à la gestion de l'eau lorsqu'il intervient majoritairement dans des dispositifs de gestion de l'eau (au moins trois) et dans au maximum un dispositif de gestion de l'espace (**eau**). On considère qu'un acteur a une implication égale dans les dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace lorsqu'il intervient dans le même nombre de dispositif de chaque type ± 2 (**eau = espace**). Dans les autres cas lorsque l'acteur intervient dans les deux types de dispositifs mais avec une implication plus forte dans la gestion de l'eau, on le classera dans la catégorie intermédiaire (**eau > espace**).

3.1.2.2. Les usagers

- *EDF*

EDF fait partie de la catégorie des **usagers de l'eau** et intervient majoritairement dans les **dispositifs de gestion de l'eau** plutôt que dans les dispositifs de gestion de l'espace. On note que EDF est impliqué dans tous les dispositifs de gestion de l'eau (excepté le contrat de rivière Hers-Touyre, logiquement puisqu'il n'y a pas d'aménagement sur ce cours d'eau). Au sein des dispositifs de gestion de l'eau, l'entreprise exerce principalement le rôle de **partenaire technique** mais aussi de **partenaire financier**. En tant qu'utilisateur de l'eau au cœur même de ses activités (refroidissement des centrales, hydroélectricité), elle est directement concernée par les mesures prises en matière de gestion de l'eau. Il apparaît donc essentiel qu'elle soit présente lors de l'élaboration de tous les dispositifs de gestion de l'eau tels que le SAGE Garonne (membre de la CLE) ou encore du PGE et du Plan Garonne. Dans le cadre de son partenariat technique, EDF apporte son savoir-faire et ses connaissances dans les projets relatifs aux barrages et retenues d'eau (passes à poissons, débits d'étiages, relevés de mesures...). EDF intervient dans de nombreuses **conventions avec les autres usagers** notamment en ce qui concerne les débits d'étiage dans le PGE, principale source de conflit en période de sécheresse et les transparences (vidange progressive d'un barrage pour assurer la continuité sédimentaire) dans les DOCOB. Les problèmes de pollution thermique ou chimique de l'eau ne sont pas abordés dans les dispositifs étudiés⁹. EDF s'attache surtout à intervenir sur des problèmes de **gestion quantitative de l'eau** et les **problèmes de migration des poissons**. L'entreprise intervient de façon plus importante dans le PGE, le PLAGEPOMI et les DOCOB assez spécifiques de ces deux problématiques.

Si on élargit un peu notre analyse en ajoutant à nos observations les résultats de L. Verdier (2008) basés sur des enquêtes de terrain, nous pouvons avancer que les thématiques mises en avant dans les dispositifs de gestion de l'eau sont sensiblement les mêmes que celles abordées par les acteurs interrogés. Ces thématiques soulèvent le plus souvent des problèmes et EDF apparaît comme un acteur « gênant » qui doit faire des concessions sur son activité. Les associations pour la nature ont intenté un procès à EDF sur le dossier des transparences. Le franchissement des ouvrages d'EDF pour les poissons reste un point sensible entre les environnementalistes et EDF. Un des acteurs de gestion de l'eau rencontré critique l'absence d'équipements efficaces permettant la montaison et la dévalaison des poissons migrateurs sur plusieurs ouvrages EDF alors même que les cahiers des charges de ces barrages exigent la

⁹ Ces questions sont traitées par des réglementations spécifiques que sont les autorisations de rejets délivrées par les services de l'Etat.

continuité des cours d'eau pour les poissons. L'entreprise EDF est impliquée depuis longtemps, dans plusieurs de ces sujets de désaccord avec les environnementalistes. Pour cette raison, entre autres, EDF est présent à toutes les réunions de mise en place des dispositifs.

EDF est impliqué dans **tous les dispositifs de gestion de l'eau** mais à chaque fois dans des **cas très précis et ponctuels**. Son objectif prioritaire : arriver à poursuivre son activité avec le moins de pertes possible en établissant des accords avec les autres acteurs de l'eau.

- *Les Chambres d'agriculture*

Les chambres d'agriculture régionales et départementales (31 et 09) ont des **rôles secondaires** dans les différents dispositifs. Elles interviennent aussi bien dans les dispositifs de gestion de l'eau que de gestion de l'espace. Elles sont appelées à être **consultées pour avis** dans les phases d'élaboration des dispositifs (SDAGE AG, SAGE Garonne, PGE Garonne...). Elles ont également un **rôle de sensibilisation** et de communication auprès des acteurs concernés par les enjeux du site : elles sont un relais entre les gestionnaires de l'eau et la profession agricole dont elles défendent les intérêts. Dans certains cas précis, elles peuvent intervenir en tant que maître d'ouvrage sur des projets.

3.1.2.3. Les collectivités territoriales

- *Le SMEAG : Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la Garonne*

Le SMEAG est un acteur spécifique du domaine de l'eau. Créé en 1983, le Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne est un syndicat mixte ouvert constituant un établissement public territorial de bassin (EPTB) ayant vocation à être officiellement reconnu par l'État. À ce titre, il est un acteur institutionnel de la politique de l'eau sur la Garonne, aux côtés de l'État, de l'Agence de l'eau et du Comité de bassin.

La fonction principale du SMEAG dans les dispositifs de gestion de l'eau est d'assurer la maîtrise d'œuvre de nombreux projets. Il joue un rôle majeur dans le SAGE « Vallée de la Garonne » dont il est la structure porteuse (anime le SAGE, organise la CLE, apporte son expertise technique...). Il participe également à l'élaboration du PGE « Garonne Ariège » et en est le maître d'ouvrage. Enfin il est chargé d'animer les travaux d'élaboration du Plan Garonne. C'est un acteur majeur dans la gestion de l'eau qui facilite également la mise en relation des différents acteurs de l'eau.

Le SMEAG est une structure dédiée à la gestion de l'eau (la Garonne en l'occurrence). Il défend **l'identité d'un fleuve en entier** et se consacre donc à des projets qui le traitent dans sa globalité (Plan Garonne, PGE) ou alors sur des gros tronçons (SAGE). Il gère des projets de grande envergure et en tant que spécialiste, leur apporte son expertise technique et ses connaissances particulières du fleuve. Il s'exprime sur différents sujets tels que l'épineux débat sur la retenue « Charlas ». Nous avons classé le SMEAG dans la catégorie de « collectivité » (car ayant le statut d'EPTB) mais il aurait pu également être présent parmi les « experts ». Il cumule ces fonctions dans la gestion des dispositifs sur la Garonne (PGE, SAGE, Plan Garonne).

- *Le Conseil Général de la Haute Garonne (CG31) et le Conseil Général de l'Ariège (CG09)*

Parmi les dispositifs étudiés, les Conseils Généraux de Haute Garonne et de l'Ariège interviennent autant dans des dispositifs de gestion de l'eau que dans ceux relatifs à l'aménagement. Leur rôle principal est de **financer des projets sur leur territoire** (DOCOB, Contrat d'agglomération, CPER régional). Mais le CG31 et le CG09 sont aussi présents dans les **phases d'élaboration** des dispositifs en particulier des dispositifs de gestion de l'eau (membre de la CLE du SAGE Garonne, élaboration du PGE...). Enfin ils sont les partenaires techniques de projets aussi bien de dispositifs d'échelles plus larges que l'échelle départementale tels que le SDAGE, le PNR que d'échelles plus réduites (contrat d'agglomération du Sicoval, agenda 21 de pays).

Les Conseils Généraux ne sont pas des acteurs spécialisés dans le domaine de l'eau. Ils cumulent les implications dans des projets de natures très différentes et donc, contrairement aux acteurs décrits précédemment, ne sont pas experts dans un domaine précis. L'objectif du Conseil Général est de développer économiquement, socialement et culturellement son département. Pour ce faire il décide de s'impliquer dans des projets pouvant contribuer à l'atteinte de ses objectifs et le plus souvent sous la forme d'un partenariat financier. De cette façon, il peut s'investir dans différents projets et peser dans la balance lorsqu'il y a des décisions importantes à prendre qui pourraient affecter ses intérêts.

Le **Conseil Général de la Haute Garonne** est également **membre du SMEAG** et participe à son administration. Il renforce ainsi sa position en matière de gestion de l'eau et participe ainsi directement aux projets initiés par le syndicat.

Le **Conseil général de l'Ariège** quant à lui a pris l'initiative d'élaborer un **Agenda 21 départemental** (rappelons qu'il existe 40 Agenda 21 départementaux en France). Il est actuellement en cours d'élaboration. Le département a la gestion entière du document depuis son élaboration jusqu'au suivi des projets mis en œuvre. Le CG09 veut ainsi affirmer son engagement propre en matière de développement durable.

- *Le Conseil Régional Midi Pyrénées*

Tout comme les Conseils Généraux, le Conseil régional Midi Pyrénées intervient autant dans les dispositifs de gestion de l'eau que de gestion de l'espace. Nous pouvons faire les mêmes remarques que pour les Conseils Généraux à savoir que le Conseil régional est un important **partenaire financier** pour la plupart des projets des dispositifs de son territoire, ce n'est pas un acteur spécialisé et le Conseil régional soutient tout projet rentrant en accord avec le développement de la région. Il participe également à l'élaboration de nombreux dispositifs notamment du SAGE Garonne, le CPER régional et l'Agenda 21 régional.

Le Conseil régional est un acteur qui semble avoir un certain poids dans les prises de décisions aussi bien lors de l'élaboration que lors de la mise en œuvre des actions. De part l'importance et l'omniprésence de ses financements surtout et par sa forte présence aux réunions de concertation et négociation (dans tous les dispositifs de gestion de l'eau et la grande majorité des dispositifs de gestion de l'espace), le Conseil régional paraît assurer une bonne supervision et un bon contrôle des actions réalisées sur son territoire.

3.1.2.4. Les services de l'Etat

- *Le Préfet coordonnateur de bassin – Préfet de région Midi Pyrénées – Préfet de département Haute Garonne*

Dominique Bur cumule actuellement trois fonctions : celle de Préfet de région Midi Pyrénées, Préfet de Haute Garonne et de Préfet coordonnateur du bassin¹⁰ Adour Garonne. Il intervient dans chaque dispositif sous une ou plusieurs casquettes.

Dans tous les dispositifs de gestion de l'eau il est impliqué au moins sous sa fonction de **Préfet de bassin** et sous cette appellation, son rôle est spécifique au domaine de l'eau. Dans cette fonction, il est assisté par le directeur de l'environnement et le délégué de bassin qui lui apportent leur expertise dans le domaine. Ainsi le Préfet de bassin participe à **l'élaboration de dispositifs** globaux de gestion de l'eau, à savoir le SDAGE Adour Garonne (qu'il approuve, élabore et arrête, ce qui lui donne sa spécificité et son pouvoir car aucune décision ne peut être prise sans son approbation), le SAGE Garonne, le PGE Garonne Ariège et le Plan Garonne. Il **contribue à la mise en œuvre** de certaines actions (en particulier du SAGE) en tant que partenaire technique. Il coordonne la mise en œuvre des arrêtés cadre interdépartementaux initiés par le Plan sécheresse de 2003.

Sous les casquettes de **Préfet de la région Midi Pyrénées et de Préfet de la Haute Garonne**, la principale fonction de l'Etat en région ou département est celle de **partenaire financier** aussi bien dans des dispositifs de gestion de l'eau que de gestion de l'espace. C'est le cas notamment pour le CPER Midi Pyrénées, la Charte PNR Pyrénées Ariégeoises, mais aussi le PGE Garonne et le SAGE Garonne. Il facilite également les mises en relation des acteurs impliqués dans les différents projets. En tant que Préfet de département, il prend les arrêtés de restriction d'usage selon les critères et les modalités définis dans l'arrêté cadre en cas de sécheresse.

L'association de ces trois fonctions, permet au Préfet de s'afficher selon le type de dispositif comme « **spécialiste de l'eau** » (Préfet de bassin) ou comme « **spécialiste d'un territoire** » (Préfet de région ou de département). Dans tous les cas son rôle technique est assez limité, ce n'est pas un expert. Il est le représentant de l'Etat à ces différents échelons et à ce titre apporte essentiellement **son avis** et **ses financements**. L'appui technique lui est apporté par les différents services de l'Etat déconcentrés.

¹⁰ **Rôle détaillé du Préfet de bassin** : il représente l'Etat au **comité de bassin**, il préside la mission déléguée de bassin, il assiste (sans être membre) au conseil d'administration de l'Agence de l'eau; il **coordonne l'action de l'Etat dans le domaine de l'eau** et de la gestion des milieux naturels aquatiques; il **approuve le SDAGE** et ses révisions ultérieures ; il **soumet, pour avis, les projets de SAGE** au comité de bassin; il peut définir des orientations, applicables par chaque préfet de département, pour les suspensions provisoires d'usage de l'eau; il arrête la **délimitation des zones vulnérables** aux pollutions par les nitrates d'origine agricole, réexaminée au moins tous les quatre ans; il transmet au ministre de l'environnement, avec ses remarques, la délimitation des zones sensibles (eaux résiduaires urbaines), révisable tous les quatre ans. Il est assisté dans son rôle, notamment par le directeur de l'environnement, délégué de bassin.

- *L'Agence de l'eau Adour Garonne*

L'Agence de l'eau est un acteur spécialiste du domaine de l'eau et fait partie des services de l'Etat. Elle intervient dans les dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace. Tout comme le Préfet de région, le rôle majeur de l'Agence est celui de **partenaire financier** pour tous les dispositifs de gestion de l'eau ainsi que pour le CPER régional et la Charte PNR Pyrénées Ariégeoises. Son deuxième rôle majeur est celui de mettre en œuvre des actions de **sensibilisation auprès des acteurs de l'eau** et de la population dans le cadre des dispositifs. Enfin elle met au service des autres acteurs maîtres d'ouvrage des projets, son savoir faire technique et ses données de mesures.

3.1.2.5. Les experts

- *Les Associations pour la nature (APN)*

Les associations pour la nature sont présentes dès qu'il y a un enjeu environnemental : elles interviennent donc aussi bien dans les dispositifs de gestion de l'eau que dans ceux de gestion de l'espace. Elles sont très présentes dans les **opérations de sensibilisation et de communication** auprès des usagers. Elles sont associées au processus d'élaboration des dispositifs et ce d'autant plus que le dispositif a un « caractère environnemental » explicite : tous les dispositifs de gestion de l'eau, la Charte PNR, les Agendas 21, la Convention de massif des Pyrénées. Elles apportent également leur expertise sur certains sujets précis et sont les partenaires techniques de projets.

Pour aller plus loin, si nous nous référons au rapport de L. Verdier (2008), nous pouvons dire que , « **le poids** des APN est très **affaibli** par des préoccupations locales fortes **d'ordre économique**, par leur position extrême et par un **morcellement du paysage associatif des environnementalistes**. Les dispositifs de concertation permettent aux APN de s'exprimer et donc d'exister. Elles se multiplient sans vraiment se fédérer. Parfois, elles tiennent des discours très alarmistes et sont donc peu écoutées. Quand elles sont considérées comme trop dérangeantes, elles sont écartées ».

D'un autre côté, la « DIREN souligne que ces APN ne se prononcent pas dans les réunions de concertation. De ce fait, il n'y aurait pas de véritable contreponds environnemental face aux activités économiques. Enfin, les APN n'ont pas les moyens des acteurs économiques, elles fonctionnent essentiellement sur le bénévolat. Elles ne peuvent pas être représentées à toutes les réunions de concertation qui ont lieu en semaine. Elles ont également moins de compétences en terme de négociation que les acteurs du secteur économique ».

Pour résumé, les APN sont présentes dans les textes des dispositifs, font partie des comités d'élaboration ou de suivi des projets, mais leur voix reste difficile à faire entendre. Cependant, avec l'émergence des Agendas 21, dispositifs dont le but est de faire coexister développement durable et activités humaines, les APN peuvent de plus en plus faire valoir leurs valeurs et imposer leurs idées.

3.1.3. Conclusion

Pour conclure, nous pouvons dire que finalement chacun des acteurs étudiés a une **fonction dominante** qui pourrait être simplifiée de la façon suivante :

| <u>Ceux qui gèrent les dispositifs</u> | <u>Ceux qui financent</u> | <u>Ceux qui donnent leur avis</u> |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- SMEAG- Conseil Régional- Conseils Généraux | <ul style="list-style-type: none">- Conseils Généraux- Conseil régional- Agence de l'eau- Préfet | <ul style="list-style-type: none">- Chambres d'agriculture- APN- usagers dont EDF |

D'après les textes étudiés, chaque acteur semble avoir une ou plusieurs fonctions bien précises et leurs **actions** semblent **se compléter de façon cohérente**. La multiplication des interventions dans les différents dispositifs apparaît être justifiée : territoire de l'acteur concerné, enjeux différents...D'autre part généralement lorsque les acteurs interviennent dans plusieurs dispositifs leur rôle majeur reste le même, par exemple l'Agence de l'eau a toujours le rôle de financeur ou les APN et le SMEAG de gestion des dispositifs. Néanmoins ils peuvent avoir d'autres fonctions au sein des dispositifs mais qui resteront secondaires.

Les acteurs spécifiques au domaine de l'eau se limitent, comme on a pu l'observer, à intervenir dans les dispositifs de gestion de l'eau. Les acteurs spécifiques au domaine de l'aménagement restent également **assez cloisonnés dans leur secteur**. Les collectivités territoriales dont les compétences sont transversales, sont un lien fort entre tous les acteurs et jouent le rôle d'intermédiaire pour les mettre en relation. Elles interviennent aussi bien dans la gestion de l'eau que dans la gestion de l'espace. Mais ces acteurs essentiels ne sont pas des experts dans l'un ou l'autre des domaines et c'est ce qui semble manquer dans la gestion des dispositifs : des spécialistes du domaine de l'eau impliqués dans les dispositifs de gestion de l'espace et des spécialistes de l'aménagement impliqués dans la gestion de la ressource en eau. Au cours du colloque IDEaux sur le thème Eau-Aménagement¹¹, nous avons pu nous rendre compte que les urbanistes commencent tout juste à intégrer la ressource en eau non plus comme un obstacle à leurs constructions, mais comme une ressource à exploiter et à intégrer au paysage. Un exemple a été cité dans la vallée de l'Ain sur l'élaboration conjointe d'un SAGE et d'un SCOT, permettant d'intégrer les problématiques de l'eau dans le dispositif de gestion de l'espace et vice versa. D'après notre étude ce n'est pas encore le cas dans notre zone d'intérêt, mais des initiatives de ce genre pourraient inspirer les autres régions à faire de même dans les prochaines générations de dispositifs.

Par ailleurs, il est intéressant de noter l'apparition de nouvelles structures telles que la **DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) résultant de la fusion de la DRIRE (DR de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, DIREN (DR de l'Environnement) et DRE (DR de l'Équipement) en 2009. Dans un même service de l'Etat sont maintenant regroupées des compétences relevant de l'aménagement du territoire et des compétences relevant du domaine de l'environnement. Ces deux secteurs auparavant très cloisonnés vont maintenant travailler de paire. C'est en tous cas l'objectif souhaité par la création d'une telle structure.

¹¹ Colloque du 6-7avril 2010 Aménageurs Chercheurs – Eau-Aménagement, IDEaux, La Sorbonne Paris 1.

3.2. Etude de la cohérence des différents dispositifs eau/aménagement

3.2.1. Choix de la zone d'étude

Au travers d'une zone choisie, nous avons étudié les liens existant entre dispositifs d'aménagement du territoire et dispositifs de gestion de l'eau. A l'aide du logiciel ArcMap et des données SIG obtenues auprès de la DIREN, Gest'eau et la DATAR, nous avons dans un premier temps réalisé une carte superposant les dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace (Cf. ANNEXE 5), afin de nous servir de support pour déterminer la zone sur laquelle nous allons nous focaliser. Nous avons ensuite grâce à ce support choisi la zone d'étude selon les critères suivants :

- Présence de dispositifs de **gestion de l'eau et de gestion de l'espace** (Superposition ou non)
- Situation en **zone urbaine** (agglomération toulousaine)
- **Localisation « stratégique »** : une zone fortement peuplée donc avec un très fort enjeu de l'activité anthropique. L'aire choisie présente de fortes pressions sur la ressource en eau.

N.B. : un autre zone qu'il aurait été judicieux d'étudier si nous avions eu plus de temps, est la zone du pays Portes d'Ariège Pyrénées, située en zone rurale en aval d'une zone dense en barrages usines (centrales hydroélectriques) et qui présente la superposition de contrat de pays, Agenda 21 de pays, PNR, contrat de rivière (intéressant à étudier même si il est terminé), PGE, PLAGEPOMI, DOCOB. Par manque de temps, nous n'avons traité que la zone urbaine.

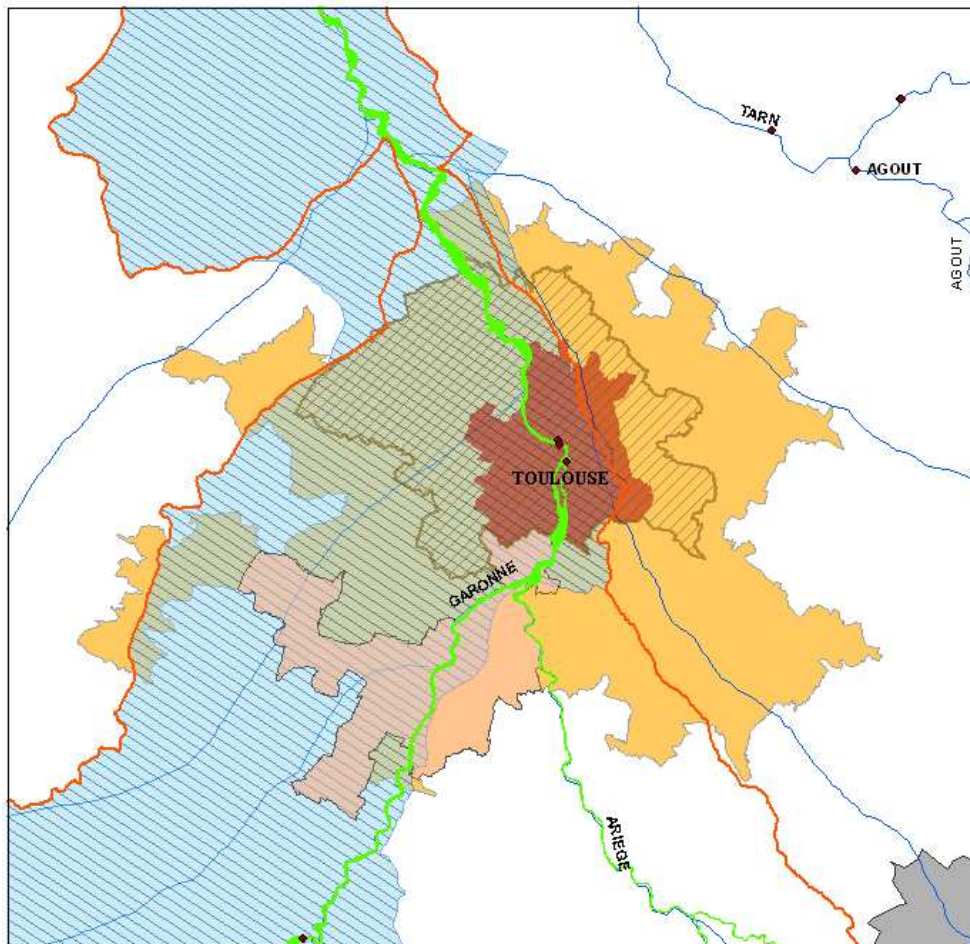
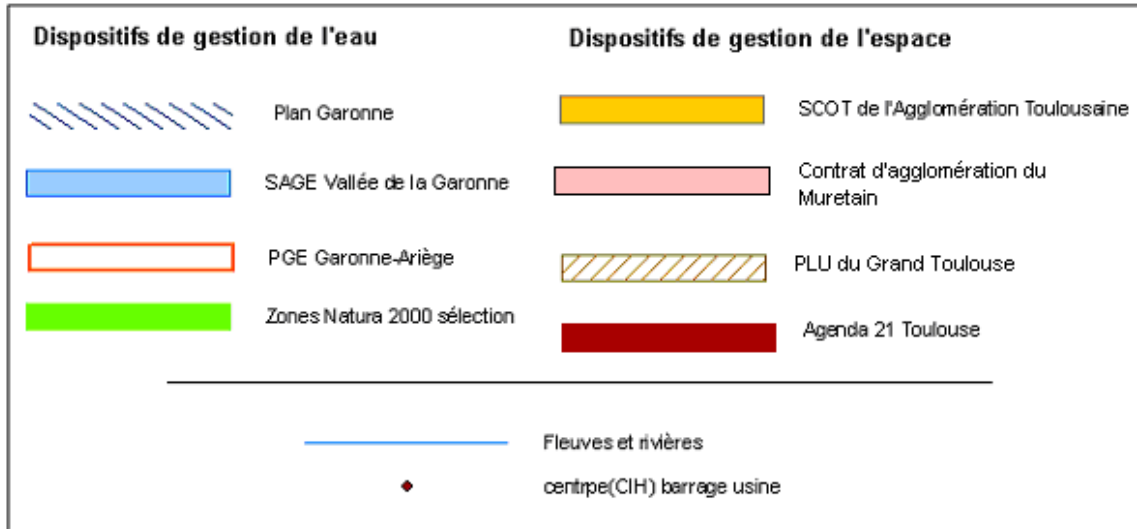


Figure 8: Zoom sur les dispositifs sélectionnés au niveau de l'agglomération toulousaine

Légende de la Figure 8



Nous avons ajouté le contrat d'agglomération du Muretain à la liste des dispositifs de gestion de l'espace car il apparaît intéressant à étudier du fait de la superposition de son aire d'action avec celle du SAGE.

3.2.2. Etude de cas : la région de Toulouse (zone urbaine)

Dans cette étude de l'espace urbain de Toulouse, nous avons, dans un premier temps, analysé la posture des dispositifs de gestion de l'eau vis-à-vis de la gestion de l'espace et dans un second temps mis en perspective les objectifs des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace.

Les dispositifs de gestion de l'espace et de l'eau sélectionnés au niveau de l'agglomération toulousaine sont les suivants :

Dispositifs de gestion de l'eau :

SAGE Vallée de la Garonne
 PGE Garonne
 Plan Garonne
 PLAGEPOMI
 DOCOB Garonne aval

Dispositifs de gestion de l'espace :

SCOT de l'agglomération toulousaine
 Contrat d'agglomération du Muretain
 PLU de la CU du Grand Toulouse
 Agenda 21 de la ville de Toulouse

Nous ferons abstraction de l'étude des documents actifs à l'échelle régionale ou du bassin Adour Garonne, jugés pas assez spécifiques du territoire étudié : SDAGE Adour Garonne, CPER Midi Pyrénées et Agenda 21 Midi Pyrénées. Par ailleurs, il est important de noter que l'échelle d'application des dispositifs de gestion de l'eau est plus large que notre territoire d'étude (ensemble du fleuve Garonne ou une grande partie de la vallée). Nous avons donc interprété les actions des documents de gestion de l'eau et les appliquer à l'agglomération toulousaine.

3.2.2.1. Vision de la gestion de l'espace au travers des dispositifs de gestion de l'eau

- *Méthodologie*

L'objectif de cette analyse est de cerner de quelle façon est abordée (si tel est le cas) la gestion des espaces au travers des dispositifs de gestion de l'eau. Pour ce faire, nous avons appliqué la méthode de Narcy (2004) telle qu'elle est présentée dans son ouvrage : *Pour une gestion spatiale de l'eau . Comment sortir du tuyau ?* . Le concept est inversé par rapport à la méthodologie utilisée pour étudier la vision de la gestion de l'eau au travers des dispositifs de l'aménagement (Partie 2). Pour notre analyse, nous nous sommes appuyés sur la grille suivante :

Tableau 14: Différentes postures de la gestion de l'eau face aux filières de la gestion des espaces (Narcy, 2004)

| | Effet divergent sur un usage des espaces considéré | Effets convergents sur un usage des espaces considéré |
|--|---|--|
| Attitude passive de la gestion de l'eau vis-à-vis des choix de la gestion des espaces | 1. Gestion de l'eau gênante | 3. Gestion de l'eau soumise |
| Attitude active de la gestion de l'eau vis-à-vis des choix de la gestion des espaces | 2. Gestion de l'eau conquérante | 4. Gestion de l'eau opportuniste |

La gestion de l'eau peut être **gênante** pour une filière donnée de gestion des espaces, en ayant des effets secondaires non voulus sur les usages que celle-ci cherche à promouvoir. Elle peut adopter une posture **conquérante** vis à vis de cette filière, en cherchant cette fois délibérément à pousser un usage des espaces dans une direction différente de celle que celle-ci avait choisi. Elle peut au contraire se montrer **soumise** vis-à-vis de cette filière en se soumettant totalement aux choix de celle-ci quels que soient ses objectifs par ailleurs. Elle peut adopter une posture **opportuniste** ce qui la conduit à rechercher des alliances ou des synergies avec cette filière, pour servir ses objectifs propres.

Nous allons dans ce rapport nous consacrer uniquement à **l'étude des postures**. Nous avons dans un premier temps construit un document de travail répertoriant les grands objectifs et enjeux des dispositifs de gestion de l'eau. Nous avons ensuite étudié le lien entre ces objectifs et la gestion de l'espace. Est-ce que les projets de gestion de l'eau ont un impact direct ou indirect sur la gestion des espaces ? A partir de ces constats nous avons déterminé directement dans quelle « posture » nous pouvons classer cette action d'après la grille de Narcy : gestion de l'eau gênante, conquérante, soumise ou opportuniste.

Nous avons pris en compte cinq filières de gestion de l'espace (i.e. cinq occupations du sol) sur lesquelles les dispositifs de gestion de l'eau peuvent avoir une influence : l'espace **agricole**, l'espace dédié aux **habitations**, l'espace dédié aux **activités industrielles** ou **énergétiques**, les **infrastructures** (barrages, routes...) et les **espaces naturels** (forêts, parcs, cours d'eau...). Les principales actions des dispositifs de la gestion de l'eau ayant un impact sur une ou plusieurs filières de gestion des espaces ainsi que la posture de la gestion de l'eau vis-à-vis de la gestion des espaces sont récapitulées dans le Tableau 15 en page suivante.

Tableau 15: Principaux objectifs des dispositifs de gestion de l'eau ayant un impact sur les différentes filières de la gestion de l'espace

| Thèmes | Posture de la gestion de l'eau vis-à-vis des différentes filières de gestion de l'espace | | | | | | Explications complémentaires | Dispositifs concernés |
|---|--|------------------------|-----------------------|--|-----------------|------------------|--|---|
| | Référence à l'aménagement | Agriculture | Habitations/urbanisme | Activités économiques (énergie, industrie) | Infrastructures | Espaces naturels | | |
| Gestion raisonnée du risque d'inondation: Les mécanismes d'écrêtement et de ralentissement peuvent être fortement influencés par l'aménagement de cette plaine soumis à une pression foncière lié au dynamisme démographique de l'axe Garonnais. Il est donc nécessaire de peser sur l'urbanisme et l'utilisation agricole de ce territoire inondable. | directe | Conquérante | Conquérante | x | x | x | l'eau dicte l'occupation du sol. | SAGE, Plan Garonne |
| Mettre en place des règles de gestion pour donner un cadre aux divers projets d'aménagement et aux décisions administratives | directe | Conquérante ou gênante | | | | Opportuniste | opportuniste car sert l'usage de l'"espace naturel", conquérante car impose ses règles aux aménageurs, gênante : si la filière concernée voit son activité baisser à cause de ces règles. | SAGE, PGE, Plan Garonne |
| Amélioration de la qualité des eaux, maîtrise des pollutions diffuses agricoles ou urbaines | indirecte | gênante | | | x | Opportuniste | sert les aménageurs des espaces naturels et les objectifs de gestion de l'eau, mais en même temps, gêne les autres usages de l'espace (augmentent les contraintes et diminue l'usage). | SAGE, PGE, Plan Garonne, PLAGEPOMI, DOCOB |
| Restaurer les débits d'étiage | directe | gênante | x | gênante | x | Opportuniste | En restaurant les débits d'étiage => permet la pratique d'activités de pleine nature : sports, pêche, baignade ; assez d'eau pour tous les usages "loisirs". Gêne les activités dépendantes de l'eau (énergie, industrie, agriculture) qui doivent limiter leur consommation d'eau | SAGE, PGE |
| Gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et le fleuve | directe | x | opportuniste | x | opportuniste | x | sert l'usage de l'espace dédié aux habitations/activités de la population et la gestion de l'eau | SAGE, Plan Garonne |
| Gérer la cohabitation entre le développement économique et la préservation du fleuve | directe | x | x | opportuniste | opportuniste | x | sert les aménageurs du territoire (occupation du sol: activités industrielles, énergétiques, infrastructures...) et les objectifs de gestion de l'eau | Plan Garonne |
| Préservation des milieux aquatiques et plus particulièrement des populations de poissons | directe | gênante | x | gênante | gênante | opportuniste | sert les aménageurs des espaces naturels et les objectifs de gestion de l'eau. Mais gêne les potentiels "pollueurs" de l'eau et consommateurs (agriculture, industrie, énergie) | SAGE, PGE, Plan Garonne, DOCOB, PLAGEPOMI |

x : ces usages ne sont pas concernés par les thèmes correspondants

- *Analyse*

Nous avons donc étudié **pour chacune des filières de gestion de l'espace**, la **posture** de la gestion de l'eau.

La gestion de l'eau n'est **jamais soumise**, quel que soit le dispositif considéré. Ce constat paraît logique étant donné que l'un des objectifs principaux de la gestion de l'eau est de diminuer les usages anthropiques de l'eau dans le but de diminuer la pression sur la ressource. De fait, cette posture ne paraît pas compatible avec de tels objectifs.

On remarque que la gestion de l'eau a systématiquement une **posture opportuniste vis-à-vis des espaces naturels**, lorsque ses actions concernent ces territoires. A chaque fois qu'il est question de protection de la ressource en eau ou de l'amélioration de la qualité de l'eau, les actions proposées servent à la fois les objectifs de la gestion de l'eau et les objectifs de l'usage espace naturel du territoire. Les objectifs de cet usage impliquent un espace naturel esthétique incluant, lorsqu'ils sont présents, des cours d'eau de bonne qualité. Les objectifs de la gestion de l'eau servent donc, en plus de ses propres intérêts, la filière « espace naturel » de la gestion des espaces. Plus particulièrement, dans le **Plan Garonne**, on note deux grandes actions (*Gérer la cohabitation entre population et fleuve* et *Gérer la cohabitation entre développement économique et le fleuve*) prônant une posture **opportuniste** de la gestion de l'eau avec les filières de gestion de l'espace habitations et activités économiques. Dans cette optique, ce dispositif de gestion de l'eau tente d'accorder les objectifs de rentabilité économique des usages de l'espace et les objectifs de préservation de la ressource de la gestion de l'eau. Le Plan Garonne est le seul document à insister autant sur cette notion de cohabitation de la ressource en eau et des activités anthropiques.

La gestion de l'eau peut être **conquérante**, c'est le cas particulièrement de la thématique de la **gestion des inondations**. Dans ce cas, la gestion de l'eau s'impose en poussant les usages de l'espace dans une direction différente de leur projet initial. L'aménagement de l'espace inondable pour gérer les crues soustrait un certain territoire qui aurait pu être destiné à un des usages de l'espace.

La gestion de l'eau peut enfin s'avérer **gênante** pour les différents usages de l'espace. C'est le cas de toutes les actions en faveur de la **protection de la ressource en eau**. Ces projets ont certes une posture opportuniste vis-à-vis des espaces naturels, mais pour toutes les autres filières de gestion des espaces, elle est gênante. En effet, protéger la ressource (aussi bien les aspects quantitatifs que qualitatifs) implique des contraintes pouvant affecter les objectifs de la gestion des espaces : restriction de rejets pour les activités industrielles, limitation de pompage d'eau dans les rivières pour les agriculteurs ou les énergéticiens afin de maintenir les débits d'étiage... Ces restrictions imposées par les dispositifs de gestion de l'eau sont, aujourd'hui encore, vues comme des contraintes par les gestionnaires de l'espace. L'objectif idéal des dispositifs de gestion de l'eau serait de faire de ces contraintes des automatismes, permettant ainsi de faire cohabiter gestion de l'eau et gestion des espaces avec le moins de conflits possible.

Après étude de tous les dispositifs de gestion de l'eau, nous avons pu constater que le PLAGEPOMI est celui ayant le moins de liens directs avec l'aménagement du territoire. Le seul lien que nous pouvons faire est que la préservation des espèces de poissons induit des écosystèmes plus riches dans les cours d'eau et donc un cadre de vie plus agréable. Ces actions ont donc des impacts indirects sur la **gestion des espaces naturels**.

Tableau 16 : Principaux objectifs des dispositifs de gestion de l'espace ayant un impact sur la gestion de l'eau

| Thèmes | Référence à la gestion de l'eau | Posture de la gestion de l'espace, vis-à-vis de la gestion de l'eau | Explications complémentaires | Dispositifs concernés |
|---|---------------------------------|---|--|--|
| Accueillir les habitants, répondre à leurs besoins en logement* | directe | Conquérante | répondre aux besoins en AEP des habitants. L'eau est un moyen au service de l'aménagement | SCOT, Agenda 21, PLU, contrat d'agglomération. |
| Conforter l'activité économique et l'emploi* | indirecte | Conquérante | utilisation de l'eau pour répondre aux besoins de l'économie (AEP, industrie, énergie...) => l'eau est un moyen au service de l'aménagement | SCOT, PLU, contrat d'agglomération. |
| Valoriser le patrimoine, économiser les ressources, mettre en valeur un cadre de vie de qualité pour tous | directe | Opportuniste | préservation des ressources sert aux deux parties: gestion de l'eau et gestion des espaces naturels | SCOT, PLU, Agenda 21 |
| Maîtriser l'urbanisation, faire fructifier le capital naturel et agricole | indirecte | Opportuniste | freine l'urbanisation sans pour autant l'arrêter dans le respect des ressources. Conciliation de la croissance et des objectifs de développement durable | SCOT, contrat d'agglomération |
| Ecoconstruction, aménagement durable | directe | Opportuniste | économie d'eau et satisfait la gestion de l'espace (usage "constructions") | Agenda 21 |
| Transformer la croissance métropolitaine en un processus de développement durable | directe | Opportuniste | conciliation de la croissance de l'agglomération et de la préservation des ressources dans un objectif de DD | contrat d'agglomération. |

*Thèmes les plus souvent traités et très souvent dans les premiers axes des dispositifs

Thèmes en faveur d'actions dans le cadre du développement durable

3.2.2.2. Vision de la gestion de l'eau au travers des dispositifs de gestion de l'espace urbain

Dans un premier temps, nous avons analysé spécifiquement au travers des dispositifs de l'aménagement de l'agglomération toulousaine, la représentation de la ressource en eau vue par les gestionnaires de l'espace. Pour ce faire, nous avons utilisé la même méthodologie que présentée dans la partie 2, à savoir la méthode de Narcy « inversée ». Les résultats obtenus sont récapitulés dans le Tableau 16 en page suivante. Nous avons appuyé nos interprétations à la fois sur ce tableau et à la fois sur les résultats obtenus dans la partie 2.

Il est intéressant de noter que, de manière générale, au travers des documents de gestion de l'espace, il n'est pas évident de dégager un lien direct avec la gestion de la ressource en eau.

Deux **thèmes majeurs** sont récurrents dans les dispositifs étudiés : *Accueillir les habitants et répondre à leurs besoins en logement* et *Conforter l'activité économique et l'emploi*. Les actions proposées liées à ces thèmes ont une posture clairement **conquérante** vis-à-vis de la gestion de l'eau. Comme on l'a vu dans la partie 2, **l'eau** est considérée dans ce cas comme un **instrument au service des activités anthropiques**. L'usage de l'espace s'impose sur l'usage de l'eau en lui imposant ses finalités.

La gestion de l'espace peut adopter une posture opportuniste vis-à-vis de la gestion de l'eau. Tous les thèmes se rapportant au **développement durable**, dans toutes ses composantes, impliquent une volonté de la part des gestionnaires de l'espace de concilier activités anthropiques et préservation des ressources naturelles. Les objectifs de la gestion de l'espace servent ainsi les objectifs de la gestion de l'eau. Il est intéressant de noter que en plus de l'Agenda 21 de Toulouse, dispositif dont l'objectif est d'intégrer les valeurs du développement durable aux différents projets, les autres dispositifs de l'espace urbain (SCOT, PLU, contrat d'agglomération) accordent un ou plusieurs grands thèmes à ce sujet. Cette tendance observée dans un nombre restreint de dispositifs de gestion de l'espace peut manifester une volonté nouvelle d'intégrer les ressources naturelles (dont l'eau) dans leurs projets d'aménagement.

La gestion de l'espace peut impacter différents usages de l'eau. Par exemple *Conforter l'activité économique et l'emploi* concerne à la fois l'usage industriel, énergétique, irrigation et, indirectement, l'usage eau potable. La posture de la gestion de l'espace vis-à-vis de chacun des usages de l'eau reste la même et donc on peut dire qu'elle adopte une posture générale vis-à-vis de la gestion de l'eau. Dans l'exemple cité, elle est conquérante. Les gestionnaires de l'espace définissent la ressource en eau soit comme **un instrument** (posture conquérante), soit comme **un allié** (posture opportuniste) qui, suivant ses propres objectifs sert en même temps les siens.

Finalement la gestion de l'espace n'est **jamais soumise ni gênante** dans les dispositifs étudiés. L'espace urbain n'est pas un territoire où l'eau dicte l'aménagement de l'espace.

3.2.2.3. Mise en perspective des objectifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace

En mettant en parallèle les tableaux 15 et 16, nous pouvons lier certains objectifs de gestion de l'eau et de l'espace et comparer leurs postures réciproques. Les résultats sont présentés dans le Tableau 17.

Tableau 17: Mise en parallèle des objectifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace

| Objectifs des dispositifs de gestion de l'eau | Posture de la gestion de l'eau vis-à-vis de la gestion de l'espace | Objectifs des dispositifs de gestion de l'espace | Posture de la gestion de l'espace vis-à-vis de la gestion de l'eau |
|--|---|--|--|
| Gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et le fleuve | Opportuniste | Accueillir les habitants et répondre à leurs besoins en logement | Conquérante |
| Gérer la cohabitation entre le développement économique et la préservation du fleuve | Opportuniste | Conforter l'activité économique et l'emploi | Conquérante |
| Préservation des milieux aquatiques et plus particulièrement des populations de poissons | Opportuniste pour les espaces naturels et gênante pour tous les autres usages de l'espace | Valoriser la patrimoine, économiser les ressources, mettre en valeur un cadre de qualité pour tous | Opportuniste |

On remarque que pour les deux principaux objectifs de la gestion de l'espace (*Accueillir les habitants* et *Conforter l'activité économique et l'emploi*), lorsque la posture de la gestion de l'espace est conquérante, celle de la gestion de l'eau est opportuniste. C'est-à-dire que lorsque la gestion de l'espace se sert de l'eau comme un moyen pour atteindre ses objectifs, la gestion de l'eau tente d'orienter les actions des gestionnaires de l'espace de manière à ce que les intérêts des deux domaines soient servis. Enfin la dernière action ici présentée (*Préservation et valorisation des ressources naturelles*) est prise en considération par les gestionnaires de l'espace qui tentent de trouver des solutions pour concilier protection de la ressource et atteinte de leurs objectifs principaux. Notons néanmoins, que la préservation de la ressource reste une action majoritaire dans les dispositifs de gestion de l'eau et que même si elle a tendance à devenir de plus en plus présente dans les actions de gestion de l'espace, elle reste gênante et assez peu prise en compte dans ces dernières.

3.2.2.4. Conclusion

En milieu urbain, les objectifs prioritaires de la gestion de l'espace sont le **développement économique** et le **développement social du territoire**. Les objectifs de la gestion de l'eau, rappelons-le, sont de limiter les impacts des usages anthropiques en vue de **diminuer la pression sur la ressource**. Au premier abord, les objectifs des gestionnaires de l'eau et de l'espace semblent assez incompatibles.

Nous avons étudié sous différents aspects la cohérence qui existe entre les projets de gestion de l'espace et les projets de gestion de l'eau au travers de l'exemple de l'agglomération toulousaine.

- *L'échelle d'approche:*

Les **dispositifs de gestion de l'eau** étudiés s'appliquent à l'échelle soit d'un **cours d'eau**, soit d'un **bassin versant**. Dans tous les cas, ces dispositifs traitent un ensemble hydrographique cohérent en faisant abstraction de toutes limites administratives. De fait, nous n'avons donc qu'une portion des aires de ces dispositifs qui couvrent l'agglomération toulousaine. Au contraire, les **dispositifs de gestion de l'espace** étudiés sont spécifiques du territoire de l'agglomération toulousaine et suivent **les limites administratives** (communes ou groupement de communes). Les démarches de gestion de l'eau et de gestion des territoires se basent sur des territoires cohérents (bassin versant ou bassin de vie) pour assurer à long terme l'efficacité de leur fonctionnement optimal respectif. On peut alors se poser la question de la cohérence globale de l'échelle de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion spatiale de l'eau conciliant aménagement du territoire et gestion de l'eau.

Les dispositifs d'aménagement de l'espace urbain de Toulouse font apparaître une volonté **d'intégrer leurs actions dans une échelle territoriale plus large**. Par exemple le SCOT consacre toute sa dernière partie à l'« Articulation avec des territoires limitrophes » et le PLU, dans son premier axe cherche à « affirmer un projet urbain cohérent » en le reliant aux autres territoires. Les actions des documents de gestion de l'espace semblent donc ne pas rester cloisonnées à leur territoire administratif mais prendre en considération des espaces plus large dans un souci de cohérence de leurs actions. Dans ce cas, on note donc une **cohérence des échelles géographiques de dispositifs d'aménagement du territoire entre eux**, mais pas forcément avec les dispositifs de gestion de l'eau.

Les documents d'urbanisme (PLU et SCOT) sont aujourd'hui obligés de se conformer aux dispositifs de gestion de l'eau (SDAGE, SAGE, ...) qui concernent leur territoire et leurs actions doivent être cohérentes et respecter les projets de gestion de la ressource en eau. De fait, les dispositifs de gestion de l'espace se doivent d'intégrer leur vision du territoire d'intérêt dans un espace plus large particulièrement en ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques.

Les deux types de dispositifs présentent donc deux types de raisonnements qui s'établissent sur des échelles distinctes. Maintenant, nous pouvons nous poser la question de savoir si les actions proposées par les dispositifs de gestion de l'eau, dispositifs dont l'échelle d'action est la plus étendue, restent pertinentes et applicables à des territoires plus restreints et surtout à des occupations du sol très diverses (espaces urbain, rural...).

On remarque que, dans les dispositifs de gestion de l'eau, les actions proposées sont plutôt transversales aux différentes occupations du territoire : elles peuvent aussi bien s'appliquer en milieu urbain que rural (gestion des inondations, mise en place de règles de gestion de l'aménagement, amélioration de la qualité des eaux...). Cependant pour approfondir la réponse à cette question, il serait nécessaire de mener une enquête de terrain afin d'évaluer concrètement la mise en œuvre de ces actions et leurs incidences.

- *Changement progressif de la vision de la ressource*

On note au sein des dispositifs de gestion de l'espace une tendance à faire émerger la problématique de la **cohabitation entre activités anthropiques et ressource en eau**. Cette tendance que nous avons également pu observer dans d'autres dispositifs (charte PNR, contrat

de pays, CPER régional...) marque un changement de considération de la ressource en eau : on est passé de la vision unique de *l'eau ressource* à la vision multiple qui comprend *l'eau ressource*, *l'eau milieu* et *l'eau territoire* (Ghiotti, 2007). L'eau ressource est l'eau utilisable à des fins de production et de reproduction matérielle (c'est ce qu'on a appelé dans nos analyses : *l'eau instrument*), l'eau milieu, c'est-à-dire un élément structurant ou déterminant d'un milieu de vie et enfin l'eau territoire, c'est l'eau qui occupe un espace et conditionne sa finalité. De fait elle relève à la fois des dimensions économique et marchande, environnementale et territoriale.

Les **dispositifs de l'aménagement de l'espace urbain** présentent essentiellement l'eau sous sa **dimension économique et marchande** en vue de répondre à ses objectifs de développement économique et social. En plus de cette dimension, commencent à émerger les dimensions environnementales et territoriales. L'obligation de prendre en considération les prérogatives des dispositifs de gestion de l'eau a certainement facilité cette évolution. Soit ces nouvelles dimensions sont prises en compte directement dans le document d'urbanisme, soit **l'Agenda 21** vient ajouter ces visions **environnementales et territoriales** de l'eau aux projets d'urbanisme. L'Agenda 21 vient comme un complément aux autres dispositifs d'aménagement de l'espace. Toutes ces observations sont strictement théoriques, pour les vérifier, il s'avère indispensable de vérifier l'importance accordée à l'Agenda 21 de Toulouse auprès des acteurs concernés. En effet, il apparaît n'avoir pas été renouvelé depuis 2008, lors du changement de municipalité. Un site Internet, *Toulouse planète*, dédié à l'intégration du développement durable dans le développement de la ville semble remplacer la démarche Agenda 21, mais cette nouvelle démarche, assez informelle et impliquant des actions ponctuelles, a-t-elle le même poids ?

- *Références réciproques entre les deux types de dispositifs*

Une première remarque que nous pouvons faire est que dans tous les dispositifs de gestion de l'eau, l'occupation du sol est systématiquement prise en compte comme un paramètre qui va orienter ses actions. Dans tous les dispositifs de gestion de l'eau, il y a au préalable une partie du document qui dresse un état des lieux de la situation et présente un diagnostic du territoire concerné. Le type d'espace concerné, son occupation, la démographie et les activités présentes sont systématiquement étudiés afin de dégager les enjeux du territoire à traiter. L'aménagement du territoire est alors un outil pour la gestion de l'eau.




L'inverse n'est pas vrai. Autrement dit, les dispositifs de gestion de l'espace ne prennent pas systématiquement en compte la ressource en eau comme un paramètre à intégrer.

Dans les **dispositifs de gestion de l'eau** les références directes aux dispositifs de l'aménagement sont très rares. Le plus souvent, les dispositifs font référence **aux acteurs** de la gestion de l'espace et non à un dispositif, comme par exemple dans le SAGE où il est précisé que « les pays, les agglomérations ou les communautés de communes seront appelés à jouer un rôle central [dans les projets du SAGE] où elles pourront relayer et confronter les enjeux particuliers des territoires et ceux plus généraux du val ».

Enfin les dispositifs de gestion de l'espace, eux, font référence plus directement aux dispositifs de gestion de l'eau. En effet, la ressource en eau fait partie des préoccupations (certes secondaires) des gestionnaires de l'espace. Les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à traiter les enjeux liés à l'eau, cependant comme ces dispositifs ont obligation à être conformes aux SDAGE et SAGE, ils y font référence directement.

- *Cohérence entre les objectifs des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace*

Nous avons étudié dans les paragraphes précédents les grands thèmes des dispositifs en relation avec les objectifs de gestion de l'espace et de gestion de l'eau. Nous allons à présent nous focaliser sur la **cohérence** entre les **différents plans d'action des dispositifs de gestion de l'eau et des dispositifs de gestion de l'espace**. Pour ce faire, nous avons étudié les liens entre les différentes actions proposées par les dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace. Nous avons retenu trois types de relation :

- cette action **profite à** une autre action 
- ces deux actions **suivent les mêmes objectifs et se confortent entre elles**. Elles peuvent être complémentaires 
- Cette action **fait obstacle** à une autre action 

Les résultats sont présentés en **Figure 9**.

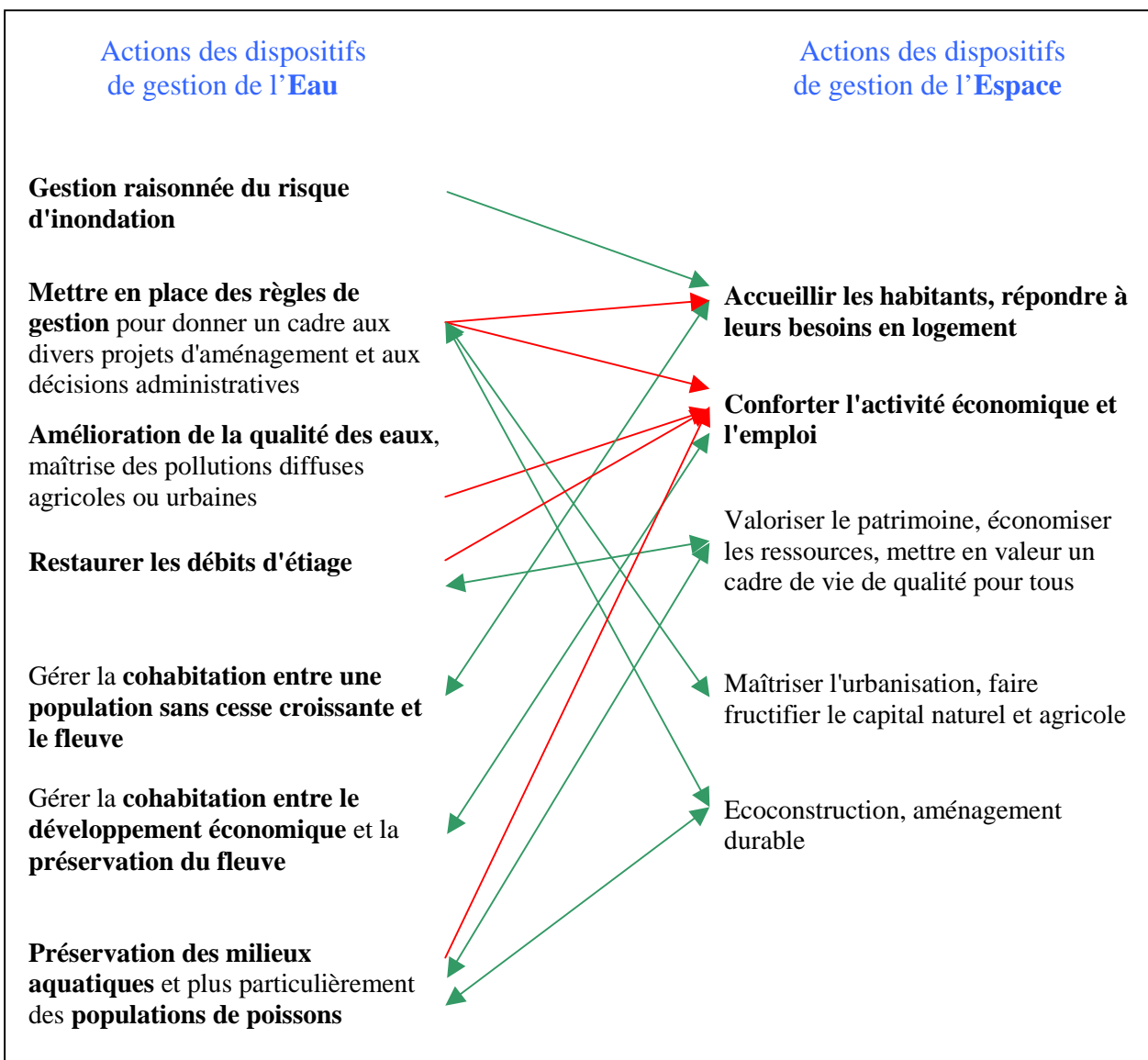


Figure 9: Cohérence entre les différentes actions des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace de l'agglomération toulousaine

On remarque que les actions qui vont faire obstacle à d'autres (flèches rouges) viennent toutes des dispositifs de gestion de l'eau et se focalisent sur les deux actions prioritaires des dispositifs de gestion de l'espace. Il faut nuancer quelque peu cette affirmation par le fait que les actions d'aménagement ne sont pas à considérer de manière indépendante les unes des autres mais peuvent dans certains cas se compléter entre elles. Néanmoins, la tendance qu'on observe sur la Figure 9 reste majoritairement vraie étant donné le peu d'importance donnée par les dispositifs de l'aménagement aux problématiques environnementales (excepté l'Agenda 21 de Toulouse). Les dispositifs de gestion de l'eau apparaissent comme « correcteurs » des actions des aménageurs de l'espace. Ils viennent donner un cadre et des restrictions aux gestionnaires de l'espace.

On retrouve ici ce que L. Mermet (1998) a mis en évidence dans l'Analyse Stratégique de Gestion Environnementale, à savoir la dualité de cette gestion entre une gestion effective d'une part et une gestion intentionnelle d'autre part.

La gestion effective correspond à toutes les politiques sectorielles. Ces politiques vont avoir une incidence, ou non, sur la ressource en eau. Lorsqu'elle a un impact jugé négatif sur la ressource, d'autres dispositifs sont alors créés afin de corriger les effets négatifs des politiques sectorielles. Ces dispositifs relèvent de la gestion intentionnelle de l'eau. Il est un cas assez intéressant dans les dispositifs de gestion de l'espace : les Agendas 21. Ces dispositifs vont corriger les actions des politiques sectorielles en les orientant vers des politiques de développement durable incluant des enjeux de protection de la ressource. Dans d'autres cas, on observe que de nombreuses actions se confortent ou se complètent dans la poursuite d'un même objectif.

Finalement, les actions proposées par les **différents dispositifs sont globalement cohérentes entre elles**. Elles sont quelques fois redondantes entre les dispositifs mais c'est très souvent dû au fait que l'échelle d'application n'est pas la même. Même si certaines actions de la gestion de l'eau viennent faire obstacle au développement de l'espace urbain toulousain, elles ne viennent en réalité pas vraiment freiner l'usage de l'espace mais orienter différemment le projet pour atteindre son objectif par le biais d'une autre voie qui est : la prise en considération de **l'eau comme milieu et pas seulement comme ressource**.

CONCLUSION

Ce stage visait à enrichir la connaissance de l'entreprise EDF sur les liens existant entre gestion de l'espace et la gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant à l'aide de l'étude des différents dispositifs en vigueur sur les deux thématiques. Par ailleurs, les méthodologies d'analyse construites durant ce stage pourront être réutilisées et adaptées dans le cadre de l'étude d'autres bassins versants à fort enjeux pour EDF (notamment pour l'étude actuellement conduite en parallèle sur le bassin de la Durance par L. Santoni).

La zone d'étude a été choisie de telle manière à ce qu'elle coïncide avec le périmètre de travail du précédent stage (L. Verdier, 2008) focalisé sur les dispositifs de gestion de l'eau. Une étude de l'aménagement du territoire à l'échelle de la France a d'abord été nécessaire à la compréhension de l'organisation de la gestion de l'espace à l'échelle du bassin versant amont de la Garonne. A partir de l'étude des dispositifs de l'aménagement de ce bassin nous avons établi de quelle façon est abordée la ressource en eau et quelle place elle occupe dans les problématiques de gestion du territoire. Enfin, à partir de ces résultats et de ceux de L. Verdier (2008), nous avons mis en perspective les objectifs des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace au travers de l'exemple de l'agglomération toulousaine.

Au regard de nos résultats, nous pouvons avancer que de **nouvelles collaborations** se mettent en place entre gestionnaires de l'eau et gestionnaires de l'espace. Ces collaborations peuvent être **obligatoires** dans les cas où des conflits d'usage sont observés ou lorsque les gestionnaires de l'espace doivent se conformer aux dispositifs de gestion de l'eau (c'est le cas des PLU et des SCOT) ou bien, elles peuvent être **spontanées** lorsque les gestionnaires de l'espace décident de prendre en compte les valeurs du développement durable dans leurs projets. Dans tous les cas c'est le plus souvent pour les gestionnaires de l'espace que la prise en compte de la ressource en eau est une contrainte. Pour les gestionnaires de l'eau, la considération de la gestion de l'espace fait partie intégrante de la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, si on s'attarde sur les objectifs de gestion de l'eau et de l'espace, nous pouvons dire que, théoriquement, les actions proposées dans les dispositifs sont globalement cohérentes entre elles, même si l'enjeu prioritaire des gestionnaires de l'espace reste le développement économique et donc que les préoccupations environnementales restent au second plan.

Finalement, cette étude serait intéressante à compléter par des enquêtes de terrain pour analyser comment sont traduits en actions concrètes les projets décrits dans les différents dispositifs.

BIBLIOGRAPHIE

Agence de l'eau Adour Garonne, 2007. SDAGE Adour-Garonne 2010-2015. *Projet version définitive*.

Association des naturalistes de l'Ariège et MIGADO, 2006. Document d'Objectifs Natura 2000 – Site FR7301822 – « Rivière Ariège »

Comité de gestion des poissons migrateurs du bassin de la Garonne, 2008. Plan de gestion des poissons migrateurs (2008-2012) *Garonne-Dordogne-Charente–Seudre –Leyre*.

Comité de massif des Pyrénées, 2006. Schéma interrégional d'aménagement et de développement des Pyrénées.

Comité de massif des Pyrénées, 2007. Convention interrégionale de massif des Pyrénées (2007-2013). *Annexe au rapport n°34379*.

Communauté d'agglomération du Muretain, 2009. Convention territoriale de l'agglomération du Muretain (2009-2013).

Communauté d'agglomération Sud-est toulousain, Sicoval, 2007. Agenda 21 2007-2010. *Volume 1 : Orientations générales & Volume 2 : Fiches opération*.

Conseil Général de l'Ariège, 2010. Agenda 21 du département de l'Ariège (*version provisoire non encore publiée*)

Conseil de développement du pays Portes d'Ariège Pyrénées, 2002. Le pays des Portes d'Ariège Pyrénées. *Livre 2. Approche prospective, Charte, Annexes*.

Conseil de développement du pays Portes d'Ariège-Pyrénées, 2007. Convention territoriale – Agenda 21 du pays Portes d'Ariège Pyrénées (2007-2013).

Conseil de développement du pays Portes d'Ariège-Pyrénées, 2008. Pays Portes d'Ariège Pyrénées - Agenda 21. *Programme d'actions 2008-2013*.

DDAF de l'Ariège, 1998. Contrat de rivière Hers-Touyre (1990-1998). *Bilan*.

DIREN Midi Pyrénées, 2007. Plan Garonne. *Version validée en Mars 2007*.

Etablissement public du PNR Pyrénées Ariégeoises, 2008. Charte du parc naturel Pyrénées Ariégeoises. *Objectif 2021*.

EPTB Garonne SMEAG, 2004. Plan de Gestion d'Etiage, *Garonne Ariège*.

EPTB Garonne SMEAG, 2006, Projet du SAGE Vallée de la Garonne. *Dossier de saisine*.

Ghiotti S., 2007. Les territoires de l'eau. *Gestion et développement en France* ; CNRS Editions, pages 11-12.

- Hellier E., Carré C., Dupont N., Laurent F., Vaucelle S., 2009. La France. La ressource en eau. *Usages, gestions et enjeux territoriaux* ; Editions Armand Colin, pages 225-230.
- Mairie de Toulouse, 2006. Agenda 21 de Toulouse (2006-2008). *Programme d'action de développement durable*.
- Mairie de Toulouse, 2008. Projet d'aménagement et de développement durable. *Plan local d'urbanisme du Grand Toulouse*.
- Merlin P., Choay F., 1988. Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement ; PUF, Paris, (4^{ème} ed., 2005) pages 41-47.
- Merlin P., 2007. l'aménagement du territoire en France ; Editions La documentation française ; page 43.
- Mermet, 1998. L'analyse stratégique de la gestion environnementale. ENGREF, Groupe « Recherche en gestion sur les territoires et l'environnement ».
- Narcy J-B., 2004. Pour une gestion spatiale de l'eau. *Comment sortir du tuyau ?*; Editions P.I.E. Peter Lang, pages 49-72.
- Région Midi Pyrénées, 2007. L'Agenda 21 régional de Midi Pyrénées.
- Région Midi Pyrénées, 2007. Contrat de projet Etat région Midi Pyrénées 2007-2013.
- Région Midi Pyrénées, 2009. Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire Midi Pyrénées. *Partie 3-la charte*.
- SMEAG, 2007. Document d'Objectifs Natura 2000 - – Site FR7301822 – « Garonne aval ».
- SMEAT, 2009. Projet d'aménagement et de développement durable de la grande agglomération toulousaine. *Schéma de cohérence territoriale*.
- Syndicat mixte du pays Couserans, 2002. Charte de développement durable 2002-2012.
- Syndicat mixte du pays Couserans, 2007. CPER 2007-2013. Convention territoriale du pays Couserans.
- Verdier L., 2008. Retour d'expériences sur des dispositifs de concertation et de négociation au sujet du partage de la ressource en eau sur le bassin amont de la Garonne, Mémoire de fin d'études EDF-AgroParisTech.

SITES INTERNET

- Gestion de l'espace :

<http://www.midipyrenees.fr/> (Région Midi Pyrénées)

<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr> (DREAL Midi Pyrénées)

<http://www.datar.gouv.fr/> (DATAR)

http://www.territoires.gouv.fr/indicateurs/portail_fr/index_fr.php (Observatoire des territoires)

<http://www.agenda21france.org/> (Site portail des démarches Agenda 21 en France)

<http://www.toulouse2015.org> (SCOT agglomération toulousaine)

<http://www.arpe-mip.com/html/index.php> (ARPE Midi Pyrénées)

- Gestion de la ressource en eau

<http://www.eau-adour-garonne.fr/> (Agence de l'eau Adour Garonne)

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/> (Gest'eau)

<http://www.natura2000.fr/> (Portail Natura 2000)

- Autres

<http://www.legifrance.gouv.fr> (Légifrance)

ANNEXES

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1: Présentation des différents dispositifs de l'aménagement du territoire étudiés dans le bassin de la Garonne..... | 66 |
| ANNEXE 2: Ordre de priorité des thèmes abordés dans les différents dispositifs papiers de la zone d'étude | 80 |
| ANNEXE 3 : Présentation des dispositifs de gestion de l'eau étudiés | 82 |
| ANNEXE 4 : Extrait du tableau récapitulatif des principaux acteurs intervenant dans l'élaboration, la mise en oeuvre et/ou le suivi des dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace | 84 |
| ANNEXE 5: Superposition des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace étudiés | 85 |
| ANNEXE 6 : Acteurs étudiés et dispositifs dans lesquels ils sont impliqués..... | 86 |

ANNEXE 1: Présentation des différents dispositifs de l'aménagement du territoire étudiés dans le bassin de la Garonne

1. Au niveau de la région Midi Pyrénées

- *SRADDT Midi Pyrénées*

Le Schéma Régional d'aménagement et de développement durable de Midi Pyrénées est le **document d'orientation** sur l'évolution souhaitable de la région à l'**horizon 2030** et le point de référence des futures politiques régionales. Construit sur une large concertation avec les acteurs des citoyens, il est le prolongement des grandes orientations actuellement mises en œuvre par la Région. Il a été élaboré et approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional de Midi Pyrénées en 2009.

La charte constitue la troisième et dernière partie du SRADDT. Elle vise à fédérer l'action des acteurs autour d'une stratégie régionale partagée. C'est un document incitatif qui engage les partenaires dans un destin et un projet communs. La charte est ensuite déclinée en actions dans le cadre stratégique et opérationnel de chaque acteur de l'aménagement. Les objectifs de la charte s'organisent autour de quatre axes principaux :

- axe 1 : Organiser et diffuser. Aménager l'espace régional pour un développement équilibré et une gestion raisonnée des ressources. Le réseau de pôles de centralité est renforcé pour que le développement irrigue et profite à l'ensemble du territoire. L'accent est mis sur la durabilité des aménagements.
- axe 2 : Adapter et diversifier. Soutenir un développement garant de la qualité de vie et de la cohésion territoriale. Les dynamiques économiques au sens large sont renforcées. L'attractivité des territoires s'appuie sur une offre de services et d'équipements adaptés aux territoires et aux publics. La qualité de vie et la qualité de l'environnement sont au centre des actions de développement et d'aménagement.
- axe 3 : Rayonner. Renforcer le rayonnement de Midi-Pyrénées. Le territoire régional doit trouver un positionnement international (visibilité et échanges), notamment grâce à la valorisation de son image et le renforcement de son identité.
- axe 4 : Agir ensemble. Développer la solidarité entre les acteurs du développement de Midi-Pyrénées

Le suivi et l'évaluation du SRADDT s'appuieront notamment sur les 46 indicateurs¹² de développement durable définis par la Région en partenariat avec l'INSEE, les acteurs institutionnels et socio-économiques.

- *CPER Midi-Pyrénées*

Dans le CPER (2007-2013) de Midi Pyrénées, l'Etat et la Région investissent 1,12 milliard d'euros sur cette période : 599 millions pour la Région et 523 millions pour l'Etat. A ces crédits vont s'ajouter des conventions interrégionales (ex : convention interrégionale du

¹² La région Midi-Pyrénées a souhaité disposer d'indicateurs régionaux pour dresser un état des lieux en matière de développement durable, en suivre les évolutions et partager ce diagnostic avec l'ensemble des acteurs concernés. Un partenariat avec l'Insee Midi-Pyrénées a permis de construire et d'organiser une batterie de 46 indicateurs afin d'embrasser de manière synthétique cette problématique transversale. Ces indicateurs font l'objet d'une mise à jour annuelle.

massif des Pyrénées) et la participation des collectivités locales de Midi-Pyrénées. Le CPER Midi Pyrénées a été signé en 2007 et sera mis en exécution jusqu'en 2013.

La DATAR a en charge le suivi et l'évaluation du CPER. Les principaux points abordés dans ce contrat sont les suivants :

Volet régional

- a. Soutien de la compétitivité économique régionale
- b. Renforcement de l'effort de la recherche et la modernisation des structures d'enseignement supérieur
- c. Soutien de la compétitivité des filières agricoles
- d. Développement du réseau de transport
- e. Plan climat régional
- f. Plan régional de restauration du bon état des eaux
- g. Plan régional de prévention des risques
- h. Réseau régional des infrastructures écologiques
- i. Accompagnement des mutations économiques et le développement des ressources humaines
- j. Equipements culturels et patrimoniaux

Volet territorial

Article 30: Développement économique des territoires

Article 31: Services à la population

Article 32: Développement numérique des territoires

Article 33: Développement durable des territoires

Article 34: Ingénierie et assistance technique à la conduite de projets territoriaux

C'est à partir du volet territorial que sont définis les conventions territoriales locales telles que la convention territoriale du pays Couserans ou la convention territoriale de l'agglomération du Muretain qui seront détaillées dans des paragraphes ultérieurs.

• *Agenda 21 Midi Pyrénées*

Midi-Pyrénées est la première région de France à avoir adopté, aujourd'hui à la quasi unanimité, un Agenda 21 régional qui répond au cadre de références du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable et décliné en un programme de 54 actions concrètes. Il est élaboré par le Conseil régional, le groupe citoyen de concertation pour l'agenda 21 régional, l'Agence régionale pour l'environnement (ARPE) de Midi Pyrénées en concertation avec les services de l'Etat, les conseils de développement des pays, des associations... L'Agenda 21 de Toulouse a été adopté le 30 mars 2007 et va être mis en œuvre sur une durée de 5ans.

Il est structuré autour de quatre axes :

- II. L'efficacité pour une économie adaptée aux contraintes et aux besoins
- III. La proximité, pour une qualité de vie équitablement répartie sur le territoire
- IV. La solidarité, pour une intégration sociale basée sur les liens et la citoyenneté
- V. La responsabilité, pour la préservation des ressources et la prise en compte des enjeux globaux
- VI. Exemplarité, pour une amélioration continue du fonctionnement de l'institution

2. Au niveau de l'agglomération toulousaine

- *InterSCOT : Groupement d'intérêt public d'aménagement et de développement du territoire de l'aire urbaine toulousaine*

Pour assurer la cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine, une charte d'aménagement a été élaborée. Elle constitue un **socle commun** pour les quatre schémas de cohérence territoriale suivants : agglomération toulousaine, Sicoval, Lauragais, Pays du Sud toulousain.

La Charte InterSCOT prône un développement équilibré en proposant de construire un projet de territoire autour d'un « modèle de développement » et de quatre engagements principaux. (image du modèle).

Le modèle de développement retenu pour le périmètre de l'InterSCOT s'organise de la manière suivante :

- ▶ Renforcer le pôle urbain, c'est à dire la zone dense de l'agglomération toulousaine,
- ▶ Favoriser la constitution de « pôles d'équilibre », autant de bassins de vie quotidienne organisés autour de petites villes bien desservies par le fer et la route (Carbonne, Auterive, Villefranche-de-Lauragais...)
- ▶ Renforcer les villes moyennes proches (Albi, Montauban, Castres, Pamiers...).

Ces directives sont mises en forme dans la charte InterSCOT qui aborde les quatre thèmes suivants :

- ▶ axe 1 : assurer l'autonomie des territoires dans la complémentarité
- ▶ axe 2 : intégrer les habitants et garantir l'accès à la ville pour tous
- ▶ axe 3 : organiser les échanges dans l'aire urbaine et avec les autres territoires
- ▶ axe 4 : valoriser les espaces naturels et agricoles, gérer de manière économe les ressources (sol, air, eau, déchets, ...) et prévenir les risques majeurs

- *SCOT de la grande agglomération toulousaine*

Le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération toulousaine est actuellement en cours de révision et seul le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est aujourd'hui disponible. Il a une durée de validité d'environ 10 ans. Le document d'orientation général (document de mise en œuvre du PADD) n'est pas encore finalisé. Le SCOT de l'agglomération toulousaine fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique et de déplacements. C'est le syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine (smeat)¹³ qui est chargé de l'élaboration du SCOT de la grande agglomération toulousaine avec l'AUAT, agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine

Le SMEAT : syndicat mixte d'études de l'agglomération toulousaine

Le smeat réunit aujourd'hui : les communautés d'agglomération du Grand Toulouse, du Sicoval et du Muretain, les communautés de communes de la Save au Touch, des coteaux de Bellevue, d'Hers et Garonne et de l'Axe Sud, et enfin 22 communes adhérentes directes.

¹³ Le **smeat** est constitué des CA du Grand Toulouse, du Sicoval et du Muretain, des CC de la Save au Touch, des Coteaux de Bellevue, Hers et Garonne et Axe Sud ainsi que de 22 communes adhérentes directes

Les grands thèmes abordés dans le SCOT toulousain sont les suivants :

- Assurer le rayonnement de la métropole toulousaine dans la compétitivité européenne
- Des objectifs stratégiques pour les politiques publiques (accueil habitants, conforter l'activité économique et l'emploi, valoriser le patrimoine, économiser les ressources...)
- Aménagement du territoire : des concepts à une vision territoriale stratégique : maîtriser l'urbanisation, « Polariser » : promouvoir un modèle urbain polycentrique et hiérarchisé, traduire spatialement le modèle de développement économique, développer les voies de communication.
- Articulation avec les territoires limitrophes

- *Contrat d'agglomération – CPER 2007-2013 : l'exemple de la convention territoriale du Muretain*

La communauté d'agglomération du Muretain (CAM) englobe 14 communes situées entre 5 et 20 km de Toulouse. Les principaux enjeux que se sont fixés ces communes consistent à changer la façon de concevoir leur territoire principalement en terme d'économie du foncier, des déplacements, de l'énergie, et d'un plus grand respect de l'environnement. Ces défis sont mis en forme dans la convention territoriale de l'agglomération du Muretain 2009-2013 mise en place dans le cadre du volet territorial du CPER Midi Pyrénées 2007-2013. Le contrat a été établi entre la région, l'Etat, le département de la Haute-Garonne et la CAM. L'élaboration d'un tel projet de territoire par le Conseil de développement¹⁴ de la CAM s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (loi Voynet). Il constitue le socle sur lequel s'appuieront les grandes politiques de développement économique, de solidarité et de valorisation de l'environnement sur l'ensemble des 14 communes de l'agglomération. Cette convention donne lieu à des financements de la part de l'Europe, l'Etat, la région Midi Pyrénées et de département de la Haute-Garonne.

Les projets de développement portés dans la convention territoriale se déclinent autour de quatre axes majeurs qui résument les fondements de la nouvelle CAM :

- Un important volet économique traduisant une volonté de « booster » l'emploi sur le Muretain.
- Une prise de conscience de la nécessité de construire la ville autrement : Agenda 21, plan climat, démarche AEU, identification de futures centralités urbaines, meilleure prise en compte du handicap, protection et valorisation du patrimoine,...
- Une volonté affirmée de restructurer qualitativement le territoire périurbain : création de services, commerces, équipements et activités de proximité
- Le lancement d'un grand chantier autour des transports en commun : Pôles d'échanges multimodaux, équipements d'infrastructures, déplacement vélos.

Un bilan intermédiaire de la convention sera effectué fin 2011.

¹⁴ Le **Conseil de développement** est une assemblée consultative formée au sein de chaque agglomération pour être associé à l'élaboration du projet d'agglomération. Celui de la CAM est composé de représentants de la société civile (chefs d'entreprises, responsables associatifs, personnalités qualifiées, etc,...) et sont invités à émettre un avis sur le projet de territoire (contrat d'agglomération) défini par les élus

- *Contrat d'agglomération – Agenda 21 : l'exemple de la communauté d'agglomération du Sicoval*

La communauté d'agglomération du Sicoval est constituée de 36 communes du Sud-Est toulousain. Cet Agenda 21 découle du précédent Agenda 21 du Sicoval, élaboré en 2003, programme communautaire de développement durable. Ce programme avait l'ambition de formaliser et de recadrer l'action communautaire dans un projet global et durable qui renforçait sa cohésion et son sens. Le comité de pilotage¹⁵ du nouvel Agenda 21 a repris ces propositions pour les intégrer et enrichir le programme communautaire. Ce nouveau document a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire en 2007.

Les politiques communautaires s'inscrivent dans quatre axes majeurs :

- Axe 1 : concilier les activités humaines avec la préservation et la valorisation des ressources naturelles du territoire
- Axe 2 : construire un territoire solidaire où tous les habitants, actuels et futurs, puissent accéder à une vie sociale, professionnelle et culturelle
- Axe 3 : promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux intégrant les dimensions agricole, commerciale et artisanale
- Axe 4 : développer une pratique de la démocratie de proximité associant élus, habitants et acteurs locaux à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet territorial

L'agenda 2011-2014 est en cours d'élaboration.

- *Plan local d'urbanisme : l'exemple du Grand Toulouse*

Le grand Toulouse est constitué de 25 communes, dont Toulouse, regroupées en communauté urbaine. Le plan local d'urbanisme est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations pour le développement de l'agglomération toulousaine. Il organise et prévoit la mise en œuvre opérationnelle de ces grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme fixées au niveau intercommunal. Il définit et réglemente l'usage des sols en conséquence. Ce document juridique s'impose à tous et concerne toutes les parcelles privées ou publiques dont il détermine l'évolution et les droits à construire. Les PLU ne sont pas des documents figés. Ils peuvent évoluer par modification, révision simplifiée ou révision. Ce document a été élaboré par le Conseil de communauté constitué des élus des différents conseils municipaux. Le PLU s'appuie sur un PADD (plan d'aménagement et de développement durable). Il s'agit d'un document politique exprimant le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Le PADD du PLU du Grand Toulouse a été révisé pour la dernière fois en 2009.

Les enjeux du PADD du PLU du Grand Toulouse sont les suivants:

- Affirmer un projet urbain cohérent
- Contribuer au développement économique et à l'attractivité des grands équipements
- Conforter la proximité de l'habitat, des services et des emplois
- Mettre en valeur un cadre de vie de qualité pour tous
- Faciliter l'usage et des modes de déplacements alternatifs à la voiture

¹⁵ Le **comité de pilotage** est composé d'élus des communes du Sicoval et du chargé de mission Agenda 21: validation de la démarche et du contenu de l'Agenda 21.

- *Agenda 21 de la ville de Toulouse*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004, la mairie de Toulouse a pris la décision unanime de se lancer dans l'élaboration d'un Agenda 21 local. L'objectif est de développer et généraliser les actions municipales s'inscrivant dans les quatre dimensions du Développement Durable : développement économique, équité sociale, protection de l'environnement et participation citoyenne.

L'agenda a été élaboré en trois étapes successives : élaboration d'un diagnostic du territoire au regard des enjeux du développement durable, une concertation ouverte à tous les Toulousains et enfin la rédaction d'un plan d'actions et la mise en œuvre des premières mesures. L'Agenda 21 de Toulouse s'inscrit dans la continuité d'un certain nombre d'actions déjà engagées par la municipalité. Les actions nouvelles qui le composent s'inspirent des nombreuses propositions des Toulousains ayant participé aux réunions de concertation. Il fixe des objectifs à atteindre pour progresser dans une démarche de développement durable à l'échelle du territoire communal et dans la solidarité avec d'autres villes dans le monde. Il planifie et organise la réalisation de 99 actions, articulées autour de 5 engagements :

- axe 1 : concertation, mobilisation citoyenne et évaluation
- axe 2 : aménagement urbain et mobilité
- axe 3 : préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique
- axe 4 : cohésion sociale et solidarités
- axe 5 : exemplarité municipale

Le plan d'actions a été programmé pour la période 2006-2008 et donc aujourd'hui n'est plus en vigueur. Suite au changement de maire le projet n'a pas été poursuivi.

3. Au niveau de la zone intermédiaire: pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

Le Pays Portes d'Ariège et Pyrénées est situé dans le nord du département de l'Ariège et regroupe 62 communes réparties en quatre communautés de communes (Arize, Lèze, pays de Pamiers et canton de Saverdun). Les 62 communes qui composent ce territoire se sont réunies au sein d'une association, l'association du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées, et oeuvrent ensemble au développement durable du territoire. L'association de Pays est une structure qui vient en appui aux communes et communautés de communes pour les aider à bâtir des projets d'aménagement du territoire.

L'association de pays est constituée d'un organe décisionnaire et de commissions thématiques qui élaborent et mettent en œuvre des projets de territoires -charte de pays et Agenda 21- au travers de l'outil financier « convention territoriale ». Le Conseil de développement constitué d'une cinquantaine d'acteurs du territoire d'horizons très divers, est associé à l'élaboration de l'Agenda 21 et participe aux comités de pilotage des différents projets portés par le Pays. Il a un rôle consultatif concernant les actions réalisées par l'association de pays et les collectivités locales.

- *Charte de Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées*

A sa création en 2000-2001, le Pays a élaboré sa Charte de Développement. Constituée de deux livrets, la Charte présente le territoire et ses enjeux principaux. Le premier constitue un diagnostic du territoire et le second une stratégie de développement pour le pays s'organisant autour de cinq axes principaux :

2. Développer l'emploi local pour continuer d'être un territoire vivant

3. Gestion des ressources environnementales du territoire : un pays du bien vivre
4. Un pays solidaire
5. Un pays soucieux de la sauvegarde et de la valorisation de son authenticité et de son identité
6. Un pays qui souhaite faire reconnaître au plan régional, un modèle de développement

- *Agenda 21 Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées*

Au cours de l'année 2007, et dans la perspective du Contrat de Pays 2008-2013, les élus du Pays ont souhaité préciser les orientations données par la Charte de Pays, en les inscrivant dans une **perspective de développement durable**. Le Pays a ainsi élaboré son Agenda 21, stratégie et programme d'actions intégrant de manière étroite les principes du développement durable. Le développement durable vise simultanément développement économique, préservation de l'environnement et des ressources naturelles, et développement des services à la personne et amélioration du cadre de vie.

L'Agenda 21 du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées comprend 79 actions, structurées autour de cinq axes stratégiques.

- Pour une dynamique de l'emploi solidaire et durable
- Maîtriser la croissance urbaine et développer l'offre de logements
- Valoriser les ressources environnementales du pays
- Promouvoir un cadre de vie durable et un tissu social solidaire
- Un pays qui se construit et s'affirme par la gouvernance

- *Convention de Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées*

La « Convention Territoriale » est le Contrat de Pays 2008-2013 du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées élaboré dans le cadre du volet régional du CPER Midi-Pyrénées 2007-2013.. Il s'agit d'une Convention, signée entre le Pays, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Ariège, permettant de mobiliser des financements publics sur un ensemble de projets au plan local.

Sur la période de mise en œuvre de la Convention Territoriale, deux dépôts de dossiers sont organisés chaque année. Les collectivités locales et les porteurs de projets privés peuvent déposer un dossier de demande de subvention, et ainsi prétendre à des aides financières dans le cadre de la Convention Territoriale du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées. Elle s'organise autour des mêmes axes d'interventions que l'Agenda 21.

- *ZRR : zones de revitalisation rurale*

Environ une centaine de communes ont été classées ZRR dans notre zone intermédiaire.

4. Au niveau du département de l'Ariège

- *Charte de PNR Pyrénées ariégeoises*

Généralités :

La Charte du Parc naturel régional est **le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour les Pyrénées Ariégeoises**. Après avoir été soumise à enquête publique à l'hiver 2007-2008, elle a été approuvée à l'été 2008 par les 142 communes constituant le Parc, le Département et la Région puis par l'Etat par décret du Premier Ministre le 28 mai 2009.

La Charte **fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre**. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées dans le Parc par les diverses collectivités publiques. Les décideurs, qu'ils soient élus, représentants de l'Etat ou établissements publics, sont tenus de respecter les règles du jeu de leurs interventions dans le Parc, précisées dans le cadre de la Charte ou par convention, dans la mesure des compétences de chacun.

Les grands axes abordés dans la charte sont les suivants :

Axe 1 : Mobiliser le territoire pour la préservation de ses patrimoines et le développement de ses activités

1. Préserver et faire vivre les patrimoines naturels et bâtis
2. Dynamiser et structurer les filières locales pour une gestion durable des Pyrénées Ariégeoises
3. Conduire une politique partagée d'accompagnement de projets

Axe 2 : Renforcer la cohésion des Pyrénées Ariégeoises autour d'une identité affirmée

1. Valoriser les éléments fédérateurs des Pyrénées Ariégeoises, dont l'identité
2. Favoriser la mobilisation foncière et la gestion économe de l'espace
3. Viser l'équité dans l'accès aux services
4. Encourager la cohésion entre les populations et favoriser la solidarité
5. Conforter la coopération avec les acteurs extérieurs

Elle a une validité de **12 ans**, jusqu'en 2021. Une **procédure de révision de la Charte** permettra, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement au delà de cette échéance.

Syndicat mixte du PNR Pyrénées Ariégeoises :

Le Syndicat mixte du PNR est **une structure publique, autonome** disposant de sa propre organisation, de son propre budget et composée des **144 collectivités** ayant décidé de constituer le Parc naturel régional : **la Région Midi-Pyrénées, le Département de l'Ariège et les 142 communes** composant le territoire classé en Parc naturel régional.

Le Syndicat mixte est administré par des élus, désignés par les 144 collectivités membres. Il dispose d'une équipe technique et d'animation. Les financements du Syndicat sont apportés par les collectivités membres - essentiellement la Région Midi-Pyrénées qui est la principale entité contributrice à l'activité du Syndicat mixte - ainsi que par l'Etat et d'autres sources de financements selon les programmes et actions portés par le Parc : Europe (FEDER, FEADER, LEADER...), Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Agence

de l'Eau Adour-Garonne... Son budget a régulièrement progressé depuis 2005, pour avoisiner 1,2 millions d'euros en 2009.

Les élus du Syndicat mixte ont été **désignés par leurs propres assemblées** (conseils municipaux, conseil régional et général) pour y siéger et y représenter leur collectivité. Chacune d'entre elles est représentée au Syndicat par un ou plusieurs délégués titulaires ou suppléants. Parmi les délégués, certains siègent au Bureau du Syndicat mixte. **L'"Exécutif" du Syndicat** est composé d'un **président, d'un vice-président délégué et de quatre vice-présidents**, représentant nécessairement les divers échelons de collectivités siégeant au Syndicat mixte : communes, Département, Région

Financements :

Le Syndicat mixte et/ou les projets de mise en oeuvre de la Charte ont vocation à obtenir la mobilisation des crédits de l'État et de ses agences (ex. Agence de l'eau, ADEME), ainsi que de la Région et du Département. De même, ils ont, avec le soutien de l'État et des diverses autres autorités gestionnaires, vocation à mobiliser des crédits européens.

Le périmètre de massif des Pyrénées est défini et délimité administrativement d'après la loi montagne du 9 janvier 1985 : il est constitué par « chaque zone de montagne et les zones qui lui sont immédiatement contiguës et qui forment avec elle une même entité géographique, économique et sociale » (Art5L n°85-30). Deux textes principaux régissent l'aménagement de ce territoire. Le schéma de massif qui va définir ses grandes orientations stratégiques et la convention territoriale de massif (2007-2013) qui va définir un plan d'actions de mise en oeuvre du schéma ainsi que du contrat de projet Etat-Région (2007-2013).

- *Schéma interrégional d'aménagement et de développement des Pyrénées*

Le schéma de Massif des Pyrénées est le **document d'orientations stratégiques, évolutif et transversal** à l'horizon 2030. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a confié au Comité de Massif des Pyrénées la préparation du schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif. Il a ensuite été approuvé par les conseils régionaux de Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon et Aquitaine, et soumis pour avis aux conseils généraux concernés en 2006. **Ce document a pour ambition de tracer une vision à quinze ou vingt ans de l'avenir du massif**, référence pour les prochains programmes de développement de la montagne (convention interrégionale de massif, fonds communautaires...).

Les principaux axes abordés sont les suivants :

1. Viser une gestion environnementale et patrimoniale exemplaire
2. Tirer partie de toutes les dimensions des Pyrénées
3. Accroître la VA produite dans le massif
4. Valoriser la diversité locale des Pyrénées

Comité de massif des Pyrénées :

Son rôle est de « définir des objectifs et de préciser les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics ». Le comité de massif est coprésidé par le préfet

coordonnateur de massif et par le vice président du conseil régional d'Aquitaine. Les membres du comité de massif sont nommés par arrêté du préfet coordonnateur de massif. Les représentants des régions, des communes et de leurs groupements sont nommés pour la durée de leur mandat électoral. Les représentants des départements sont nommés lors de chaque renouvellement triennal des conseils généraux. Les autres membres sont nommés pour six ans. Le commissaire à l'aménagement¹⁶, au développement et à la protection du massif des Pyrénées en assure le secrétariat.

- *Convention interrégionale du massif des Pyrénées*

La convention interrégionale de massif des Pyrénées est mise en place dans le cadre des contrats de Projet interrégionaux 2007-2013. Elle **traduit en projets concrets les orientations des schémas interrégionaux de massif**, documents stratégiques à long terme rendus obligatoires par la même loi. Ces schémas ont été élaborés, entre fin 2004 et fin 2006, par les comités de massifs, instances d'échange et de concertation pour l'Etat, les collectivités territoriales et la société civile. L'objectif est de décloisonner les démarches de développement économique de ce massif, en leur permettant des échanges fructueux avec les territoires voisins soumis aux mêmes problèmes et des économies d'échelle. Dans le même temps, le souci de subsidiarité est réaffirmé en ne traitant au niveau du massif que les domaines d'intérêt commun et en renvoyant à une gestion régionale ce qui peut être traité à ce niveau.

La Convention de massif des Pyrénées est un contrat signé entre l'Etat (représenté par le préfet de région Midi Pyrénées aussi préfet coordinateur de massif) et les régions (présidents de région Aquitaine, Midi-Pyrénées, et Languedoc-Roussillon). Elle donne lieu à des financements de projets d'actions par l'Europe (FEDER), l'Etat et les trois régions concernées (Midi Pyrénées, Aquitaine et Languedoc Roussillon).

Les principaux thèmes abordés dans la conventions sont les suivants :

1. Recherche d'un équilibre durable de l'offre touristique pyrénéenne
2. Préservation et valorisation de la biodiversité pyrénéenne
3. Protection du massif contre les risques naturels
4. Maintien de la filière agropastorale et valorisation de la ressource forestière
5. Renforcement de l'attractivité du massif en terme d'emplois et de services
6. Développement des coopérations européennes

Le Comité interrégional de programmation et le comité technique

¹⁶ la **mission** du Commissaire à l'aménagement et au développement et à la protection du Massif s'articule autour de **cinq axes** :

- apporter une **dimension interministérielle** à la politique de l'Etat conduite sur un **territoire interrégional**
- appuyer l'action régionale là où l'échelle interrégionale apporte une **plus-value spécifique**
- préparer et suivre pour le Préfet coordonnateur, la **mise en œuvre** du Programme Opérationnel Plurirégional FEDER et de la Convention Interrégionale de Massif
- animer le **Comité de massif** et les commissions qui en sont issues,
- assurer le suivi de la **réflexion prospective** dans le cadre du programme européen de coopération transnationale Sud-Ouest de l'Europe (**SUDOE**) - anciennement dénommé **INTERREG** .

Le suivi annuel et l'évaluation de la convention interrégionale des Pyrénées sont assurés par le comité interrégional de programmation. Ce comité est coprésidé par le Préfet de la région Midi Pyrénées, aussi Préfet coordinateur de massif et le président de région. Sont également membres : les préfets des régions Aquitaine et Languedoc Roussillon et les présidents de région (autres que celui qui copréside), un conseiller régional pour chacune des régions. Ce comité prépare chaque année un bilan d'exécution de la Convention interrégionale de massif des Pyrénées faisant apparaître le montant des crédits programmés, engagés, justifiés. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en commission permanente du comité de massif.

Le comité technique a pour mission de s'assurer de la faisabilité des opérations : état de commencement d'exécution des projets, échéancier de réalisation établi, éligibilité du projet au programme et synthèse de l'instruction menée dans les conditions réglementaires par l'Etat et chacune des régions concernées. Il prépare l'examen des dossiers soumis au Comité interrégional de programmation.

La mise en œuvre de la convention interrégionale fera l'objet d'une Convention d'Application qui définira les modalités de mise en œuvre pour chaque article et chaque mesure (dépôt du dossier par le maître d'ouvrage, critères, procédures, indicateurs de suivi et d'évaluation)

Il y a quatre pays dans le département de l'Ariège : parmi eux, situé en plein cœur du PNR des Pyrénées ariégeoises, le pays Couserans. Deux documents principaux structurent les orientations d'aménagement du pays : la charte de pays qui définit les lignes directrices de l'aménagement du pays et la convention territoriale de pays qui définit des plans d'actions visant à mettre en œuvre la charte.

- *La charte de Pays Couserans*

Le pays Couserans a signé sa charte de développement durable en 2002. Ce document stratégique pour le développement du pays est valable jusqu'en 2012 et a été rédigé par le Syndicat mixte du pays Couserans (voir détails sur le syndicat ci-après) et approuvé par les communes et les communautés de communes du pays. Il s'appuie sur un diagnostic précis du territoire effectué en 2000 (atouts, faiblesses, opportunités, menaces, enjeux et objectifs).

Elle s'articule autour de trois axes :

- Structurer le territoire pour favoriser les initiatives et l'accueil
- Valoriser les ressources locales pour ancrer le développement sur la qualité et les atouts du territoire
- Désenclaver et construire de nouveaux partenariats pour développer les échanges

Elle prend en compte les principes du développements durable et se décline concrètement en de nombreux programmes d'actions portés par le syndicat de pays, notamment le contrat de pays (ou convention territoriale, voir paragraphe suivant).

- *Convention territoriale de pays Couserans*

La convention territoriale du pays de Couserans est mise en œuvre dans le cadre du volet territorial du contrat de projet Etat Région 2007-2013 de Midi Pyrénées. Elle tient lieu de plan stratégique du pays à 10 ans. Cette convention est un contrat signé par l'Etat, représenté par le préfet de région Midi Pyrénées, le Conseil régional Midi Pyrénées, le Conseil général de l'Ariège, le Syndicat mixte du pays de Couserans. Elle donne lieu à des

financements de la part de l'Europe (FEDER), de l'Etat, de la région Midi Pyrénées et du département de l'Ariège.

Les axes principaux de la convention sont organisés selon le même plan que la charte:

Axe 1 : Structuration du territoire

- Renforcer la cohésion territoriale
- Rechercher une offre économique compétitive
- Développer la capacité d'accueil et d'offre de services aux populations

Axe 2 : Valorisation des ressources locales

- Maîtriser l'évolution des espaces et valoriser leur diversité patrimoniale
- Sensibiliser la population à une meilleure appropriation du territoire
- Appuyer le développement des produits et savoir faire locaux sur la qualité

Axe 3 : Nouveaux partenariats et désenclavement du Couserans

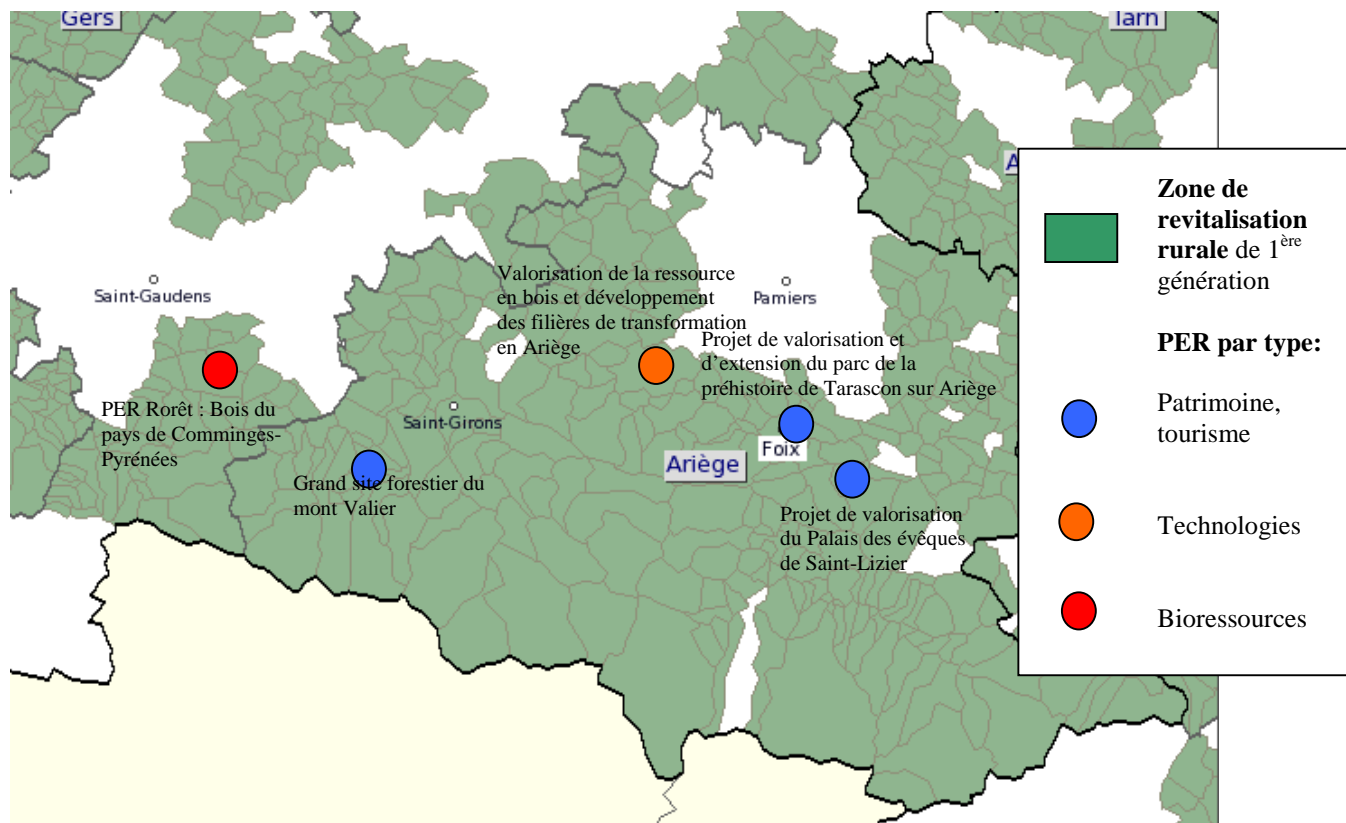
- Nouvelles solidarités et coopération, y compris transfrontalières
- Désenclavement du territoire et positionnement dans les réseaux d'échange et les flux économiques

Le Syndicat mixte du pays Couserans

Cette convention est élaborée par le Syndicat mixte du pays Couserans. L'objet du Syndicat est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable du Couserans dans les domaines économiques, sociaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application de la charte de développement durable du pays ou susceptibles de traduire ses orientations. Il assure donc la mise en cohérence du développement sur son territoire, y compris la recherche d'aides financières pour les initiatives locales (collectivités, professionnels, associatifs et particuliers). C'est le Syndicat de Pays qui porte les procédures d'aides aux porteurs de projet telles que la convention territoriale. Le syndicat est composé d'un conseil d'administration de 28 membres issu des communautés de communes ainsi que deux personnes « hors intercommunalités ».

- *ZRR : zones de revitalisation rurale et PER : pôles d'excellence régionale*

267 communes sont placées ZRR dans le département de l'Ariège et 3 projets ont été décrétés PER de première génération en 2006. Le périmètre étudié (une partie du département de l'Ariège et sud du pays Comminges-Pyrénées) comprend 5 PER répartis d'ouest en est.



Source de la carte des ZRR : Observatoire des territoires de la DATAR

ANNEXE 2: Ordre de priorité des thèmes abordés dans les différents dispositifs papiers de la zone d'étude

| | Thèmes | Economie | | | | | Social | | | | | aménagement, communication | | | | |
|-------------------|--|--------------------------------------|---|--------------------------------|-------------------------|------------------------------|---|---------------------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|----------------------------|--|--|--|--|
| | | vie économique: emploi, activités... | gérer la pression démographique: logements, service à la personne, qualité de vie | dvpt numérique des territoires | enseignement, recherche | culture, patrimoine, terroir | aménagement: infrastructure, voies de communication transport | développement équilibré du territoire | échanges avec autres territoires | rayonnement du territoire | solidarité entre acteurs, citoyenneté | | | | | |
| Région Midi Py. | SRADDT | 2 | 2 | | | | 1 | 1 | 1 | 3 | 4 | | | | | |
| | CPER Midi Py volet régio | 1 | | | 1 | 4 | 2 | | | | | | | | | |
| | CPER Midi Py volet territorial | 1 | 2 | 3 | | | | 5 | | | | | | | | |
| | Agenda 21 MP | 1 | 2 | | | | 2 | | | 5 | 3 | | | | | |
| Espace urbain | InterSCOT | | 2 | | | | 3 | 1 | 3 | | | | | | | |
| | SCOT agglomération toulousaine | 2 | 2 | | | | 3 | 3 | 4 | 1 | | | | | | |
| | Contrat agglomération Muretain - CPER | 1 | 2 | | | 2 | 4 | | 4 | | | | | | | |
| | Contrat agglomération Sicoval-Agenda 21 | 3 | | | 2 | 2 | 2 | 3 | | | 1 | | | | | |
| | PLU Grand Toulouse | 2 | 3,4 | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | |
| | Agenda 21 Toulouse | 4 | 4 | | | 4 | 2 | 4 | | 5 | | | | | | |
| Espace montagnard | Charte PNR | | 3 | | | 1 | 2 | | | 2 | 3 | | | | | |
| | schéma de massif des P. | 3 | | | | 4 | 2 | 4 | 2 | 2 | | | | | | |
| | Convention de massif des P. | 5 | | | | | | | 6 | 6 | | | | | | |
| | charte et convention pays Couserans | 1 | 2 | 4 | | 2 | 1 | 1 | 3 | 3 | | | | | | |
| Espace agricole | Charte et convention de pays Portes Ariège Py. | 1 | 1 | | | 4 | 4 | | | | | | | | | |
| | Agenda 21 pays PAP | 1 | 2&4 | | | | 2 | 1 | | 5 | 4 | | | | | |

| | Thèmes | filère agricole | environnement | | | | tourisme | energie |
|-------------------|--|-----------------|----------------------------|--|------------------------|--------|----------|---------|
| | | | dvpt durable du territoire | gestion raisonnée, protection des ressources et milieu naturel | environnement, paysage | climat | | |
| Région Midi Py. | SRADDT | | | 1 | | | | |
| | CPER Midi Py volet régio | 2 | | 3 | | 3 | | |
| | CPER Midi Py volet territorial | | 4 | | | | | |
| | Agenda 21 MP | | 4 | 4 | 4 | 4 | | |
| Espace urbain | InterSCOT | 4 | 4 | 4 | 4 | | 4 | |
| | SCOT aggro toulousaine | | | | | | | |
| | Contrat aggro Muretain -CPER | | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | |
| | Contrat aggro Sicoval-Agenda 21 | 3 | 1 | 1 | | 1 | | 2 |
| | PLU Grand Toulouse | | | | | | | |
| | Agenda 21 Toulouse | | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 | |
| Espace montagnard | Charte PNR | | 1 | 1 | 1 | | | |
| | schéma de massif des P. | 1&3 | | 1 | 1 | | 1 | 1 |
| | Convention de massif des P. | 4 | | 2 | 2 | | 3 | 1 |
| | charte et convention pays Couserans | | | | 2 | | | 2 |
| Espace agricole | Charte et convention de pays Portes Ariège Py. | 1&2 | 2 | 2 | 4 | | | 1 |
| | Agenda 21 pays PAP | 1 | 3 | 3 | 3 | 3 | | 1 |

Méthode d'analyse : Nous avons fait l'hypothèse que l'ordre dans lequel sont proposés les grands axes des différents documents révèle l'ordre d'importance accordée à chaque thème. Nous fixerons les coefficients de priorité accordés aux différents thèmes de 1 à 6, 1 étant attribué au thème le plus prioritaire et 5 ou 6 au thème le moins important. Nous emploierons l'expression « axe/thème prioritaire » lorsque le coefficient de priorité accordé au thème vaut 1 ou 2.

ANNEXE 3 : Présentation des dispositifs de gestion de l'eau étudiés

- *Le SDAGE et le SAGE, dispositifs de gestion de l'eau issus de la deuxième loi sur l'eau de 1992*

Le **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** fixent pour chaque Grand Bassin (dans notre cas, le bassin Adour Garonne), les **orientations fondamentales d'une gestion équilibrée** de la ressource en eau en particulier les objectifs quantitatifs. Cet outil à portée réglementaire s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** spécifie les modalités de gestion de l'eau à adopter à l'échelle du bassin ou du sous-bassin, conformément aux grandes lignes décrites dans le SDAGE. Il permet d'anticiper voire de résoudre les conflits d'usage par la concertation. Néanmoins, sa mise en place reste volontaire et non obligatoire. Chaque SAGE est élaboré par une **Communauté Locale de l'Eau (CLE)**. Nous étudierons le **SAGE « Vallée de la Garonne »**.

- *Les dispositifs contractuels de gestion de l'eau*

Les **contrats Natura 2000** sont issus de la directive cadre « Habitats ». Pour chaque site classé selon cette directive européenne, des volontaires se réunissent pour élaborer un document d'objectif (**DOCOB**) qui met en place le plan de gestion et constitue la référence pour l'élaboration du contenu (obligatoire) des contrats Natura 2000. Ces contrats signés par écrit pour une durée de 5 ans éventuellement renouvelables relèvent d'engagements forts qui minimisent les libertés du processus contractuel. Ces contrats administratifs décrivent les opérations à effectuer pour conserver voire restaurer les espaces naturels et les espèces qui y vivent. Ils contiennent également les engagements qui donnent droit à contrepartie financière ainsi que les justificatifs à fournir pour vérifier le respect des engagements contractuels. Nous étudierons les **DOCOB « Ariège » et « Garonne aval »**.

Le **contrat de rivière** s'applique à l'échelle de **bassin versant** et fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique, de prévention des inondations et de gestion équilibrée de la ressource en eau. Cet outil de gestion se traduit par un document signé entre les partenaires concernés : préfet de département, agence de l'eau et collectivités territoriales. Il prévoit de manière **opérationnelle** les études et les travaux à réaliser pour atteindre ses objectifs avec la désignation du maître d'ouvrage et du mode de financement des opérations. Nous étudierons le **contrat de rivière Hers-Touyre**.

Le Comité Interministériel de l'Aménagement et du Développement du Territoire (CIADT) est l'initiateur de ces **Plans grands fleuves** qui ont été mis en place dans des contextes différents. Dans le contexte de mieux prévoir et de mieux gérer les risques d'excès ou de manque de la ressource mais aussi d'améliorer la cohabitation des hommes et d'un fleuve ainsi que sa valorisation économique, écologique et culturelle, l'Etat a décidé que le SMEAG élabore un **Plan Garonne**. La durée prévue de mise en oeuvre de ce dispositif est de l'ordre d'une dizaine d'années.

- *Un dispositif spécifique au bassin Adour-Garonne : le Plan de Gestion des Etiages*

Les **Plans de Gestion des Etiages** (ou PGE) ont été mis en place par grandes unités hydrographiques pour définir les actions à entreprendre pour respecter les débits objectifs d'étiage. Ce sont en général les EPTB qui portent ces dispositifs mais parfois ce sont des opérateurs privés comme la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne. Nous étudierons le **PGE « Garonne Ariège »** porté par le SMEAG.

- *Des plans spécifiques à la gestion des poissons migrateurs : Les PLAGEPOMI*

Le **PLAGEPOMI** (Plan de gestion des poissons migrateurs) élaboré par le Comité de Gestion des POissons MIGrateurs (COGEPOMI) est un plan quinquennal d'orientation sur la politique des poissons migrateurs. Le SDAGE établit en conformité avec les orientations définies par le COGEPOMI la liste des cours d'eau, les axes bleus, sur lesquels est menée la politique des migrateurs. Il prend en compte les mesures techniques en faveur de ces poissons. Ces plans de gestion permettent de connaître et d'assurer un suivi de l'état des populations en déclin. Ils énoncent également les dispositions à prendre pour assurer le maintien de ces poissons en particulier la réglementation de la pêche amateur, professionnelle et amateurs à engins. Nous étudierons le PLAGEPOMI Garonne.

ANNEXE 4 : Extrait du tableau récapitulatif des principaux acteurs intervenant dans l'élaboration, la mise en oeuvre et/ou le suivi des dispositifs de gestion de l'eau et de l'espace

| dispositifs | | rivières concernées | | | les usagers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|------------|----------|-------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|----------|-------------------------|-------------------|--------|--------------------------------|----------------------------|--|----------------------|-------------------------------------|------------------------|--------------------|----------|---------------|--------|-----------------------------------|------|-----|-------------------------|-----------------------------|---|
| | | la Garonne | l'Hers Vif | l'Ariège | CACG | syndicat assainissement | Syndicats d'adduction d'eau potable | Associations de consommateurs | FDAAPPMA | pêcheurs professionnels | pêcheurs amateurs | MIGADO | Navigation et sports nautiques | Comités Dép de Canoë Kayak | fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection des milieux aquatiques | Citoyens directement | syndicat de propriétaires riverains | industriels du textile | industrie agroalim | chb agri | chb co et ind | UNICEM | Syndicats autonomes d'électricité | SHEM | EDF | Comité dép. du tourisme | Comité régional du tourisme | |
| SDAGE | Adour-Garonne | X | X | X | x | | x | 3 | x | x | | | | | | | | | | x | x | x | x | | | x | x | x |
| SAGE | Garonne | X | | X | x | | x | x | | x | x | x | | | | | x | | | x | x | x | x | | | x | | |
| PGE | Garonne-Ariège | X | X | X | x | | x | | x | x | | x | | x | | | | | x | x | x | x | | | x | x | x | x |
| PLAGEPOMI | bassin de la Garonne | X | X | X | | | | | X | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | X | | |
| Plan Garonne | | X | X | X | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | x | | |
| Contrat de rivière | Hers-Touyre | | X | affl | | x | | | | | | | | | | | x | | | | | | | | | | | |
| DOCOB N2000 | Garonne aval | x | | | | | | | x | x | x | x | | | x | | | | x | x | x | | | | x | x | | |
| | Ariège | | | x | | | | | | | x | | | x | | | | | | | | | | | x | x | | |
| SCOT | agglo toulousaine | x | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PLU | CU Grand Toulouse | x | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Agenda 21 | ville de Toulouse | x | | | | | | | | | | | | | x400 | | | | | | | | | | | | | |
| Contrat d'agglomération A21 | Sicoval | x | | | | | | | | | | | | | oui | | | | x | x | | | | | | x | | |
| CPER | Midi Pyrénées | x | x | x | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | x | | x |
| Agenda 21 | Midi Pyrénées | x | x | x | | | | | | | | | | | x | | | | | | | | | | | | | |

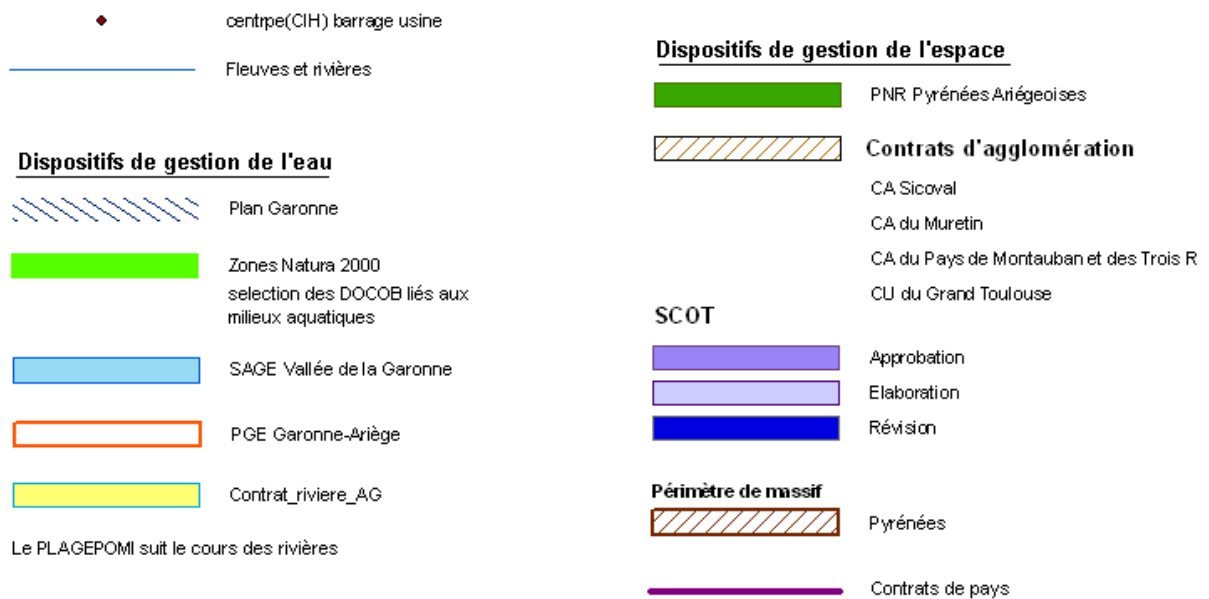
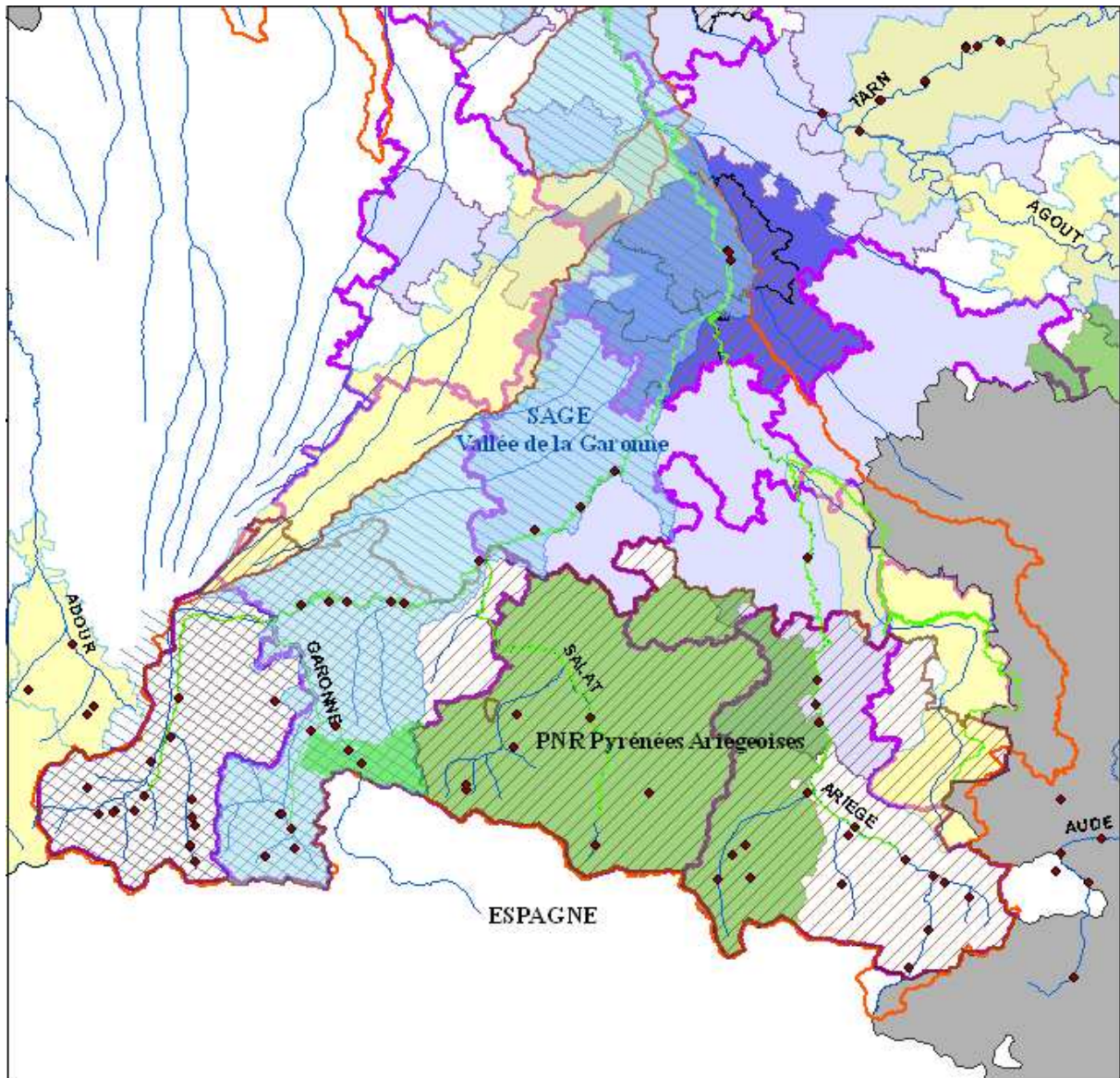
| | |
|--|------------------------------------|
| | 2 zones |
| | zone pays portes d'Ariège Pyrénées |
| | Zone agglomération toulousaine |

UNICEM: l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction

BRL: société d'aménagement, ingénierie de l'eau et de l'environnement

IIAHMN: Institut Interdépartemental Pour Aménagement Hydraulique de la Montage Noire

ANNEXE 5: Superposition des dispositifs de gestion de l'eau et de gestion de l'espace étudiés



ANNEXE 6 : Acteurs étudiés et dispositifs dans lesquels ils sont impliqués

| Acteurs étudiés | Spécifique au domaine de l'eau | Type d'acteur | Intervient dans les dispositifs suivants: | | | | | | | | | | | | | | | | Nombre total de dispositifs dans lesquels interviennent les différents acteurs (/18) | | |
|---|---------------------------------|-------------------|---|----------|----------|-----------|--------------|-----------------|--------------------|--------------|------|-----|------------|-------------|----------------|------------|-----------|----------|--|----------------------|-----------------|
| | | | SDAGE | SAGE | PGE | PLAGEPOMI | Plan Garonne | Contrat rivière | DOCOB Garonne aval | DOCOB Ariège | SCOT | PLU | A21 région | CPER région | Contrat aggro. | Charte PNR | CPER pays | A21 pays | | convention de massif | A21 département |
| Chambres d'agriculture | non | Usagers | x | x | x | | | | x | x | | | x | | x | | | x | | ? | 8 |
| EDF | oui* | Usagers | x | x | x | x | x | | x | x | | | | x | | | | | | ? | 8 |
| Association pour la nature | non | Experts | x | x | x | x | x | | x | x | | | x | x | x | | x | x | | ? | 12 |
| Conseil régional Midi Pyrénées | non | Collectivités | x | x | x | x | x | x | x | x | | | x | x | x | x | x | x | x | x | 16 |
| Conseil général Ariège | non | Collectivités | x | x | x | | | x | | x | | | x | | x | x | x | | | x | 10 |
| Conseil général Haute Garonne | non | Collectivités | x | x | x | | | | x | | | | x | x | | | | | | | 6 |
| SMEAG | oui | Collectivités | | x | x | | x | | x | | | | | | | | | | | | 4 |
| Préfet de bassin = préfet Midi Pyrénées = Préfet Haute Garonne | PB: oui PMP: non PHG: non | Service de l'Etat | x | x | x | | x | x | x | | | | x | x | | x | x | | x | ? | 11 |
| Agence de l'eau | oui | Service de l'Etat | x | x | x | x | x | x | x | | | | x | | x | | x | | | ? | 11 |
| Nombre d'acteurs intervenant dans chaque dispositif (/9) | | | 8 | 9 | 9 | 4 | 6 | 4 | 8 | 6 | 0 | 0 | 4 | 5 | 5 | 5 | 3 | 5 | 3 | 2 | |

On considérera uniquement les activités liées à l'eau de EDF : hydroélectricité et refroidissement des centrales

x : Intervention de l'acteur concerné dans le dispositif désigné, ? : pas d'information, documents spécifiques à la gestion de l'eau

Une première observation que nous pouvons faire à partir de ce tableau est que **aucun des acteurs** n'intervient de façon prépondérante dans les projets du **SCOT** de l'agglomération toulousaine et du **PLU** de la communauté urbaine du Grand Toulouse. Ces documents sont très spécifiques au milieu urbain et s'appliquent à des échelles locales. Les acteurs principaux dans ces dispositifs sont de fait plutôt des EPCI ou des communes seules, acteurs locaux que nous n'avons pas pris en compte dans notre sélection.

Le **Conseil régional de Midi Pyrénées** et les **associations pour la nature** sont les acteurs intervenant dans le plus grand nombre de dispositifs, eau et espace confondus, viennent ensuite l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Préfet de région Midi Pyrénées. Nous étudierons par la suite plus particulièrement ce dernier qui présente l'originalité de cumuler trois fonctions : Préfet de bassin, Préfet de région Midi Pyrénées et Préfet du département Haute-Garonne.

L'omniprésence du Conseil régional de Midi Pyrénées dans les dispositifs de l'aménagement et de la gestion de l'eau est justifiée puisque la région se doit d'être impliquée d'une façon ou d'une autre aux projets de son territoire et l'échelle régionale à laquelle il agit, ce qui englobe donc tous les dispositifs que nous avons choisi d'étudier. Les associations pour la nature quant à elles agissent à toutes les échelles et prônent le respect de l'environnement. Les impacts environnementaux dus à l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion de l'eau entrent clairement dans la thématique.

Abstract

This internship is part of a research project, started by EDF in 2008. One main theme of this project deals with the design of a method to study interactions between water managers and territory managers about sharing water resources. The aim of this internship is to establish the links existing between territorial management and water resource management on a major stake watershed for EDF: the upper reaches Garonne basin. First of all, we focused on how territorial management is organized on a national scale in France and more specifically in the Garonne basin. Next we divided the studied area into three smaller ones. We analyzed land settlement plans for each of those three zones: specific city plans for the Toulouse urban area (such as local urbanism plan (*PLU*) or town contracts -*Contrats d'agglomération*-); particular documents for the rural area of *pays* Portes d'Ariège-Pyrénées (such as local charter, contract -*contrat de pays*- or local Agenda 21), and finally plans for nature protection in the mountain area of the Pyrénées ariégeoises (such as park charter or mountain contract -*Convention de massif*-). For all these documents, first we focused on the importance attached to water resource, then we studied the different themes through which it was dealt with and the attitude of territory management towards water management: submitted, dominant, opportunist or obtrusive. Finally we used those results and others from a previous internship about water management plans, to put into perspective the objectives of territory and water managers.

Regarding our analysis, we can say that new collaborations are currently being set up between territory and water managers. These collaborations can be forced in case of conflicts about water use or when territory managers have to comply with water management plans. They can also be spontaneous when they decide to take into account sustainable values in their actions. Very often territory managers consider taking into account water resource preservation in their actions as a constraint, although for water managers, the consideration of land settlement in their actions is systematically part of the design of new projects. Besides if we focus on water and territory management objectives, we can say that in theory the projects suggested by the two sides are generally coherent to each other, even if the main goal of territory managers remains profitability. For them, sustainable issues remain a secondary concern.

Key words: **water resource – territory – management – resource - sharing**

Résumé

Ce stage de fin d'études s'inscrit dans le projet de recherche PRESAGE¹⁷, lancé par EDF en 2008, dont un des axes vise à élaborer une méthode de diagnostic des interactions entre les acteurs de l'eau et du territoire vis-à-vis du partage de la ressource en eau. L'objectif de ce stage est d'établir les liens existant entre l'aménagement du territoire et la gestion de la ressource en eau au niveau d'un bassin versant à fort enjeux pour EDF : le bassin amont de la Garonne. Dans un premier temps, nous avons étudié comment s'organise la gestion de l'espace à l'échelle de la France d'abord, puis plus particulièrement dans notre bassin d'étude. Dans un second temps nous avons analysé les dispositifs de l'aménagement de trois sous-espaces: l'espace urbain de l'agglomération toulousaine (SCOT, PLU, Contrat d'agglomération, Agenda 21...), l'espace agricole du pays Portes d'Ariège Pyrénées (Charte et contrat de pays, Agenda 21 de département et de pays...) et l'espace montagnard des Pyrénées ariégeoises (charte de PNR, convention de massif...). Nous avons cherché à mettre en évidence la place qu'occupe la ressource en eau dans ces dispositifs, sous quels thèmes elle est abordée et enfin la posture que la gestion de l'espace adopte vis-à-vis de la ressource en eau : soumise, conquérante, opportuniste ou gênante. Enfin, nous avons utilisé les résultats ainsi obtenus et ceux d'un précédent stage, concernant l'étude des dispositifs de gestion de l'eau du même bassin, afin de mettre en perspective les objectifs des gestionnaires de l'eau et de l'espace.

Au regard de nos résultats, nous pouvons avancer que de nouvelles collaborations se mettent en place entre gestionnaires de l'eau et gestionnaires de l'espace. Ces collaborations peuvent être obligatoires dans les cas où des conflits d'usage sont observés ou lorsque les gestionnaires de l'espace doivent se conformer aux dispositifs de gestion de l'eau ou bien, elles peuvent être spontanées lorsque les gestionnaires de l'espace décident de prendre en compte les valeurs du développement durable dans leurs projets. Dans tous les cas c'est pour les gestionnaires de l'espace que la prise en compte de la ressource en eau est une contrainte. Pour les gestionnaires de l'eau, la considération de la gestion de l'espace fait partie intégrante de la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, si on s'attarde sur les objectifs de gestion de l'eau et de l'espace, nous pouvons dire que, théoriquement, les actions proposées dans les dispositifs sont globalement cohérentes entre elles, même si l'enjeu prioritaire des gestionnaires de l'espace reste le développement économique et donc que les prérogatives environnementales restent au second plan.

Mots clefs: **eau – territoire – gestion – ressource – partage**

¹⁷ PRESAGE pour « Partage de la ressource en eau : Scénarios d'avenir pour la gestion de l'eau